

ORDRE DU JOUR

- 1. Etude du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
  - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
  - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de publication des actes administratifs
  - 3.3. ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
  - 3.4. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du conseil municipal au Maire
  - 3.5. ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un terrain jouxtant l'école
  - 3.6. URBANISME – Révision du PLU – Débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
  - 3.7. AMENAGEMENT URBAIN – Projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA
  - 3.8. FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour du matériel informatique
  - 3.9. FINANCES – Etude de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
  - 3.10. RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale complémentaire
  - 3.11. RESSOURCES HUMAINES – Allocation forfaitaire de télétravail
  - 3.12. RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)
  - 3.13. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse
  - 3.14. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation
  - 3.15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative au service administratif pour accroissement d'activité
  - 3.16. SOCIALE ET SOCIETALE – Mise en place du dispositif argent de poche
  - 3.17. SOCIALE ET SOCIETALE – Démarche de participation à la certification Villes et Villages fleuris
  - 3.18. VIE EDUCATIVE – Mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-Le-Pôlin pour l'organisation des mercredis loisirs
  - 3.19. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs
  - 3.20. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire et du service périscolaire
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID, des règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes s'appliquent, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-

quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY (Pouvoir à M. PANETIER), DENELLE, JEANNOT, NORMAND

MM. HEULIN (Pouvoir à Mme GOHIER), JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

**La séance est ouverte à 20h30.**

Mme CORBIN est désignée secrétaire de séance.

## 1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022.

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2022/030	28/04/2022		x	2 Rue du Grand Chardonneret – Lotissement Le Grand Chardonneret – Lot n°16	AY n°85 AY n°90	776 m <sup>2</sup>
2022/031	04/05/2022	x		15 Chemin du Jarrier	AN n°284	602 m <sup>2</sup>
2022/032	11/05/2022	x		3 Route de la Suze	AN n°68 AN n°69	881 m <sup>2</sup>
2022/034	30/05/2022	x		9 rue Nationale	AA n°41	256 m <sup>2</sup>
2022/036	01/06/2022	X		7 rue du vieux bourg	AP n°47	326 m <sup>2</sup>

## 2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022/033	14/04/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/037	23/05/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€
2022/038	25/05/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€

## 2.3. COMMANDE PUBLIQUE

### ❖ Décision n°2022/035 du 01/06/2022 :

Le marché n°2022-01 relatif à la réfection des arrêts de bus de la RD323 est attribué à la société PIGEON TP pour un montant de 38 521,34€ HT, soit 46 225,61€ TTC.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	PIGEON TP	100/100	1
2	COLAS	98,83/100	2

Concernant l'intervention de la société PIGEON, M. GERVAIS demande si le délai d'intervention a été fixé depuis la commission. M. KUZNICKI précise que la réunion de chantier est prévue le mardi 29 juin, le planning définitif sera validé à l'issue.

### ❖ Décision n°2022/039 du 14/06/2022 :

Le marché n°2022-02 relatif au changement de la chaudière de l'école et à l'extension du réseau de chauffage est attribué à la société AXICLIM pour un montant de 62 505,50€ HT, soit 75 006,60€ TTC.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	AXICLIM	100/100	1
2	DELABOUDINIÈRE	99,32/100	2
3	ENGIE	97,43/100	3

Dans un premier temps, la commune était partie sur l'installation d'une chaudière bois, Mme GOHIER aimeraient savoir pourquoi le projet a évolué vers une chaudière à gaz car le conseil municipal ne s'est pas prononcé. M. Le Maire rappelle l'étude réalisée et suivie par la commission Aménagement urbain sur la filière bois en comparaison des filières fioul et gaz. La commission s'est progressivement orientée vers la filière gaz pour des raisons économiques mais surtout techniques. La mise en place d'une chaudière bois nécessitait la réalisation de gros travaux supplémentaires et la suppression de toilettes.

Mme GOHIER aurait aimé que le débat puisse revenir au conseil municipal avec l'éclairage de la commission car le projet initial était porté sur le bio-sourcé, l'attractivité du bois au vue des ressources naturelles et le fait d'impulser des changements de consommation et de pratiques.

M. Le Maire et M. PANETIER rappellent que ce sujet a été évoqué lors de l'élaboration du budget pendant les réunions. Le budget a fait l'objet d'un vote du conseil municipal par délibération. Il n'y a pas eu d'opposition des élus lors de ces discussions et lors du vote du budget.

Concernant l'intervention de la société AXICLIM, M. GERVAIS demande si le délai d'intervention a été fixé depuis la commission. M. KUZNICKI indique que le chantier démarra bien le 11 juillet et se terminera pour la partie extension du réseau avant la rentrée scolaire. Les changements du compteur gaz et de la chaudière seront réalisés en septembre-octobre, l'objectif étant de terminer au plus tard pour les vacances de la Toussaint.

M. GERVAIS rappelle à Mme CHEVALLIER sa demande concernant l'envoi des devis définitifs des entreprises. Ils seront envoyés avec le rapport de la commission d'appels d'offres.

## **2.4. REGIES DE RECETTES**

Sans objet.

## **3. Délibérations**

### **3.1. Délibération n°2022/045 – ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe**

M. Le Maire informe l'assemblée de l'adoption par le Conseil Communautaire du Val de Sarthe du projet de territoire 2020-2035 lors de sa séance du 17 mars 2022. L'objectif étant de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, démocratie représentative, fracture sociale, etc.

Il convient d'adopter ce projet de territoire en conseil municipal.

M. FRANCO, Président et Mme HARDOUIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes (CDC) du Val de Sarthe présentent ce projet de territoire.



M. FRANCO rappelle le processus de construction du projet de territoire communautaire adopté à l'unanimité le 17 mars par les conseillers communautaires présents. Ce projet est porté par les communes et la communauté de communes. Sur la précédente mandature de 2014, il y avait eu un schéma de développement de la CDC qui balayait l'ensemble des compétences de l'intercommunalité. Cette liste d'actions n'est plus suffisante par rapport aux enjeux climatiques et environnementaux actuels. L'idée était de travailler différemment sur ce projet de territoire. Il a une visée de 15 ans et se projette bien au-delà des mandatures classiques.

Dans le cadre du Plan climat Air-Energie de Territoire (PCAET) lancé par le Pays Vallée de la Sarthe qui fait état des problématiques climatiques mondiales, M. LEMOULT, enseignant chercheur à l'école des Mines de Nantes (IMT) est intervenu pour former les élus communautaires sur les enjeux climatiques et leurs conséquences, sur la nécessité de travailler ensemble sur les actions à mener. Parallèlement, une collaboration avec l'ADEME a permis de proposer des formations complémentaires avec pour objectif de partager le contexte et les enjeux de ce projet de territoire.

Le travail avec le collège des transitions a été une démarche très intéressante y compris économiquement, différente de l'approche classique avec un cabinet conseil.

L'ensemble des agents communautaires de catégorie A et B ont également été formés à ces enjeux climatiques.

Quatre groupes de travail avec chacun quatre communes ont été créés et un référent par commune a été désigné.

La CDC a aussi construit une démarche participative avec les habitants, notamment lors du festival de la Belle Virée. Une approche a été effectuée aussi auprès des entreprises du territoire pour fédérer au plus large.

Le projet de territoire s'est construit autour de 3 grands axes générales :

- **Vers l'évolution des modes de vie** : s'alimenter, produire, consommer, habiter, se déplacer, de façon différente. L'objectif est d'accompagner et sensibiliser les habitants aux changements de leurs modes de vie.
- **Vers un territoire de coopération éducative, démocratique, solidaire et conviviale** : aller chercher les habitants pour qu'ils participent, écrivent et se positionnent sur les projets locaux.
- **Vers un territoire créatif et compétitif** : développer l'attractivité du territoire, le sentiment d'appartenance et faire en sorte que les communes fassent bloc ensemble pour répondre aux enjeux de demain.

Le nom donné par le conseil communautaire à ce projet est « Inspirez-vous et engagez-vous ».

Mme HARDOUIN détaille les 3 projets pilotes que la CDC et les communes souhaitent porter dans un premier temps.

1. **Le développement des mobilités douces** : un projet expérimental d'une piste cyclable entre les communes de Roëzé-Sur-Sarthe et La Suze-Sur-Sarthe, pour favoriser la mobilité en vélo et limiter les transports plus polluants. Ce projet devrait être visible rapidement.
2. **La piscine communautaire sobre et innovante.** La piscine de la Suze-Sur-Sarthe est vieillissante et peu économique. La nouvelle piscine sera accessible à tous les habitants de la communauté de communes, qui aujourd'hui se déplacent plus sur Allonnes ou Le Mans.
3. **Créer les conditions du soutien aux initiatives des habitants.** L'idée c'est de soutenir les projets des habitants. Il n'y a pas d'enveloppe définie pour l'instant. Des citoyens ont déjà apporté leurs idées pendant les phases de construction du projet.

Un plan de formation est prévu pour les élus et les agents afin de prendre en compte dans la gestion des projets ces notions d'évolution de modes de vie.

Un pacte financier et fiscal sera aussi proposé pour avoir une meilleure visibilité financière et identifier les investissements qui pourraient être mutualisés.

A noter prochainement, le festival de La Belle Virée en juillet qui permettra de revenir vers les habitants et un temps de convivialité le mardi 5 juillet à Souligné-Flacé, similaire au rassemblement de l'année dernière pour échanger entre communes (élus/agents).

Les 4 communes (Spay, Fillé-Sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin, Guécélard) se réuniront à nouveau le 21 septembre à Spay pour aborder la mobilité.

M. FRANCO revient sur la volonté de développer des filières énergétiques plus durables et moins dépendantes, notamment sur la filière bois mais aussi la filière solaire.

M. LECOMTE souhaiterait savoir comment pourrait s'articuler concrètement le projet de territoire si la commune avait par exemple besoin d'un nouveau bâtiment dédié au sport. Mme HARDOUIN et M. FRANCO expliquent qu'il faudrait en discuter avec les communes voisines. Le point de départ ne doit pas être le lieu d'implantation mais le besoin commun des communes qui servira de base aux discussions et à la création d'un projet. L'emplacement sera choisi collectivement pour répondre aux besoins des habitants et en fonction de la volonté des communes de participer ou non. Ces projets mutualisés doivent être coconstruits par les communes.

M. Le Maire précise qu'il y aura toujours des projets d'intérêt local et des projets d'intérêt général qui concernent les habitants d'un territoire au sens plus large, comme le projet de la piscine communautaire ou de l'école de musique. L'objectif étant que les habitants puissent s'y retrouver et accéder facilement aux services publics.

M. FRANCO rappelle l'enjeu de la question de la mobilité aussi pour l'accès aux bâtiments publics. Les solutions peuvent parfois être simples comme la création d'un réseau de covoiturage sur les réseaux sociaux. Sur la commune de Crannes-En-Champagne, un « Bla Bla car » local a été créé sur Facebook.

Suite aux remerciements de M. Le Maire, M. FRANCO et Mme HARDOUIN quittent la séance.

M. GIRARDOT s'interroge sur le fait que l'ensemble des bâtiments ou services se centralisent au niveau de la Suze (piscine, médecin...). Il regrette que la notion de partage dans le discours ne soit pas si visible dans les faits. Guécélard a toujours l'impression de ne pas être desservi, comme par exemple pour les zones d'activité.

M. GERVAIS constate que nous avons une vision à 180° sur le développement et le choix du gaz pour l'école. M. GIRARDOT s'étonne qu'il faille quitter le gaz alors que le déploiement du réseau gaz se poursuit sur la commune et ailleurs.

M. Le Maire rappelle qu'au sein d'une CDC les bâtiments et les zones d'activités centraux existent depuis longtemps. Il est difficile d'éparpiller les équipements sur toutes les communes. C'était la même chose à la CDC de l'Orée de Bercé Bélinois où tous les services étaient principalement localisés sur la commune d'Ecommoy. L'enjeu c'est que chaque habitant puisse accéder facilement à ces équipements. Pour les plus petits projets, il est cependant important que chaque commune puisse en bénéficier localement comme la mobilité douce ou le soutien aux initiatives locales.

M. Le Maire revient sur le sujet du gaz. M. FRANCO a parlé de la problématique d'approvisionnement du gaz de l'étranger mais il est aussi important de prendre en compte le développement de la production de biogaz local pour être moins dépendant des autres pays. 2 centrales de biogaz se construisent sur une commune à proximité et le réseau doit se développer pour alimenter nos communes



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme EL-IRARI, M. LECOMTE)

- Décide à **l'unanimité** d'approuver le projet de territoire tel que présenté en annexe.

### **3.2. Délibération n°2022/046 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités de publication des actes administratifs**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique étant donné que le site internet de la commune est en cours de refonte complète,

**Considérant** la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite



M. GERVAIS demande quand sera disponible le site Internet. M. FROGER précise que le prestataire dispose des contenus et qu'il y a des échanges en cours avec la municipalité pour finaliser le site. D'ici la rentrée, le site devrait avoir bien avancé.

M. GERVAIS demande si la publication pourrait se faire sur Intramuros. M. FROGER rappelle que tout est indiqué dans la délibération, il faudra basculer en sérénité vers cette nouvelle publicité lorsque les services et les outils seront prêts. Il faut que les actes soient publiés sur le site Internet de la commune et non sur une application mobile.

M. GIRARDOT rappelle que tout le monde n'a pas accès à Intramuros alors que tout le monde peut venir en mairie.

M. GERVAIS rappelle qu'il avait été demandé de limiter les demandes d'information aux agents car la charge d'activité était importante et déplore que le report de la dématérialisation n'aille pas dans ce sens. Il souhaiterait que le conseil se fixe un objectif de délai à tenir, pourquoi pas en septembre ou octobre quand le site Internet sera finalisé.

M. FROGER précise que cela nécessite de revoir des processus internes de travail et qu'il ne s'agit pas juste d'utiliser le nouveau site Internet.

M. PANETIER et M. Le Maire rappellent que cette décision n'est pas définitive, le conseil pourra y revenir mais en ayant travaillé sur tous les aspects du sujet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

### **3.3. Délibération n°2022/047 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal par délibération n°2020/059 du 13 octobre 2021.

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux sont modifiées.

L'article L.2121-15 du CGCT précise dorénavant le contenu du procès-verbal et les modalités d'approbation. Ce procès-verbal sera dorénavant signé uniquement par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

L'article L.2121-25 du CGCT supprime le compte-rendu de séance et le remplace par la liste des délibérations examinées par le conseil.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal pour se conformer à ces nouvelles dispositions, M. Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



M. GERVAIS note que tous les noms des votants et le sens de leur vote doivent apparaître sur le procès-verbal. M. Le Maire et M. PANETIER rappellent qu'il avait déjà été convenu que seuls les noms des votants qui s'exprimaient en minorité étaient indiqués dans le procès-verbal, donc le plus souvent les votes « contre » et les abstentions. Il suffit alors de regarder la liste des élus présents et d'en déduire le sens des autres votes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUEILN)

0 ABSTENTION

- Décide à **la majorité** d'approver le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **3.4. Délibération n°2022/048 – ADMINISTRATION GENERALE- Délégations du conseil municipal au Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets :

- Inscription au registre des délibérations du conseil,
- Publicité obligatoire,
- Transmission au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal. Il doit rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

M. Le Maire explique à l'assemblée que suite à la refonte du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, qui sera dorénavant passé sur 2 ans pour un montant estimé de 170 000€ HT, il convient de mettre à jour la délégation n°4 du conseil municipal au Maire relative aux marchés publics et accords-cadres, telle que présentée dans le tableau ci-dessous pour faciliter le traitement de ce marché.

**Vu** l'article L2122.22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations suivantes, de déterminer les limites et les conditions aux délégations et de décider si la subdélégation du Maire aux adjoints et conseillers est possible :

Compétences déléguées	Limites et conditions	Subdélégation
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Pour les marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée inférieurs à 215 000,00€ HT	Subdélégation à l'adjoint aux finances
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;		Subdélégation à l'adjoint à l'aménagement urbain
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;		Aucune
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Limité à 5 000,00 € HT	Subdélégation à l'adjoint aux finances
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;		Subdélégation au conseiller délégué à l'urbanisme
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;		Aucune
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;		Aucune
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Limité aux organismes financeurs publics et pour tout projet validé par le conseil municipal	Subdélégation à l'adjoint aux finances



M. GERVAIS s'interroge sur la nécessité de prendre cette décision étant donné la fréquence de renouvellement de ce marché. M. Le Maire indique que cela pourrait concerner d'autres marchés lancés en procédure adaptée.

M. GERVAIS alerte sur l'augmentation des prix de l'alimentaire, une prévision lors du précédent marché était de 50 000€, actualisée ensuite à 60 000€ avec les ALSH et là elle s'élève à 85 000€. Il s'interroge sur la capacité de la commune à absorber cette augmentation et rappelle qu'il attend toujours le bilan du coût du restaurant scolaire. M. Le Maire rappelle qu'il y a plusieurs facteurs qui entrent en jeu, une augmentation du nombre de repas distribués, une augmentation des coûts des denrées alimentaires, et l'application des contraintes légales liées à la loi Egalim avec l'achat d'aliments labélisés et de meilleure qualité.

M. PANETIER précise que ces points ont été évoqués en commission administration générale. Le marché 2022-2024 a été estimé avec les coûts et les impacts des contraintes réglementaires actuelles. Ces évolutions sont prises en compte dans le budget et sont analysées très régulièrement. L'objectif est toujours le même, compenser l'augmentation de certaines charges par la baisse ou la suppression d'autres charges pour stabiliser au mieux le budget. Cela sera également pris en compte dans le futur budget dont il sera prochainement discuté. Les augmentations sont toujours à examiner et à comparer avec l'ensemble des autres dépenses mais aussi avec les recettes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

3 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

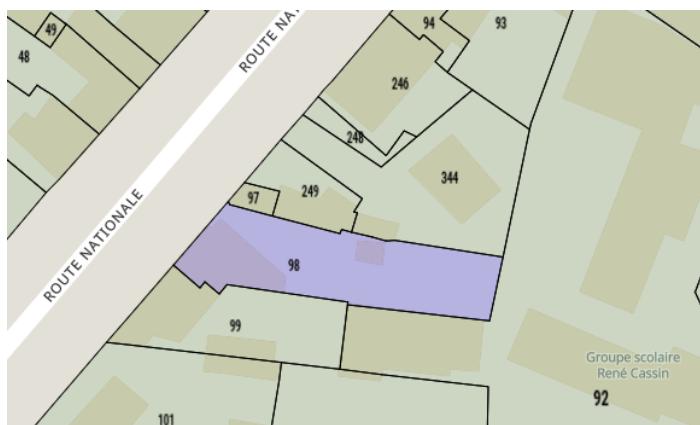
Décide à **la majorité** de :

- Valider les délégations du conseil municipal au Maire telles que présentées ci-dessus

### **3.5. Délibération n°2022/049 – ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un terrain jouxtant l'école**

M. KUZNICKI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la cour d'école pour les maternelles et la construction d'un préau permettant aux enfants de s'abriter. Pour réaliser ce projet sans réduire la superficie de la cour actuelle, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un terrain jouxtant l'école.

Ce terrain représente une partie de la parcelle cadastrée section AN n°98 d'une surface de 596m<sup>2</sup> située au 63 rue Nationale, qui sera divisée en vue de la présente acquisition.



La commune a engagé une négociation avec les propriétaires pour cette acquisition. Le vendeur propose un montant de 13 000 € (hors frais de notaire et de bornage) pour une surface de 11m sur 14m, soit 154m<sup>2</sup>. Les frais de bornage sont estimés à 905€ TTC et les frais de notaire à 1 820€. La commune devra également prendre en charge la réalisation d'une clôture.



Suite à la question posée par écrit par Mme GOHIER, M. KUZNICKI précise que les chiffrages avaient été évoqués lors des réunions préparatoires du budget 2022. Le coût d'une structure tout-en-un avait initialement été évalué à 60 000€ TTC, mais la commission avait opté pour la construction d'un préau à une pente plus classique, en espérant réduire le coût de construction. Des devis sont en cours de réalisation. Il rappelle que 24 000€ ont été inscrits au budget pour le terrassement et les clôtures et que le dernier devis en date s'élève à 12 000€.

Mme GOHIER rappelle la remarque déjà évoquée sur le coût d'achat très élevé du terrain par rapport au m<sup>2</sup>. Malgré le fait qu'elle soit favorable à ce projet datant de plusieurs années maintenant, elle se demande s'il ne serait pas intéressant d'attendre que la maison soit en vente pour la préempter. M. KUZNICKI et M. PANETIER précisent que la commission était favorable à la création d'un préau par agrandissement de la cour maternelle et non par la mise en place d'un préau sur la cour existante. M. PANETIER indique que la préemption est une solution qui pourrait prendre un certain temps et qui n'assurerait pas forcément une meilleure opération financière. Si on préempte la totalité du bien, il faudra pouvoir le revendre à un prix intéressant une fois la parcelle divisée. Il admet que le prix du terrain est assez élevé mais que cela reste une opportunité intéressante pour faire avancer ce projet dans un délai relativement court.

M. Le Maire s'était exprimé lors de la commission, il réitère son avis sur le coût exorbitant proposé pour ce terrain et précise qu'il n'est pas favorable à cette acquisition car elle ne répondra pas aux attentes escomptées.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. VIOT)

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. LECOMTE, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°98, correspondant à une superficie de 154 m<sup>2</sup> pour la somme de 13 000 € ;
- de confier au Réseau Notaires et Conseils d'Allonnes/La Suze-Sur-Sarthe la rédaction de l'acte ;
- de prendre en charge les frais de notaire, les frais de bornage et les frais liés à la clôture du terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces utiles.

### **3.6. Délibération n°2022/050 – URBANISME – Révision du PLU : débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)-**

M. FROGER, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal de Guécélard a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 30 janvier 2019 et a débattu lors de la séance du 7 décembre 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il rappelle que selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. FROGER indique que le PADD présenté et débattu a été actualisé depuis le 7 décembre 2021, il convient donc de débattre à nouveau sur les points modifiés par rapport à la précédente version (modification des zones d'extensions urbaines).

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations (voir annexe) :

1. Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation
2. Conforter et améliorer le cadre de vie de GUÉCÉLARD
3. Maintenir la diversité économique
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

La version du PADD du 05 mai 2022 comporte des changements relatifs à la répartition des logements sur la commune suite aux études des zones humides présentes sur les parcelles visées par les projets urbains prévus initialement au PADD de juillet 2021.

Il s'agit notamment de la suppression du secteur sud du bourg à l'ouest de la résidence du Presbytère, de la réduction du nombre de logements dans certains secteurs du vieux bourg et de la redistribution de ces logements dans ce même secteur.

Une modification porte également sur le nombre d'extensions prévues pour le parc d'activités qui passe de deux à une seule zone en continuité de l'existant côté droit de la D323 en direction du Mans à la Belle étoile.

D'autres évolutions pourront également advenir pour donner suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA), des rencontres effectuées avec les habitants et des derniers travaux effectués en commission urbanisme.

Différents points seront abordés dans la commission urbanisme et pourront faire l'objet d'un nouveau retour d'information au conseil.



Suite à la demande de M. GERVAIS, M. FROGER précise la localisation de l'extension urbaine vers l'Est, côté Bordage.

Pour répondre à M. GENET, M. FROGER précise que la zone d'activité maintenue est celle près de la société PEUGEOT. En cas de projet d'agrandissement de la déchèterie, une zone a bien été réservée en tant qu'équipements collectifs, au niveau du fond du site actuel.



Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3.7. Délibération n°2022/051 – AMENAGEMENT URBAIN – Projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA**

M. Le Maire informe le conseil municipal du projet de déploiement d'ombrières photovoltaïques de parking par LE MANS SUN dans le département de la Sarthe. Ce projet est issu d'un partenariat noué entre CENOVIA et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières, de toitures solaires et de services associés à la recharge de véhicules électriques.

Une étude a été réalisée concernant la couverture des terrains de tennis existants (voir annexe). Le site permet d'accueillir une halle photovoltaïque représentant 310kWc de puissance installée, pour une production attendue de l'ordre de 323MWh/an.

LE MANS SUN finance la centrale via la vente de l'électricité sur le réseau. La société développe l'ensemble du projet (permis, construction, raccordement, maintenance) et exploite, supervise et entretient la centrale pendant la durée du contrat.

La mise en place de cette halle implique la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Dans le cadre de projets photovoltaïques, la commune a pour obligation d'en faire la publicité pour une durée de 3 semaines minimum. Une fois la publicité finie, le conseil municipal délibérera à nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approver le projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA, tel que présenté en séance.



M. Le Maire précise que la commune est sollicitée depuis plusieurs années par le club de tennis pour couvrir et encadrer les terrains de tennis. Le projet avait déjà fait l'objet d'une étude où le cout avait été estimé à environ 600 000€. Cet

investissement n'était pas réalisable car il y avait en parallèle les travaux du gymnase et de l'école à financer. Aujourd'hui, le budget de la commune ne permet pas non plus cet investissement.

Après réflexion et échanges avec CENO VIA, il apparaît que la couverture par une halle photovoltaïque pourrait répondre aux objectifs recherchés en termes de confort, d'autonomie et d'optimisation d'utilisation des terrains, le tout financé par un prestataire extérieur. Le toit ne serait pas fermé, il n'y aurait pas de phénomène d'effet de serre.

Le club du tennis est favorable au projet, il est donc soumis au conseil municipal. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec le conseiller régional du tennis pour le développement et CENO VIA pour poursuivre l'étude technique du projet.

Mme GOHIER regrette que la marque française qui fournirait les panneaux photovoltaïques fabrique et assemble le matériel en Asie. Elle a bien conscience que les matières premières proviennent de l'étranger mais il y a aussi des fournisseurs français qui sont capables d'assembler et de produire en France. L'objectif serait de participer au développement de la filière Française. Elle s'étonne qu'on puisse se qualifier de marque Française, alors que tout est produit et assemblé à l'étranger.

M. Le Maire rejoint cette préoccupation, il fera part de cette remarque à CENO VIA et reviendra vers le conseil municipal. Il est possible que cela soit lié à des contraintes de marchés publics ou alors à des problèmes de capacité de production. Cela doit être précisé pour la suite du projet.

Dans la lignée du projet, Mme GOHIER s'interroge sur l'opportunité d'ajouter une solution de bornes de recharge pour véhicule électrique sur cet emplacement stratégique pour la commune.

Mme RICORDEAU rappelle que le devenir des voitures électriques sera remis en cause dans les années à venir, l'électricité manquera comme les autres énergies fossiles. Elle souligne également les difficultés à mettre en place des bornes adaptables à tous les types de voitures électriques existants.

M. GERVAIS précise qu'en page 9 du document, il est indiqué que l'installation d'une borne sera obligatoire à partir de 2025.

M. Le Maire précise qu'il était prévu une borne de recharge initialement et qu'il se renseignera auprès de CENO VIA sur la faisabilité.

M. GENET demande qui prendra en charge le démantèlement des panneaux au bout des 30 ans. M. Le Maire indique que le contrat de rachat est prévu sur 20 ans pour CENO VIA. Entre 20 et 30, il est prévu un partage des bénéfices entre la commune et CENO VIA. Au bout de 30 ans, l'ensemble de la structure reviendra à la commune, et donc la charge d'entretien ou démantèlement des panneaux. A ce jour, la durée de vie des panneaux est estimée à 35 ans en moyenne. M. Le Maire précisera ces points lors du projet revu.

Mme GOHIER précise que la difficulté résulte du fait de ne pas connaître quelle sera la filière de recyclage et les contraintes légales qui seront à respecter dans 30 ans. Il est important de regarder le bilan carbone pendant la durée de vie du projet, tout en gardant à l'esprit qu'il y aura des charges à terme pour la commune.

Mme GOHIER revient sur le fait de couvrir la structure aussi sur les côtés afin de pouvoir mieux protéger des intempéries et prolonger l'utilisation des terrains en dehors de la saison estivale. M. Le Maire indique qu'il n'est pas prévu au projet le bardage des côtés, mais la disposition des poteaux permettra d'installer plus tard un équipement complémentaire type bardage ou toile. La largeur du toit est prévue pour qu'il n'y ait pas d'humidité sur le terrain en dehors de grosse pluie.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. Le Maire précise que c'est la municipalité qui a sollicité CENOVIA. Il y avait déjà eu un projet d'ombrières photovoltaïques pour les parkings de l'école et du stade que le précédent conseil avait refusé. Suite au besoin du club de tennis, la municipalité a repris contact avec CENOVIA.

Concernant le périmètre, M. GERVAIS s'interroge sur le fait qu'il manque le rangement pour le foot en bout de terrain évoqué en commission. M. Le Maire précise que le projet présenté doit être revu avec un prolongement de 6 ou 7 m, l'étude a été demandée.

M. GERVAIS s'étonne qu'il y ait un projet de couverture d'un city stade dans l'étude. M. Le Maire précise que l'étude permet d'anticiper la faisabilité d'une couverture en cas d'installation d'un city stade.

M. GERVAIS demande quelle sera la suite de la démarche. M. Le Maire indique que le Mans Sun doit finaliser le projet avec les remarques évoquées afin que le dossier soit présenté finalisé en conseil. Le conseil municipal se positionnera à nouveau sur le projet définitif avec la convention de mise à disposition, il y aura ensuite une publicité de 3 semaines nécessaire pour une mise en concurrence des prestataires intéressés par ce projet. Le conseil se réunira à nouveau après la publicité. Le conseil donne aujourd'hui un avis de principe pour que CENOVIA finalise le projet, il ne s'agit pas d'un avis définitif.

M. GERVAIS demande s'il y a des exemples de couvertures de tennis réalisées par CENOVIA. M. Le Maire précise qu'ils ont couvert des terrains de jeux, il fera la demande à CENOVIA.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. Le Maire confirme qu'il y aura bien un coût zéro pour la commune en ce qui concerne l'installation de la structure.

M. GERVAIS souhaiterait disposer des modèles de documents évoqués page 16. M. Le Maire demandera les documents qui seront fournis aux élus pour information.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de poursuivre l'étude sur le projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA en tenant compte des précisions formulées en séance.

### **3.8. Délibération n°2022/052 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour du matériel informatique**

M.PANETIER, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'enfance jeunesse. Cette opération est susceptible d'être éligible à une aide à l'investissement financée sur fonds locaux de la CAF. Le taux de financement est différencié en fonction du degré de priorité du territoire, soit 30% maximum pour le territoire de la Communauté de Commune du Val de Sarthe (priorité 2).

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

<b>PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2 Ordinateurs : 1 974,84 € HT	CAF (30 %) : 592,45€ Autofinancement (70%) : 1 382,39 €
<b>1 974,84 €</b>	<b>1 974,84 €</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la CAF ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'approuver le projet ;
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

### **3.9. Délibération n°2022/053 – FINANCES – Etude de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)**

M.PANETIER, adjoint aux finances, rappelle que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En complément de la délibération n°2022/010 du 1<sup>er</sup> février 2022 et de la délibération n°2022/031 du 29 mars 2022, il convient d'analyser la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) reçue en complément.

Aucun montant n'a été spécifié dans le courrier de demande. La commission Administration Générale qui s'est réunie le 20 juin 2022 propose d'attribuer une subvention de 50,00€.

<b>Association</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant demandé en 2022</b>	<b>Vote CM 2022</b>	<b>Compte</b>
<b>Subventions</b>				
AFSEP	50,00€	Non précisé		65-7456

**Vu** les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/010 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant attribution des subventions aux associations,

**Vu** la délibération n°2022/031 du 29 mars 2022 portant attribution complémentaire des subventions aux associations,

**Vu** la délibération n°2022/0024 du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,



M. GERVAIS souhaiterait savoir s'il y a un montant précisé dans la demande. M. PANETIER indique que c'est un courrier expliquant le principe de fonctionnement de l'association mais qu'il n'y a pas de montant formulé. Les années précédentes, il était attribué le minimum, soit 50,00€.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

Décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le versement de 50,00€ à l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée

### **3.10. Délibération n°2022/054 – RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale complémentaire**

M. PANETIER, adjoint au Maire, explique que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires :

- **Pour la santé** en complément du régime de la sécurité sociale, afin de couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident non pris en charge
- **Pour la prévoyance** (ou garantie maintien de salaire), afin de couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- **D'une labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **D'une convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut

être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, **prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement** :

- **aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025** à hauteur de 20% minimum du montant de référence fixé à 35€/mois, soit une prise en charge de 7€/mois
- **aux contrats santé en 2026** à hauteur de 50% minimum du montant de référence fixé à 30€/mois, soit une prise en charge de 15€/mois

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. PANETIER précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce sujet a été évoqué en commission Administration générale le 16 mai 2022. Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Sarthe devrait proposer aux collectivités qui le souhaitent des dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

M. PANETIER précise à l'assemblée que la commune de Guécélard participe déjà à hauteur de 11€/mois concernant la prévoyance pour les agents ayant adhéré à un contrat labélisé. Cette prise en charge est ouverte aux titulaires et aux contractuels dont la durée du contrat dépasse 1 an et 150h/trimestre. A ce jour, 20 agents sur 24 titulaires bénéficient de cette participation, et 1 agent en CDD longue durée sur 2. La commune ne participe pas à la complémentaire santé.

M. PANETIER précise que les modalités d'application de cette nouvelle réglementation sont toujours en discussion au niveau de l'Etat et des syndicats représentatifs, il est donc difficile de se prononcer dans l'état actuel des connaissances.

Après cet exposé, M. PANETIER déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote. La tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

### **3.11. Délibération n°2022/055 – RESSOURCES HUMAINES – Allocation forfaitaire de télétravail**

M. PANETIER informe l'assemblée que le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et que l'arrêté du 26 août 2021 précise les modalités de versement de cette allocation forfaitaire de télétravail.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont la possibilité d'instaurer un forfait télétravail, afin d'indemniser leurs agents pratiquant le télétravail, par délibération du conseil municipal.

L'allocation correspond à 2,50€ par journée de télétravail effectuée et ne peut pas dépasser 220€/an. Cette allocation est versée trimestriellement.

M. PANETIER précise qu'à ce jour, 3 agents bénéficient d'une journée de télétravail par semaine.



M. GENET indique que ce sujet a fait débat lors de la commission administration générale. M. PANETIER résume les arguments avancés lors de cette réunion. D'un côté, il est possible de considérer que le télétravail entraîne des frais pour l'agent et de l'autre que le télétravail permet à l'agent de réduire ses charges liées aux déplacements. Il rappelle aussi que le versement de l'allocation est une possibilité et non une obligation pour la collectivité. Le sujet est soumis à débat suite à une demande d'un agent.

Comme déjà évoqué lors de la réunion de la commission, M. Le Maire rappelle que peu d'agents sont concernés par le télétravail et qu'il s'agit d'un télétravail choisi. Les agents qui n'ont pas la possibilité de télétravailler seront privés de cette allocation. Il n'est pas favorable à cette allocation car elle n'est pas équitable pour les agents.

Mme DELACOU précise que pour les agents qui ne peuvent pas faire de télétravail c'est la double peine, ils ont des conditions de travail plus défavorables et en plus ils n'auront pas l'allocation.

M. PANETIER rappelle que dans l'accord sur la mise en place du télétravail, il a été précisé la liste des emplois qui ont été ouverts au télétravail et qu'effectivement tous les postes n'ont pas été ouverts (technique, école...). Le télétravail est un outil aussi d'attractivité pour la commune dans un contexte de recrutement tendu, au même titre que la protection sociale complémentaire, les cadeaux de noël pour les enfants ou autre. Tous les avantages ne sont pas toujours partagés par l'ensemble des agents.

Mme GOHIER est favorable à cette mesure, car il ne s'agit pas d'un avantage financier pour un agent mais bien d'une allocation pour couvrir des frais. Le télétravail est une mesure d'attractivité énorme pour les employeurs qui répond à des enjeux de qualité de vie au travail, d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ou encore à des problématiques de mobilité.

Tous les agents ne viennent pas en voiture au travail et tous n'ont pas la même distance à parcourir quotidiennement, donc chaque agent n'est déjà pas en situation équitable sur les frais de déplacement. Tous les postes présentent des avantages et des inconvénients.

Mme GOHIER pense qu'il faut aussi récompenser les agents qui s'engagent dans cette démarche qui n'est pas si facile à faire, qui nécessite de savoir travailler en autonomie, s'organiser, ramener du travail à la maison sans déborder sur sa vie personnelle. C'est une marque de confiance aussi envers les agents qui télétravaillent. C'est une évolution de société et de management qui doit être prise en compte.

M. GENET est favorable au télétravail mais il n'est pas favorable à l'allocation en elle-même qui n'est pas équitable entre les agents.

Mme GOHIER rappelle qu'il y a des frais induits par le télétravail et qui ne sont pas négligeables (électricité, chauffage, consommation d'eau...). Il y aura toujours des disparités entre les agents, car tous les postes ne sont pas comparables (horaires de travail, pénibilité, travail en extérieur, déplacement, vacances scolaires imposées sur certaines périodes...).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GENET, M. VIOT)

2 ABSTENTIONS (M. DE EVER et Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** :

- de valider le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents effectuant du télétravail sur la commune de Guécélard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **3.12. [Délibération n°2022/056 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité \(ATSEM\)](#)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

**Considérant** qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2022 et du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction publique en tant qu'ATSEM

M. PANETIER propose à l'assemblée délibérante :



M. PANETIER précise qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget, car la prévision est identique à celui de l'année précédente, à savoir 21 850€/an pour le poste à 31/35<sup>ème</sup> et 24 700€/an pour le poste à 35/35<sup>ème</sup>.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème ;
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35ème ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30/08/2022 au 07/07/2023 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **3.13. [Délibération n°2022/057 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse](#)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

**Considérant** qu'en raison du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires et les mercredis loisirs,

**Considérant** l'accueil d'un enfant en situation de handicap aux mercredis loisirs dès la rentrée de septembre 2022 nécessitant la présence d'un animateur dédié,

**Considérant** la volonté d'organiser des activités sur le temps méridien à partir de septembre 2022 et la nécessité de renforcer l'équipe d'agents présents,

Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

M. PANETIER propose à l'assemblée délibérante :



M. PANETIER précise le besoin :

- 1 animateur supplémentaire le soir de 16h15 à 18h00 (fréquentation entre 70 et 80 enfants)
- 1 animateur le midi de 11h40 à 13h35
- 1 animateur le mercredi de 8h à 18h30
- Du temps nécessaire à la préparation d'activités

Le coût chargé est estimé à 19 500€ par an.

Mme GOHIER demande des précisions concernant l'animation du temps méridien. Mme CORBIN et M. PANETIER expliquent que l'objectif est d'apporter une continuité pédagogique entre le matin, le midi et le soir en proposant des activités simples qui seront gérées par un animateur du service enfance jeunesse. Le but recherché est d'apaiser les soucis rencontrés sur le temps méridien, ce qui a été évoqué avec les parents d'élèves.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 27/35ème ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30/08/2022 au 07/07/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **3.14. Délibération n°2022/058 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

M. PANETIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent administratif effective au 19 septembre 2022, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de gestion comptable et budgétaire. L'emploi précédent sera supprimé lors du départ de l'agent.

M. PANETIER propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent de gestion comptable et budgétaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis ultérieurement par délibération.



M. PANETIER précise qu'en accord avec les membres de la commission, le poste a été publié en amont du conseil municipal car le recrutement est urgent.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3.15. Délibération n°2022/059 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative pour accroissement d'activité au service administratif**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1<sup>°</sup>,

**Considérant** le départ de deux agents pour mutation en juin et en septembre 2022, le départ en retraite prévu d'un autre agent au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Considérant** la réorganisation du service administratif en cours d'étude,

**Considérant** la nécessité de gérer les ressources humaines et de venir renforcer l'équipe pour pallier aux absences et aux périodes de formation des nouveaux agents recrutés,

Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

M. PANETIER propose à l'assemblée délibérante :



Etant donné que l'agent qui est recruté en CDD semble apporter satisfaction, M. GERVAIS demande s'il serait possible de titulariser cet agent. M. PANETIER précise que c'est en cours de discussion par rapport au projet de réorganisation du service administratif.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1/09/2022 au 30/06/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **3.16. Délibération n°2022/060 – SOCIALE ET SOCIETALE – Mise en place du dispositif argent de poche**

Mme EL-IRARI, adjointe au Maire, explique à l'assemblée délibérante que les chantiers « argent de poche » ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

La commission Sociale et Sociétale propose de mettre en place ce dispositif argent de poche avec l'association de jeunes « La Coulée Douce » basée à la Suze-Sur-Sarthe. Il est nécessaire de cadrer le fonctionnement du dispositif par une convention de partenariat pour l'année 2022, annexée à la présente note de synthèse.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€. La mission se déroulera le matin de 8 h 30 à 12 h 00. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et l'association La Coulée Douce.



Suite à la demande de M. GERVAIS, Mme EL-IRARI précise que le nombre de jeunes qui pourraient bénéficier du dispositif n'est pas indiqué pour garder une souplesse et pour adapter les effectifs à chaque période.

A ce sujet, Mme EL-IRARI est surprise d'avoir vu un article dans la publication du CS-UNEPG sur ce dispositif alors que le projet n'était pas validé par le conseil municipal. Elle regrette que des informations erronées soient publiées, la CAF de la Sarthe ne subventionne pas ce dispositif, contrairement à ce qui a été indiqué. Le personnel de l'accueil a reçu des appels sans avoir la possibilité d'y répondre car le projet n'était pas finalisé. M. Le Maire rappelle qu'il n'est pas judicieux d'aller trop vite dans la communication, les partenaires pouvant aussi pâtir des mauvaises informations données.

Mme EL-IRARI déplore également que le CS-UNEPG s'octroie le bénéfice de la mise en place de ce dispositif, qui revient à s'octroyer le bénéfice d'avoir inventé l'eau chaude, cette publication n'est pas respectueuse pour tous les acteurs qui ont travaillé sur ce projet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » sur la commune de Guécélard à partir des vacances de la Toussaint 2022, pour l'année 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif, dont la convention présentée en annexe

### **3.17. [Délibération n°2022/061 – SOCIALE ET SOCIETALE – Participation à la démarche de certification Villes et Villages fleuris](#)**

Mme EL-IRARI, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée délibérante sur proposition de la commission Sociale et Sociétale de mettre un terme à la participation de la commune à la démarche de certification Villes et Villages fleuris, en raison :

- Du coût de l'adhésion (175€)
- Du coût de l'achat des panneaux (4 panneaux chiffrés à 595,20€ TTC)
- Des préconisations contestables (retrait de toutes les bâches, retrait des systèmes goutte à goutte, retrait des jardinières au niveau du cimetière)
- De la possibilité de maintenir l'activité et la réflexion des agents pour préserver un cadre agréable tenant compte des coûts, du climat, du temps de travail (ex : engazonnement du cimetière, création de la serre...)

- De la possibilité d'être accompagné par le CAUE (adhésion via la Communauté de Communes du Val de Sarthe, formations entre 30 et 130€)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de mettre un terme à la participation de la commune à la démarche de certification Villes et Villages fleuris.

### **3.18. Délibération n°2022/062 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-Le-Pôlin pour l'organisation des mercredis loisirs**

Depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire est organisée sur quatre jours. Un accueil extrascolaire est organisé sur la journée entière du mercredi en partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin. La commune de Guécélard est organisatrice et gestionnaire. Les activités se sont déroulées à Parigné-le-Pôlin pendant toute la durée des travaux du pôle enfance jeunesse de Guécélard et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Une convention de partenariat entre les deux communes précise le fonctionnement de l'activité, la mise à disposition du personnel (animation et restauration), les modalités d'accueil ainsi que les modalités financières.

Par délibération n°2021/057 du 29 juin 2021, le conseil municipal a validé l'organisation alternée des mercredis loisirs sur les 2 communes à savoir :

- L'année impaire de la rentrée scolaire, les Mercredi Loisirs seront organisés à Guécélard,
- L'année paire de la rentrée scolaire les Mercredi Loisirs seront organisés à Parigné-Le-Pôlin.

Mme CORBIN, Adjointe au Maire, précise que la majorité des familles qui utilisent le service sont des familles Guécélardaises (80%). Certaines familles s'étant manifestées auprès de la municipalité concernant l'organisation des mercredis à Parigné-le-Pôlin l'année prochaine, des discussions ont été amorcées avec les élus de Parigné-le-Pôlin et un questionnaire en ligne a été envoyé aux familles. Les résultats ont été présentés à la commission Vie éducative du 22 juin 2022. Il en ressort que 88% des sondés souhaitent que l'accueil se fasse sur la commune de Guécélard principalement pour des raisons pratiques liées au transport. La commune de Parigné-le-Pôlin souhaite quant à elle conserver l'organisation alternée pour maintenir l'utilisation de ses locaux.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la dénonciation de la convention signée l'année dernière pour supprimer l'alternance entre les 2 communes. Il conviendrait alors d'adopter une nouvelle convention de partenariat, en fixant le lieu d'accueil à Guécélard et d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.



Suite à la question de Mme GOHIER, Mme CORBIN précise que l'impact budgétaire est relativement faible, les frais liés à l'utilisation des locaux sont un peu plus élevés sur Guécélard, la différence est estimée à 1 000€ sur une année, dont 200€ environ pris en charge par Parigné-le-Pôlin. La commune de Parigné-le-Pôlin appliquera des charges de personnel plus élevées pour les frais de déplacement (50€).

M. GERVAIS demande le nombre d'enfants concernés par les mercredis. Mme CORBIN précise qu'il y a 50 enfants maximum par mercredi, les Guécélardais représentent environ 80% des effectifs.

Suite à la remarque de Mme GOHIER, Mme CORBIN confirme que la révision de la convention peut se faire par accord mutuel. Le conseil municipal de Parigné-le-Pôlin s'est réuni hier mais la municipalité n'a pas encore connaissance de la décision prise.

Mme GOHIER rappelle ce qu'elle a évoqué en commission Vie éducative. Lors du vote du conseil municipal l'année dernière, il s'agissait d'un acte de soutien pour la commune de Parigné et on savait très bien que cela impliquait un déplacement des familles de Guécélard. Elle est favorable pour les familles Guécélardaises mais cela la gêne de se désengager au bout d'un an alors que les conditions n'ont pas sensiblement évolué.

Mme EL-IRARI rejoint la difficulté de se désengager mais précise que factuellement la dénonciation est justifiée par l'étude réalisée auprès des familles qui fait notamment ressortir les difficultés liées aux déplacements vers Le Mans. En complément, il pourrait être pertinent de réfléchir à une solution de mobilité pour les familles de Parigné.

Concernant les cuisiniers, Mme CORBIN confirme que l'alternance existe toujours entre les deux communes suite au remplacement du cuisinier de Parigné-le-Pôlin.

M. Le Maire insiste sur la problématique des parents de Guécélard qui travaillent en grande partie à proximité du Mans et pour qui aller à Parigné correspond à un détour de quelques kilomètres, contrairement à la plupart des familles de Parigné qui passent par Guécélard pour aller travailler.

M. GENET est favorable à ce que le service soit organisé sur Guécélard en termes d'économie de trajets pour les familles de la commune et partage le souhaite de réfléchir à une solution de transport pour les familles de Parigné-le-Pôlin. Il regrette néanmoins le fait que rien n'a changé par rapport à la situation de l'année dernière lors du vote de la convention.

Mme GOHIER aurait souhaité que la décision soit partagée par les deux communes et qu'une solution alternative puisse être validée en même temps. Il est un peu trop tôt pour décider.

M. Le Maire précise qu'il y a eu plusieurs échanges avec la commune de Parigné-le-Pôlin, notamment sur la mise en place d'un minibus mais le problème repose principalement sur la non-utilisation de ses locaux qui avaient été construits il y a quelques années pour les ALSH et les mercredis. La commune de Parigné-le-Pôlin regrette que la commune la plus grande des deux soit forcément retenue pour accueillir les enfants.

M. Le Maire indique qu'une décision doit être prise ce soir car l'organisation doit être finalisée pour la rentrée scolaire avant le départ en vacances des familles et des agents.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

6 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GIRARDOT, M. JAGUELIN, M. GENET, M. VIOT)

Décide à **l'unanimité** de

- Dénoncer la convention signée l'année dernière pour supprimer l'alternance entre les 2 communes
- D'adopter une nouvelle convention de partenariat, en fixant le lieu d'accueil à Guécélard et d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention

### **3.19. Délibération n°2022/063 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs**

Mme CORBIN, Adjointe au Maire, rappelle que le règlement précise les modalités de fonctionnement du service.

Mme CORBIN précise que le règlement du restaurant scolaire et des accueils périscolaires est présenté sur un document différent pour faciliter la compréhension des parents qui n'utiliseraient que les mercredis loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de valider le règlement des mercredis loisirs mis à jour tel que présenté en annexe

### **3.20. Délibération n°2022/064 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement – restauration scolaire et accueil périscolaire**

Mme CORBIN, Adjointe au Maire, rappelle que le règlement du restaurant scolaire et des accueils périscolaires précise les modalités de fonctionnement des services.

Mme CORBIN précise que le règlement des mercredis loisirs est présenté sur un document différent pour faciliter la compréhension des parents qui n'utiliseraient que les mercredis loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de valider le règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire mis à jour tel que présenté en annexe

## 4. Informations diverses

### 4.1. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

#### 4.1.1. Chemin du dauphin

Les travaux débutent cette semaine pour une durée de 13 semaines. Ils se dérouleront en 2 phases. La 1<sup>ère</sup> Chemin du Dauphin et la seconde Chemin Bas / route d'Oizé à la rentrée de septembre. La route sera barrée en journée.

#### 4.1.2. Maison 67 rue nationale

Avant la mise en vente du bien, la commune interroge le service des domaines. Le notaire a estimé le montant de vente à 140 000€.

#### 4.1.3. Restaurant scolaire

Le sol PVC anti-bruit du restaurant scolaire sera posé la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août.

### 4.2. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

M. PANETIER précise que suite au départ de Mme BRUNET, Mme LEJEUNE a pris ses fonctions le lundi 27/06.

### 4.3. POINT SUR LA FETE DE LA MUSIQUE

M. GIRARDOT précise que toute l'organisation était bouclée mais que les prévisions météorologiques annoncées n'étaient pas compatibles avec le maintien des concerts. Pour éviter que les gens se déplacent pour rien, il nous a semblé préférable d'annuler cette manifestation. Les groupes étaient favorables à cette décision.

M. GERVAIS demande si le foot n'a pas perdu d'argent. M. GIRARDOT précise que non, seul le sonorisateur est perdant financièrement.

### 4.4. POINT SUR LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme EL-IRARI remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour la journée de l'environnement 2022. En dépit de la météo caniculaire, la totalité des ateliers a pu être maintenue à l'exception de la randonnée de sensibilisation.

Succinctement et en chiffre :

- près de 50 personnes étaient présentes,
- 400 kilos de déchets ont été repêchés dans la Sarthe
- une quinzaine de sacs poubelles récoltés par les ateliers de ramassage
- les 16 panneaux du gymnase ont été repeints dans la matinée, un nouvel atelier peinture est à programmer pour finir le chantier
- le nombre de personnes au stand astuces écolo, pour la présentation de l'application et du compostage n'a pas rencontré le public escompté. Pour autant, les personnes présentes étaient beaucoup plus intéressées. les intervenantes sont satisfaites.

- le pique-nique zéro déchet était convivial, ombragé solidaire et a permis des temps d'échanges autour d'un verre offert par la municipalité. Ce fut également la découverte d'un parc communal méconnu.
- l'atelier couture a permis de présenter des réalisations "récup" et de s'initier à la couture.

#### **4.5. RETOUR SUR LE VOYAGE HUMANITAIRE**

Mme EL-IRARI revient sur le séjour humanitaire de la guécélardaise Mme MILLION qui a reçu une subvention communale. Par courriel, elle remercie vivement la commune pour le soutien financier reçu. Elle explique également que la subvention a été une grande aide pour payer les dons qu'elle a pu faire dans le village et à l'hôpital.

Elle revient vers nous pour savoir quel retour la municipalité envisage. Mme EL-IRARI lui a précisé qu'on la recontactera en septembre pour que cela soit étudié en commission.

#### **4.6. COURRIER ANONYME**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier anonyme d'habitants de Guécélard. Etant donné qu'il est anonyme, il ne procédera pas à sa diffusion.

#### **4.7. DATES A RETENIR :**

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 13/09/2022 à 20h30
  - Mardi 08/11/2022 à 20h30
- **Commissions municipales :**
  - Administration générale : 26/09 à 18h30
  - Fêtes et cérémonies : 29/06 à 20h30
- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 22 septembre 2022 à 20h30
- **Réunion conviviale Projet de territoire :**
  - Mardi 05 juillet 2022 à 18h00
- **Spectacle « la belle virée en Val de Sarthe » :**
  - Du 22 au 24 juillet 2022 (voir dépliant)
- **Inauguration de l'école :** mercredi 31/08 à 18h00
- **Fête des assos :** samedi 3/09

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

#### **5.1. Question M. HEULIN (n°1) : Démarche communautaire sur la population médicale et paramédicale**

Le président de la communauté de communes VDS a fait part, lors du conseil communautaire du 23 juin 2022 de l'arrivée probable de 3 médecins sur le secteur début 2023. Peut-on disposer d'informations complémentaires sur ce sujet ? Organisation envisagée, lieux d'exercice, conséquences pour les

habitants de Guécélard, utilisation éventuelle de la maison médicale locale par ces praticiens, communication envisagée par la municipalité...

M. Le Maire précise qu'à ce jour il ne dispose pas d'informations complémentaires suite au conseil communautaire. Des commissions santé doivent être organisées en septembre.

#### **5.2. Question M. HEULIN (n°3) : Maison de la Poste**

*Peut-on avoir des informations sur les projets et l'avenir de ce bâtiment ? Peut-on disposer des relevés du cabinet d'architecture sollicité ainsi que le rapport ou le texte alertant sur l'ampleur des travaux à réaliser nécessaires pour la remise aux normes de ce bâtiment.? Quel a été le coût de ces « expertises » ?*

En complément de la réponse apportée lors du conseil du 10 mai, M. KUZNICKI précise que le coût du relevé de l'existant et du diagnostic s'est élevé à 2 448,72 € TTC.

#### **5.3. Question M. HEULIN (n°5) : Evolution commission Communication**

*Le document récapitulatif des répartitions des missions des élus ne nous a, semble-t-il, pas été transmis !*

M. FROGER précise qu'il n'est pas prévu d'envoyer ce tableau à chaque évolution des membres des commissions.

#### **5.4. Question M. HEULIN (n°6) : Rapport d'évaluation du véhicule acheté au SMSEAU**

*Peut-on disposer du rapport d'évaluation du prix du camion acquis lors du dernier conseil municipal ?*

M. KUZNICKI précise que ce document concerne le vendeur et n'est pas en notre possession.

#### **5.5. Question M. HEULIN (n°7) : Travaux Chemin Bas – Chemin du Dauphin**

*L'association CS-UNEPG a transmis à la municipalité une proposition d'évolution des règles de circulation sur la zone objet de travaux en vue d'amélioration de la sécurité de circulation des usagers (Piétons, Cyclistes et Automobilistes) lors des périodes de fortes fréquentations (accès au groupe scolaire, accès aux lieux de manifestations sportives, culturelles et de loisirs...). Des évolutions sont-elles envisageables consécutivement aux travaux. Quelles seront les suites possibles aux propositions de CS-UNEPG ?*

*La proposition est disponible sur le site de l'association : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/une-energie-citoyenne/>*

M. KUZNICKI indique que chaque élu a la possibilité de faire des propositions lors des commissions.

M. GERVAIS souhaite comprendre pourquoi les questions qu'il a posées dimanche soir n'ont pas été retenues car considérées comme hors délai. M. Le Maire rappelle que le conseil a lieu le mardi à 20h30 et que les questions diverses non liées aux points de l'ordre du jour doivent arriver au moins 48h avant, soit au plus tard le

dimanche soir à 20h30. Il rappelle également que ces questions d'ordre général pourraient aussi être posées bien en amont du conseil pour faciliter leur prise en charge par les élus et les agents concernés. Il souligne aussi le fait qu'un certain nombre de réponses ont déjà été apportées en commission municipale.

Mme CHEVALLIER confirme que M. GERVAIS devra renvoyer ces questions pour le prochain conseil municipal.

M. GERVAIS prend note de la remarque et souhaiterait que le règlement intérieur du conseil municipal soit appliqué dans tous les cas de figure, notamment concernant l'article 23 qui indique que le vice-président doit livrer un compte-rendu de la réunion de commission dans les 15 jours. M. GIRARDOT explique qu'il n'est pas si facile, administrativement, de toujours respecter ce délai.

**La séance est levée à 00h00.**

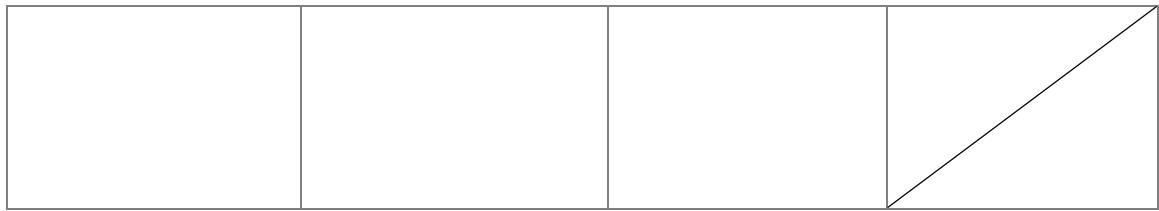
Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2022/045 - ADMINISTRATION GENERALE** - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- ✓ **Délibération n°2022/046 - ADMINISTRATION GENERALE** – Modalités de publication des actes administratifs
- ✓ **Délibération n°2022/047 - ADMINISTRATION GENERALE** – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ **Délibération n°2022/048 - ADMINISTRATION GENERALE** - Délégations du conseil municipal au Maire
- ✓ **Délibération n°2022/049 - ADMINISTRATION GENERALE** – Acquisition d'un terrain jouxtant l'école
- ✓ **Délibération n°2022/050 - URBANISME** – Révision du PLU – Débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ✓ **Délibération n°2022/051 - AMENAGEMENT URBAIN** – Projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA
- ✓ **Délibération n°2022/052 - FINANCES** – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour du matériel informatique
- ✓ **Délibération n°2022/053 - FINANCES** – Etude de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- ✓ **Délibération n°2022/054 - RESSOURCES HUMAINES** – Débat sur la protection sociale complémentaire
- ✓ **Délibération n°2022/055 - RESSOURCES HUMAINES** – Allocation forfaitaire de télétravail
- ✓ **Délibération n°2022/056 - RESSOURCES HUMAINES** – Création de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)
- ✓ **Délibération n°2022/057 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse
- ✓ **Délibération n°2022/058 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation

- ✓ **Délibération n°2022/059 - RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative au service administratif pour accroissement d'activité
- ✓ **Délibération n°2022/060 - SOCIALE ET SOCIETALE** – Mise en place du dispositif argent de poche
- ✓ **Délibération n°2022/061 - SOCIALE ET SOCIETALE** – Démarche de participation à la certification Villes et Villages fleuris
- ✓ **Délibération n°2022/062 - VIE EDUCATIVE** – Mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-Le-Pôlin pour l'organisation des mercredis loisirs
- ✓ **Délibération n°2022/063 - VIE EDUCATIVE** – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs
- ✓ **Délibération n°2022/064 - VIE EDUCATIVE** – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire et du service périscolaire
- ✓

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY (Absente excusée)
Denis DE EVER	France NORMAND (Absente excusée)	Jacky LECOMTE	Michael JAHIER (Absent excusé)
Sophie DENELLE (Absente excusée)	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER
Brice GENET	Marie JEANNOT (Absente excusée)	Yannick HEULIN (Absent excusé)	Yvonnick JAGUELIN
Jacky GERVAIS	Isabelle GOHIER	Adelaïde DELACOU	



La secrétaire de séance,

Nathalie CORBIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE SARTHE  
LA SUZE SUR SARTHE**

**■ : 02.43.83.51.12**

**■ : 02.43.83.51.13**

Email : [communaute@cc-valdesarthe.fr](mailto:communaute@cc-valdesarthe.fr)

**DE84\_01\_2022**

**Date de Convocation**

11/03/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

**Le 17 mars, à 20 H 30**

à Spay.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

**Etaient présents :**

En exercice : **46**

Présents : **35**

Votants : **43**

M<sup>mes</sup> ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI, FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, ~~ROTON VIVIER, SCHMITT, TAUREAU~~.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, ~~FABUREL~~, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, ~~RICHARD, TELLIER, VIOT~~.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mme SCHMITT, MM. FABUREL, HEULIN, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme TAUREAU à M. GARNIER, Mme ROTON-VIVIER à M. BRETON, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY, M. RICHARD à Mme MENAGE, M. PAVARD à M. DESPRES, M. LECERF à Mme COUET.

**Secrétaire de séance :** M. FONTAINEAU Hervé

**Etaient également présents :** Madame LEVEQUE Béatrice Adjointe de la Commune de Saint Jean du Bois, Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint, Madame JOUIN Aurélie Chargée de Projet Territoire/PVD.

**OBJET : Projet de territoire 2020 /2035 – Adoption**

Monsieur le Président et les membres du groupe Projet de Territoire rappellent les différentes étapes réalisées depuis octobre 2020, en lien avec le Collège des Transitions Sociétales pour mener à bien l'élaboration du Projet de Territoire « Val de Sarthe ».

Sa concrétisation a été permise par la mise en œuvre de modules de formation pour les élus et les agents d'encadrement, des temps de concertation en lien avec la population, les entreprises, les associations et d'un travail par secteur géographique avec les Communes du territoire et les Commissions communautaires pour aboutir à un projet co-construit.

L'objectif étant, dans une démarche volontaire, de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, fracture sociale...

Le document annexé à la délibération est le fruit de ce travail.

Après débat, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de territoire 2020 / 2035 ci-annexé.

Par ailleurs, il est demandé à chaque conseil municipal du territoire d'adopter ce projet. Monsieur le Président et les membres du groupe projet se rendront disponibles pour présenter ce travail dans les conseils municipaux.

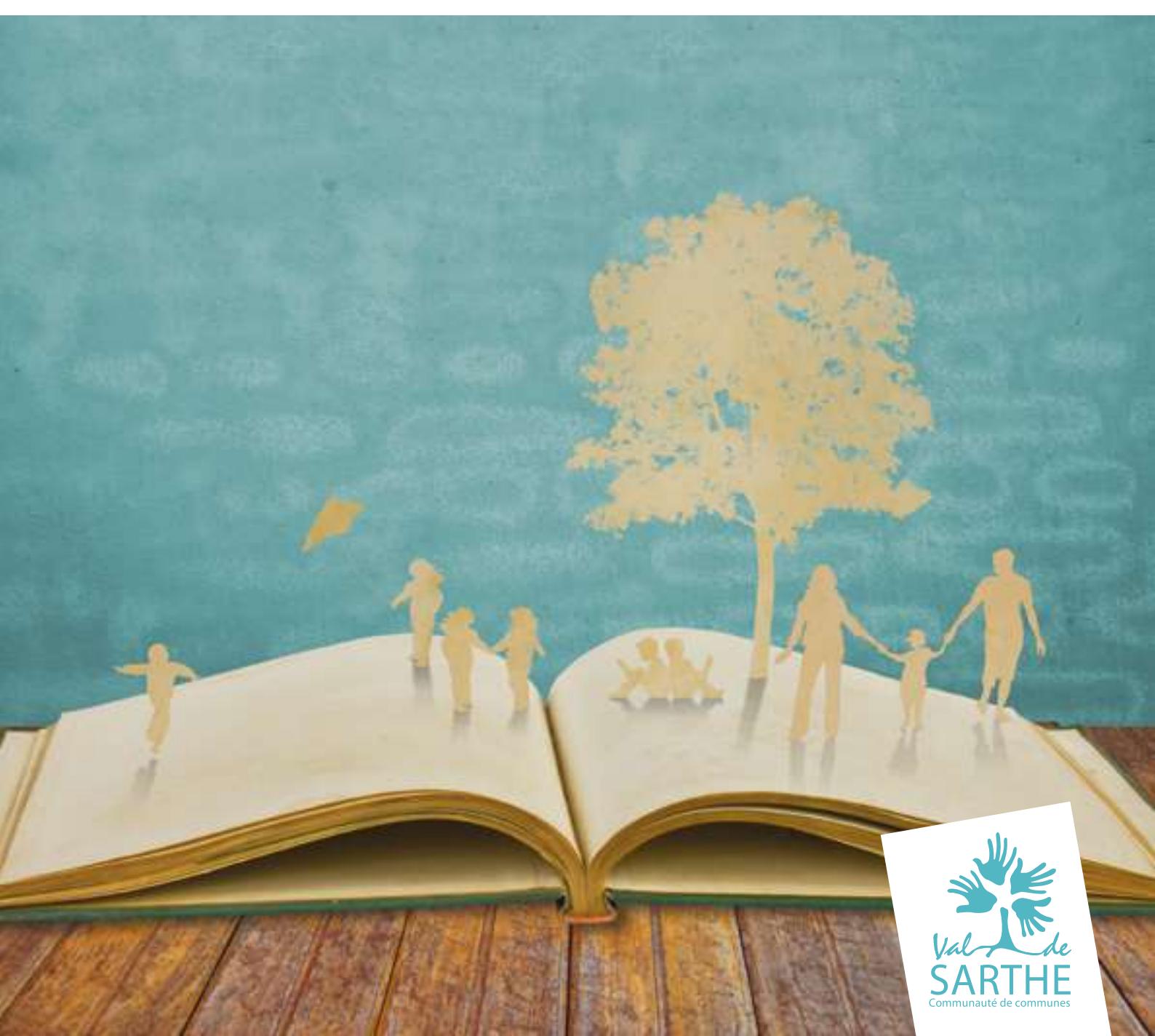
Pour Extrait conforme,  
La Suze sur Sarthe, le 17/03/2022  
Le Président



# Inspirez-nous Engagez-vous !

2022 - 2035

PROJET DE TERRITOIRE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE





# **sommaire**

## **édito**

Une vision commune pour une nouvelle ambition.....p. 4 - 5

**Le territoire en chiffres.....p. 6 - 7**

**Le Projet de Territoire.....p. 8 - 9**

**Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie :  
faire évoluer nos modes de vies..... p. 10 - 11**

**Vers un territoire de coopération éducatives, démocratiques,  
solidaires et conviviales..... p. 12 - 13**

**Vers un territoire créatif et contributif.....p. 14 - 15**



# Une vision commune pour une nouvelle ambition

**L**a concrétisation du Projet de Territoire est issue d'une prise de conscience collective pour les élus du Val de Sarthe, et ce notamment à travers les travaux et la réflexion conduite dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe. Les questionnements autour du zéro artificialisation nette des sols, la perte d'autonomie fiscale, la diminution des ressources et les changements climatiques constatés sur le territoire, la transmission aux générations futures, le besoin de sens dans l'action publique locale, ont mis en évidence la nécessité de s'engager dans une démarche novatrice et coopérative pour bâtir le Projet de Territoire du Val de Sarthe.

C'est pourquoi depuis fin 2020, les élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe se sont lancés dans une démarche volontaire afin de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, fracture sociale...

Son objectif consistait à définir des ambitions, des orientations, à hiérarchiser les interventions de la Communauté de communes, définir des priorités, déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués. Au programme de ce Projet de Territoire du Val de Sarthe : formation des élus et des agents d'encadrement, concertation en lien avec la population, les entreprises, les associations, travail par secteur géographique avec les Communes du territoire pour aboutir à un projet co-construit.

Toutes ces étapes de co-construction ont demandé du temps, presqu'une année et demie s'est écoulée, ponctuée d'échanges et de moments de partage nécessaires pour l'adhésion du plus grand nombre, sans compter des temps de convivialité pour apprendre à se connaître.

Afin de piloter son élaboration, un groupe Projet de Territoire, composé de 7 élus, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint et la Chargée de mission Projet de Territoire, a été constitué et près d'une douzaine de réunions de travail ont contribué à questionner la démarche au fil des



étapes, et toujours dans une logique de « pas de côté » en réponse aux enjeux majeurs.

C'est à travers une démarche expérimentale, et avec l'accompagnement du Collège des Transitions Sociétales, émanant de l'IMT Atlantique, que nous avons mené à bien ce projet de territoire. Nous avons ainsi bénéficié de l'expertise de cet espace-tiers de réflexion et d'action qui réunit une trentaine de partenaires en Pays de la Loire autour de cet enjeu de co-construction des projets locaux de transition dont le fondement est le changement des modes de vie, des comportements des habitants et de chacun d'entre nous.

Ce document vient synthétiser le travail réalisé et vous donne une vision globale du Projet de Territoire du Val de Sarthe à horizon 2035.

**Emmanuel FRANCO**  
**Élisabeth MOUSSAY**  
**Katia HARDOUIN**  
**Noël TELLIER**  
**Béatrice LÉVÈQUE**  
**Philippe BERGUES**  
**Martine COUET**

« Les Projets de Territoire sont souvent conçus en début de mandat et en quelques mois... Afin de s'ancrer dans une démarche engagée en matière de transitions et de disposer d'un projet à horizon de 10-15 ans, il était important de mettre en place une période d'acculturation auprès des élus communautaires et agents d'encadrement ainsi qu'une démarche concertée qui s'est déroulée d'octobre 2020 à mars 2022. »

**Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe**  
**Élisabeth Moussay et Katia Hardouin, Vice-Présidentes de la Communauté de communes du Val de Sarthe**

## CALENDRIER

- OCTOBRE 2020 À MARS 2021**  
**Travailler sur un constat partagé** / Formation des élus de la Communauté de communes et des agents d'encadrement
- AVRIL - MAI 2021**  
**Échanges et connaissance des projets communaux** / Rencontre avec les Communes et recensement des projets
- 10 JUIN 2021**  
**Collectif TES / Rencontre entre territoires en transitions** / M. Emmanuel Franco
- JUILLET 2021**  
**Échanges et priorisation des thèmes** / Consultation des élus et agents sur les axes stratégiques prioritaires et avis des habitants lors du Festival de la Belle Virée
- 23-24 SEPTEMBRE 2021**  
**Séminaire annuel TES** : Comment développer et accompagner la montée en puissance d'un leadership partagé sur les territoires ? / M. Emmanuel Franco & M. Mickaël Vernassière
- SEPTEMBRE 2021**  
**Échanges et priorisation des thèmes** avec les entreprises
- SEPTEMBRE - OCTOBRE 2021**  
**Échanges et priorisation des thèmes** / Consultation sur les marchés du territoire et enquête en ligne à destination des habitants et associations
- NOVEMBRE 2021**  
**Échanges et recensement des besoins** / Rencontre des entreprises par secteur et 2<sup>ème</sup> rencontre des Communes
- 18 NOVEMBRE 2021**  
**Collectif des acteurs TES** / Comment le Collectif des acteurs peut-il accompagner le développement de projets pilotes pour faire évoluer des pratiques vers plus de sobriété, de solidarité, de résilience ? M. Noël Tellier & Mme Aurélie Jouin
- 23 NOV. & 16 DÉC. 2021**  
**Session test – Module de sensibilisation sur les modes de vie** / M. Emmanuel Franco & Mme Aurélie Jouin
- NOVEMBRE 2021 - JANVIER 2022**  
**Causeries autour du sujet « Pourquoi les transitions n'avancent-elles pas plus vite ? »** animées par Bernard LEMOULT, auprès des habitants et agents communaux et communautaires
- 27 JANVIER 2022**  
**TES - Formation modes de vie et stratégies territoriales de transitions** / Mme Aurélie Jouin
- JANVIER - FÉVRIER 2022**  
**Écriture collégiale du Projet de Territoire en intercommissions**
- 24 FÉVRIER 2022**  
**TES - Formation Leadership et projets collectifs** / M. Emmanuel Franco
- MARS 2022 / Adoption** du Projet de Territoire



## CONCERTATION CITOYENNE

### L'AVIS DES HABITANTS, UNE ÉTAPE ESSENTIELLE

**1 175 participations** comptabilisées **sur la concertation globale** (élus, agents, entreprises, associations, habitants liés au Projet de Territoire)

- Une première phase de concertation a eu lieu sur le Festival de la Belle-Virée : près de 240 personnes ont fait part de leurs attentes.
- La consultation des habitants s'est poursuivie en septembre - octobre 2021 avec la présence d'élus sur les marchés hebdomadaires du territoire et par la mise en ligne d'une concertation publique : environ 400 personnes ont répondu en ligne.

### Trois enjeux forts partagés par tous les contributeurs

- Développer les infrastructures de transports doux, avec près de 12% des contributeurs,
- Redynamiser les centres-bourgs en accompagnant les commerces de proximité avec près de 11,5%,
- Développer les circuits courts avec près de 8,5% des contributeurs.

S'ensuit un fort intérêt pour les axes suivants :

- Développer les manifestations culturelles d'intérêt pluricommunal : 6,75%,
- Développer les transports en commun : 6,12%,
- Encourager la rénovation énergétique de l'habitat : 5,66%,
- Encourager le réemploi (recyclerie, objet 2<sup>ème</sup> vie...) : 5,87%

## AU-DELÀ DES COOPÉRATIONS

### UN PROJET DE TERRITOIRE QUI MOBILISE DES COMPÉTENCES MULTIPLES

Le Projet de Territoire du Val de Sarthe n'est pas destiné à la seule visée « communautaire », mais il s'agit bien d'un projet collégial au service d'un territoire réunissant l'ensemble des partenaires, des Communes, des acteurs locaux et de la Communauté de communes.

Poursuivre ce qui fonctionne, s'élargir à d'autres domaines, adapter nos modes de « faire », changer nos pratiques et faire évoluer les modes de vie, c'est le credo du Projet de Territoire mais cela implique aussi de se questionner voire renoncer, redimensionner certaines compétences exercées jusqu'à aujourd'hui.

Sa mise en œuvre amènera à questionner le rôle et les Compétences de chacun ; Communauté de communes, Communes, Pays Vallée de la Sarthe, partenaires, implication des habitants, des associations et entreprises... Il se doit d'être partagé pour permettre sa réussite.



# LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

## Démographie et territoire



**285 km<sup>2</sup>**

C'est la superficie du Val de Sarthe, territoire d'interface entre les pôles urbains de La Flèche, Sablé-sur-Sarthe et Le Mans

**16 communes** composent le territoire depuis 2018

En 2022, le Val de Sarthe, c'est aussi **30 910 habitants** répartis dans 16 Communes), dont :

- **3 communes avec plus de 3 000 habitants** : La Suze-sur-Sarthe, Cérans-Foulletourte et Guécelard
  - **7 communes avec au moins 1 500 habitants** : Étival-lès-le-Mans, Fillé-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Mézerry, Roëzé-sur-Sarthe, Louplande et Spay
  - **6 communes avec plus de 500 habitants** : Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin, Saint-Jean-du-Bois, Souligné-Flacé, Voivres-lès-le-Mans
- 41% des ménages sont des familles avec enfants  
► L'évolution démographique connaît une stabilité depuis 2013

## Emploi et société



**18 721 actifs** (9 411 hommes / 9 310 femmes)  
soit 77% de la population des 15-64 ans qui travaillent ou cherchent du travail

### Près de 29% des actifs

sont employés au sein du secteur d'activité :  
administration publique, enseignement, santé et action sociale

**27 741 €** est le **revenu moyen par foyer fiscal en 2019**

**6,6 %** des **habitants vivent sous le seuil de pauvreté**

**8% de chômage** (contre 7,4% au niveau national), soit 1 100 demandeurs d'emplois

Un tissu associatif important avec près de **891 associations**

## Économie



### 452 établissements employeurs

sur le territoire du Val de Sarthe (hors entreprises agricoles)

► près de **3 943 emplois**, majoritairement dans les secteurs des services et du commerce

### 213 agriculteurs exploitants

► 80% des exploitations agricoles concernées par l'élevage (42% volailles, 28,5% bovins, 8% porcins)

**90 % d'entreprises artisanales et commerciales** de moins de 10 salariés

**1 112 travailleurs indépendants**  
dont 477 micro-entrepreneurs



## Mobilité



**88,5 %** des actifs se déplacent en voiture  
(79 % en Sarthe)

**2,6 %** utilisent les **transports en commun**

**0,9 %** utilisent le **vélo**

**57% des ménages** possèdent **deux véhicules**

**2 haltes ferroviaires** sur le territoire :

La Suze-sur-Sarthe et Voivres-lès-le-Mans, et une troisième à proximité, à Noyen-sur-Sarthe permettant de rejoindre Le Mans en 10 minutes

## Déchets



**3 840 tonnes d'ordures ménagères** ont été collectées en 2019, soit 126,12 kg/hab/an

**2 938 tonnes triées** aux points d'apport volontaire

**34 classes** du territoire **sensibilisées à la protection de l'environnement** en 2021-2022

## Habitat



Près de **13 610 logements**,  
une densité de **107 habitants par km<sup>2</sup>**

- 80% de propriétaires et 20% de locataires
- 30% des logements sont vieillissants (construits avant 1970) et énergivores (DPE en étiquette E, F ou G)



## RÉSULTATS ISSUS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE AUPRÈS DES HABITANTS / OCTOBRE 2021 400 PARTICIPANTS

### Vous et le territoire

75% résident depuis plus de 6 ans sur le territoire  
30% des répondants travaillent et résident sur le territoire

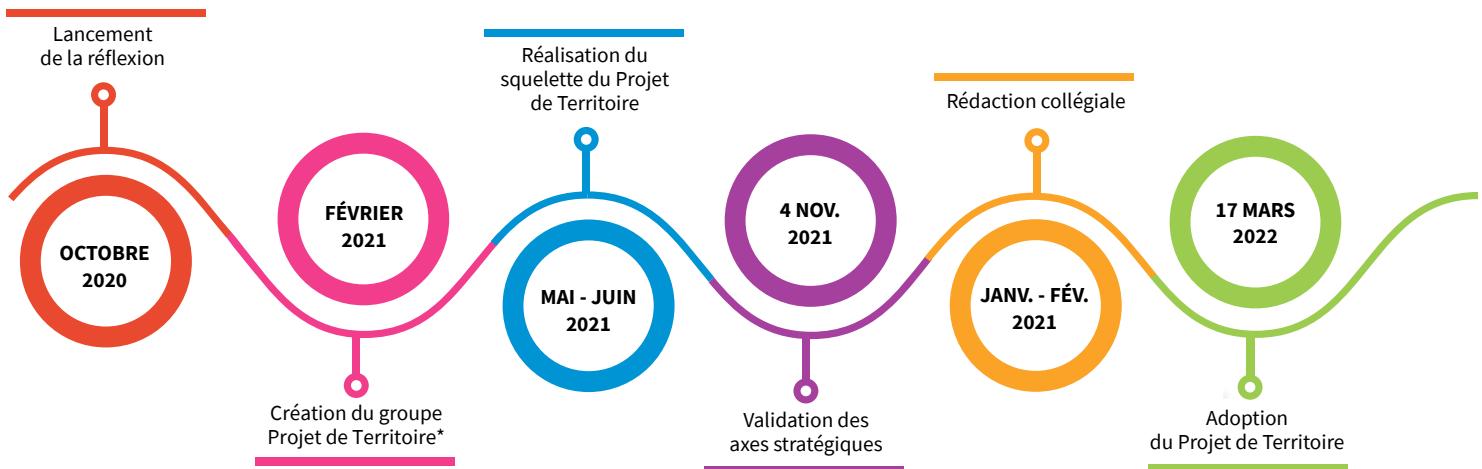
### Votre perception du territoire

Un territoire « à taille humaine » (40,6%), un territoire « équilibré ville / campagne » (36,2%),  
un territoire « attractif » (23,4%)

### Votre pratique du territoire

Le développement des infrastructures de transports doux (voies vertes, pistes cyclables,  
chemins de randonnée...), la première attente des habitants...

# LE PROJET DE TERRITOIRE



## LA DÉMARCHE

Les élus du territoire Val de Sarthe ont souhaité s'inscrire dans une démarche de territoire sobre et résilient, les actions inscrites dans le cadre des axes stratégiques du Projet de Territoire doivent répondre à ces enjeux forts.



### AXE 1

**Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**

Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer...

### AXE 2

**Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales**

Favoriser la culture du « faire ensemble », faciliter l'accès aux services publics...

### AXE 3

**Vers un territoire créatif et contributif**

L'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance...

\* Il propose et valide les différentes étapes du projet, participe au collectif des acteurs du Collège des Transitions Sociétales (TES), anime et favorise la concertation des habitants et des entreprises, est le relais d'informations auprès des élus communaux/communautaires.



## Oui mais après, ...

### Le Projet de Territoire en actions, les premières « preuves d'amour »

Pour que le Projet de Territoire fasse ses preuves rapidement, les élus ont acté la réalisation de trois premiers projets (détaillés dans les pages suivantes) qui aborderont une nouvelle méthodologie de travail incluant davantage de coopérations / de co-construction en lien avec les habitants, les élus, les acteurs locaux et les partenaires. Ils devront être analysés au regard des objectifs établis dans le Projet de Territoire.



### Tenir le cap dans la durée



Un plan de formation-actions à destination des élus du groupe Projet de Territoire et agents d'encadrement sera mis en œuvre dès 2022 jusqu'à la fin du mandat actuel pour permettre de tenir les engagements, et faire évoluer notre façon de travailler au quotidien. Il s'agira d'ancre le changement dans les projets pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de vie.

### Une visibilité financière essentielle

Le Projet de Territoire s'accompagne d'une analyse des capacités financières de la Communauté de communes et des Communes afin de pouvoir bénéficier d'une lisibilité financière, interroger les projets programmés et le niveau de services actuel et surtout identifier les leviers financiers et fiscaux susceptibles d'être mis à profit du Projet de Territoire. Cette étude est en cours et doit mener à l'établissement d'un pacte financier fiscal entre les Communes et l'Intercommunalité.

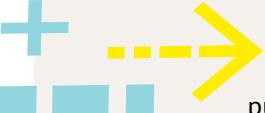


### Créer dès 2022 davantage de convivialité autour de l'enjeu des transitions



En prenant appui sur un événement communautaire fédérateur, à savoir le festival de la Belle Virée, il s'agira pour cette édition 2022 d'apporter une coloration « Projet de Territoire ». Sans dénaturer le festival de la Belle Virée, la programmation artistique viendra s'enrichir d'actions mettant en évidence les axes du Projet de Territoire ; marché de producteurs locaux, animations en lien avec la sensibilisation à l'alimentation, à la protection des ressources naturelles du territoire, par l'implication des habitants et de la jeunesse... mais aussi dans un principe de coopération entre les communes pour l'organisation logistique de cet événement.

# VERS UN TERRITOIRE PLUS SOBRE ET QUI FAVORISE L'AUTONOMIE : FAIRE ÉVOLUER NOS MODES DE VIE



Il devient de plus en plus urgent de repenser l'aménagement des territoires ; éviter l'étalement urbain en exploitant de manière plus dense le foncier, massifier la réhabilitation des bâtiments publics et privés, favoriser les déplacements partagés et les modes doux, repenser notre manière de consommer et de produire, favoriser le développement de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de vie afin de répondre aux défis de la transition écologique ainsi qu'aux attentes et aspirations des habitants. La Communauté de communes, en appui et en articulation avec les Communes, se doit et propose d'accompagner ces efforts et préparer l'avenir de son territoire.

## OBJECTIFS

### FAIRE ÉVOLUER NOS MODES DE TRANSPORT

**En développant les mobilités actives et partagées** ; par le biais d'une analyse fine des besoins des habitants, en valorisant les circuits existants, en encourageant la pratique du vélo, en développant les mobilités partagées au sein des entreprises et des collectivités et en proposant de nouvelles formes de mobilités.

**En développant les infrastructures de transports doux** ; par l'utilisation des bords de rivière et par la création de raccordement au futur projet voie verte, en développant les liaisons douces entre les sites attractifs du territoire, les équipements publics, les zones d'activités, en veillant à avoir une réflexion modes doux lors de travaux de voirie majeurs.

**En développant les transports en commun** ; en participant activement à l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité en lien avec la Région Pays de la Loire et l'Autorité Organisatrice des Mobilités, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.

**En réduisant les besoins de déplacement** ; par le développement d'outils de travail à distance et par la sensibilisation à l'impact environnemental des déplacements.

### FAIRE ÉVOLUER NOTRE PRODUCTION ET NOTRE CONSOMMATION ALIMENTAIRE

**En développant les circuits courts** ; par la valorisation et la promotion des productions locales au sein des actions communales et intercommunales, par le développement des actions pédagogiques autour d'une alimentation saine et locale, par le développement d'un système de vente / achat de produits locaux.

**En encourageant l'installation de productions agricoles respectueuses de l'environnement** ; en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et en accompagnant les

agriculteurs en place vers des systèmes économies et autonomes, par la construction d'un dialogue avec les agriculteurs et en valorisant les pratiques exemplaires.

### PENSER L'HABITAT AUTREMENT

**En encourageant la rénovation énergétique de l'habitat** ; en proposant aux habitants un accompagnement renforcé et en valorisant les entreprises locales et l'utilisation de matériaux biosourcés.

**En favorisant l'habitat solidaire et d'urgence** ; par le fait de disposer d'une offre d'urgence pour les femmes et hommes en détresse, par le développement d'habitat partagé de type colocation intergénérationnelle, et par l'expérimentation d'un projet d'habitat participatif.

**En intégrant l'objectif de zéro artificialisation des sols** ; par la désimperméabilisation des sols pour lutter contre le réchauffement et la pollution, en incitant largement à la rénovation des bâtiments publics, en veillant à la sobriété foncière des opérations publiques et par la densification des espaces existants.

### FAIRE ÉVOLUER NOS MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

**En favorisant l'installation des énergies renouvelables** ; en les développant sur les bâtiments et fonciers publics, en développant des projets d'énergie renouvelable citoyens, en initiant des groupements d'achat d'énergie verte et en étudiant les besoins de la filière bois.

**En valorisant davantage les déchets** ; par la réalisation et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets et en encourageant le réemploi.



## POINTS FORTS

- La présence de gares sur les Communes de La Suze-sur-Sarthe et Voivres-lès-Le-Mans
- Un territoire bien pourvu en emplois
- Un taux de chômage relativement faible
- La présence d'un tissu d'agriculteurs, de maraîchers, d'éleveurs important
- Des espaces naturels et agricoles variés
- Le « bon vivre » du territoire, la qualité de vie
- L'engagement de travailler sur les transitions



## POINTS FAIBLES

- Gares : la fréquence, le cadencement, les horaires
- L'inadaptation de transports collectifs pour aller vers l'emploi
- Peu de lieux communs pour la vente de produits locaux
- Des accès vers les services de transports en commun inexistants
- Les difficultés d'accès à la mobilité sont une source d'éloignement aux services, davantage marqué sur certaines Communes plus distantes des équipements publics

## PREMIÈRES ACTIONS

### DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES : PROJET EXPÉRIMENTAL AXE ROUTE DU MANS

Le développement des mobilités douces est l'objectif le plus plébiscité par les habitants du Val de Sarthe. C'est pourquoi, il est apparu comme une évidence de décliner un premier projet en lien avec cet objectif.

Pour expérimenter une nouvelle méthodologie de travail avec des enjeux de coopération importants, duplifiable à l'avenir sur d'autres secteurs, un lieu d'expérimentation (voirie communautaire) a été défini, à savoir la Route du Mans reliant les Communes de Roëzé-sur-Sarthe et de La Suze-sur-Sarthe, desservant des entreprises et des habitations. Ce projet associera également les partenaires que sont le Pays Vallée de la Sarthe et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.



# VERS UN TERRITOIRE DE COOPÉRATIONS ÉDUCATIVES, DÉMOCRATIQUES, SOLIDAIRES ET CONVIVIALES



Les projets multiples et divers portés par les Communes et la Communauté de communes doivent participer à la cohésion, au développement et au dynamisme du territoire, au service des habitants. La coopération, l'éducation, la solidarité et la convivialité sont des critères essentiels au développement harmonieux d'un territoire.



### OBJECTIFS

#### FAVORISER LA CULTURE DU « FAIRE ENSEMBLE »

**En favorisant le lien intergénérationnel** ; en permettant la transmission des savoirs, l'entraide et la compréhension mutuelle, et contribuant au dynamisme de la vie associative.

**En imaginant un collectif territorial associant la jeunesse** ; par le fait de fédérer autour de manifestations culturelles et en s'appuyant sur le tissu associatif existant pour fédérer les jeunes, en développant de nouveaux outils de médiation avec les collectifs existants et en favorisant la participation citoyenne.

**Par la co-construction de projets culturels partagés** ; en proposant des événements qui soient participatifs et coopératifs, en mutualisant les manifestations et en optimisant les moyens entre Communes et Communauté de communes, en allant vers une programmation choisie par les habitants.

**Par la co-construction d'un projet éducatif partagé** ; en adaptant les modes d'accueil aux évolutions démographiques, économiques et sociales ; en accompagnant et en soutenant la fonction parentale, et enfin en intégrant les évolutions des modes de vie et les processus participatifs dans les pratiques pédagogiques des Accueils de Loisirs sans Hébergement et des Espaces Jeunes.

#### FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

**Par un service public au plus près des habitants** ; en réalisant et en mettant en œuvre le Contrat Local de Santé, en poursuivant l'expérimentation de la délocalisation de certains services communautaires dans les Communes, en rapprochant les services des usagers.

**En développant des manifestations culturelles d'intérêt pluricommunal** ; en pérennisant l'attractivité des manifestations culturelles existantes, en s'appuyant sur les équipements communautaires pour encourager les collaborations et développer de nouveaux projets culturels, en créant davantage de convivialité autour de thématiques partagées.





## POINTS FORTS

- Un cadre de vie agréable
- La présence d'atouts paysagers (rivière, étangs, campagne, forêts, vallées)
- Une homogénéité des tailles de Communes
- Une dynamique de projets
- Un territoire proche du Mans et de la Flèche
- Un territoire bien desservi (routes, autoroutes, trains)
- Une densité associative



## POINTS FAIBLES

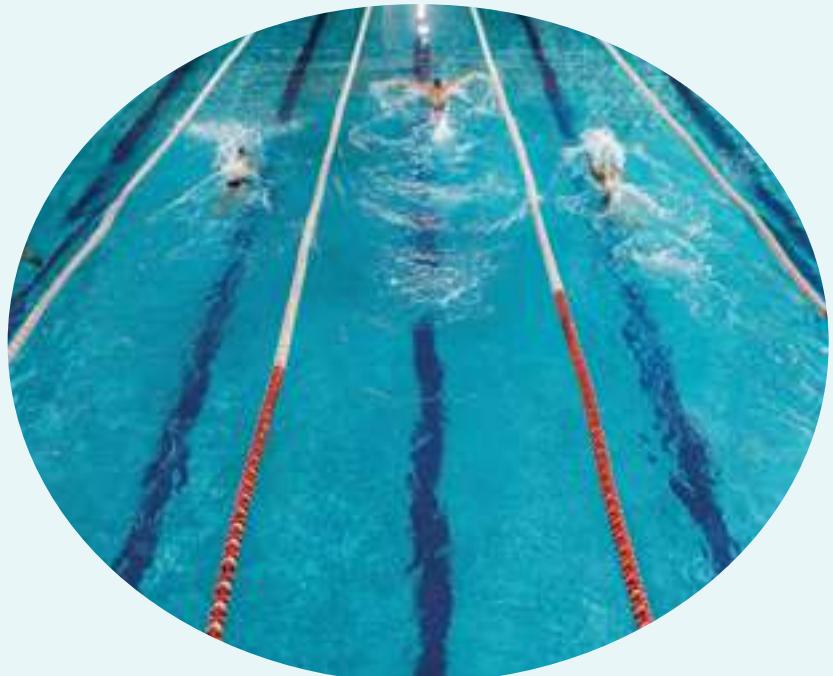
- L'absence de marqueurs identitaires
- Le manque de visibilité et de communication
- L'absence ou la non connaissance de collectifs d'habitants
- La nécessité de fédérer les Communes entre elles

## PREMIÈRES ACTIONS

### VERS UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE SOBRE ET INNOVANTE

Au-delà du fait de disposer d'une piscine communautaire aujourd'hui vieillissante (50 ans) et de constater que le coût de l'énergie ne fait que croître, il est important de souligner que la piscine communautaire se trouve être un lieu aux usages multiples : apprentissage de la nage, un espace propice au développement d'animations festives mais aussi pédagogiques, un équipement au plus près des habitants, en d'autres termes, un lieu vecteur d'échanges et de convivialité.

La réflexion autour de la piscine communautaire portera autour de la rénovation du bâtiment actuel ou de sa construction sur un autre site, de l'utilisation d'énergies renouvelables pour rendre cet équipement performant, sur l'usage de l'eau et des produits de traitement et de son optimisation en matière de fonctionnement pour permettre des usages multiples et cela au bénéfice des habitants et des associations du territoire.



# VERS UN TERRITOIRE CRÉATIF ET CONTRIBUTIF



Le Projet de Territoire invite les habitants, les entreprises, les associations, les agents et les élus à être acteurs de leur territoire. C'est bien un travail collectif qui permettra de faire émerger de nouvelles idées et contribuera à l'esprit innovant des actions menées.



## OBJECTIFS

### VERS UNE ATTRACTIVITÉ « CHOISIE » POUR CONTRIBUER AU PROJET DE TERRITOIRE

**En favorisant l'implantation d'entreprises engagées sur le plan social et environnemental** : par l'accompagnement des entreprises volontaires vers une démarche Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et en valorisant les entreprises déjà engagées.

**En accompagnant les actifs locaux vers les emplois locaux** : par le fait de donner de la visibilité sur le paysage professionnel local, en favorisant les rencontres et en améliorant les conditions de mobilités sur le territoire, enfin en amenant les entreprises à mutualiser leurs moyens humains et leurs équipements.

**En encourageant les entreprises à être actrices du Projet de Territoire** : par la mise en réseau entre les entreprises favorisant la mise en commun de services et en accompagnant les entreprises dans le développement des énergies renouvelables ;

**En redynamisant les centres-bourgs en accompagnant les installations de commerces de proximité** : par un accès aux services facilité pour les actifs et par le maintien des commerces existants en prônant la qualité et le consommer local.

### REFORCER L'APPARTENANCE AU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LA DIVERSITÉ COMMUNALE

**Développer l'identité Val de Sarthe** : en faisant connaître le territoire Val de Sarthe aux habitants et en favorisant son appropriation, en identifiant les ressources du territoire et les compétences ;

**En favorisant les réseaux Agents / Élus / Communes / Communauté** : par la formalisation des réseaux existants et leur développement, en poursuivant les échanges par groupe de Communes et par thématique de projets, en favorisant les collaborations entre Communes, et enfin en mutualisant les expertises à l'échelle intercommunale.





## POINTS FORTS

- Le paysage naturel : la rivière Sarthe
- Les actions d'éducation en faveur de la culture pour tous
- Un tissu associatif important
- Un réseau de médiathèques
- L'implication des jeunes via le dispositif argent de poche, des Conseils Municipaux Jeunesse
- Une offre culturelle étayée et une offre touristique intéressante
- Une offre sociale enfance, petite-enfance et jeunesse
- Un tissu économique dense qui crée de la richesse
- Un territoire bien desservi



## POINTS FAIBLES

- Les problèmes de déplacements, notamment pour les jeunes
- Une population parfois en marge, un manque d'adhésion de certains publics
- Peu de sentiment d'appartenance au territoire
- Manque de valorisation des actions culturelles et de l'offre des Communes

## PREMIÈRES ACTIONS

### CRÉER LES CONDITIONS DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DES HABITANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire, la Communauté de communes souhaite intensifier la reconnaissance des initiatives citoyennes autour de projets concrets (mobilités douces, équipements publics, réemploi, projets citoyens...) et favoriser les rencontres, le faire-ensemble point de départ de la création de collectifs.

Pour ce faire, les habitants seront consultés sur les projets définis dans le cadre du Projet de Territoire et, en parallèle, un ou des dispositifs seront mis en œuvre afin de permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire.

Exemple : la Communauté de communes et les Communes soutiennent (pas forcément financièrement, il peut s'agir de conseils, de mise en relations), accompagnent, des projets, des initiatives locales proposés, mis en œuvre et gérés par les habitants eux-mêmes ; de type fleurir un quartier, créer un jardin participatif, un aménagement urbain, un habitat participatif, développer les énergies renouvelables ...





**Communauté de communes du Val de Sarthe**

27 rue du Onze-Novembre

BP 26

72 210 La Suze-Sur-Sarthe

02 43 83 51 12

communaute@cc-valdesarthe.fr

[www.val-de-sarthe.fr](http://www.val-de-sarthe.fr)



# **PROJET DE TERRITOIRE VAL DE SARTHE 2020 – 2035**

*Conseil de communauté  
17 mars 2022*

• MOT D'ACCUEIL  
*Emmanuel Franco*



- GuiHOME – Le Climat :

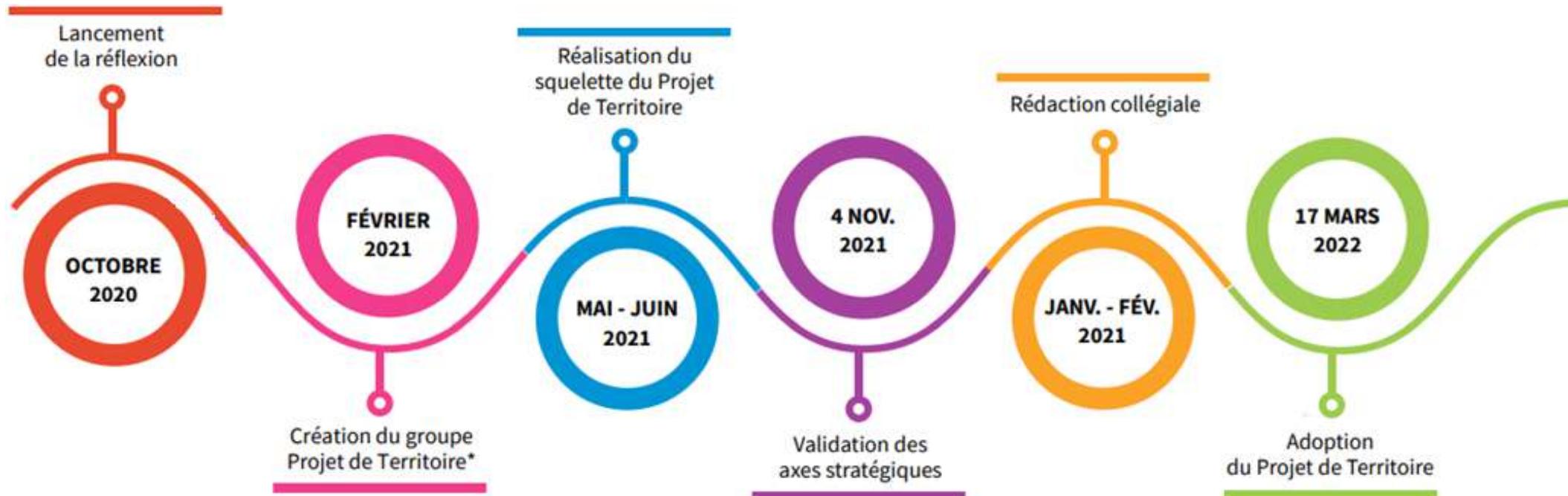
[https://www.youtube.com/watch?v=5fjn\\_HkrYuk](https://www.youtube.com/watch?v=5fjn_HkrYuk)

- **RETOURS SUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

*Par les élus membres du groupe Projet de Territoire*

*Animation par Bernard Lemoult*

# LES GRANDES ÉTAPES



**6** séminaires élus / agents, **4** interCommissions, **8** réunions avec les secteurs de Communes, **3** réunions avec les entreprises, **2** causeries avec les habitants, une présence sur **7** marchés du territoire, **1** consultation en ligne....

PROJET

## Embarquer en/ un collectif

... ou l'enjeu de coopérer sur nos territoires en transitions  
1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020, île MoulinSart

Dans un contexte de « tensions » croissantes sur les plans écologique, social/économique et démocratique, le rôle des territoires locaux apparaît de plus en plus important pour porter les transitions sociétales « là où nous vivons ». Mais la notion de portage est elle-même interrogée par une société civile qui appelle souvent à une co-élaboration de ces projets avec les collectivités locales.

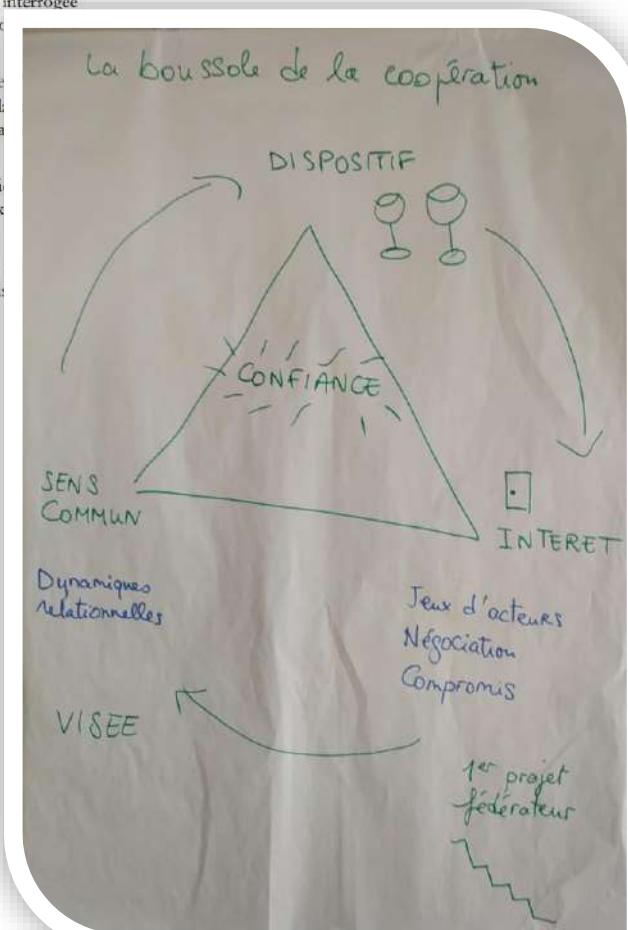
Nous sommes donc tous interpellés dans nos visions et nos pratiques, dans la manière des mandats électifs. L'objectif du dispositif « embarquer en/ un collectif » est de partager les dynamiques relationnelles et les enjeux sociétaux, d'interroger nos représentations et les conditions de la coopération entre acteurs, afin d'esquisser des chemins de transitions sur les territoires.

Ce dispositif s'adresse principalement aux président.e.s de collectivités, en particulier intercommunalités, accompagnés de maires, de leur DGS, de... (8 à 12 personnes maximum) et « d'y aller » en collectif.

Envie, bienveillance et humilité font partie des principaux ingrédients à la réussite de ce dispositif. Confidentialité des échanges et convivialité au sein du collectif sont également de mise.

# Temps de convivialité élus/agents

1er juillet 2021



# Sessions de formation élus / agents avec le Collège des Transitions Sociétales

Octobre à mars 2020





# Soirée avec les entreprises

Septembre 2021



# Présence sur les marchés...



LE VAL DE SARTHE ÉLABORE SON PROJET DE TERRITOIRE  
ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, HABITANTS,  
VOUS SEREZ SOLICITÉS DANS LES PROCHAINES SEMAINES  
POUR APPORTER VOS CONTRIBUTIONS...



## ... et concertation en ligne

Septembre - octobre 2021



# Inter- Commissions

Janvier-Février 2022



*Ecriture collégiale*





# Groupe Projet de Territoire – février 2021 à ...

*Une réunion tous les mois  
dans une dynamique de  
« Pas de côté »...*



# LES TROIS AXES DU PROJET DE TERRITOIRE

- **Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**

*Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer...*

- **Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales**

*Favoriser la culture du « faire ensemble », faciliter l'accès aux services publics...*

- **Vers un territoire créatif et contributif**

*L'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance...*

# LES TROIS PREMIERES ACTIONS...

- Développement des mobilités douces : projet expérimental axe route du mans,
- Vers une piscine communautaire sobre et innovante,
- Créer les conditions du soutien aux initiatives des habitants.

# FAIRE VIVRE LE PROJET DE TERRITOIRE

- Délibération concordante dans les Conseils municipaux,
- Groupe Projet de Territoire : intégration de nouveaux élus – avril 2022,
- Plan de formation-actions élus / agents sur la durée du mandat,
- Belle Virée colorée du Projet de Territoire – 22 au 24/07/22,
- Soirée convivialité élus / agents – 5 juillet 2022.

- DÉBAT / ECHANGES



# **AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIÉ, VOTE « Nom » Projet de Territoire – 3 *propositions***

LA FABRIQUE DU FAIRE-ENSEMBLE

INSPIREZ-NOUS, ENGAGEZ-VOUS !

ENSEMBLE VERS DEMAIN





# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Guécélard**

V2- 01/07/2022

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

## Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
Article 1 : Objet du règlement .....	2
Article 2 : Domaine d'application .....	2
<b>CHAPITRE 1 – CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>2</b>
Article 3 : Fréquence et jour de réunion.....	2
Article 4 : Convocation .....	2
Article 5 : Ordre du jour .....	2
Article 6 : Droit d'accès aux dossiers préparatoires .....	3
Article 7 : Droit d'expression des élus.....	3
Article 8 : Rôle du maire, président de séance .....	4
Article 9 : Quorum .....	4
Article 10 : Procurations de vote .....	4
Article 11 : Secrétaire de séance .....	5
Article 12 : Présence du public, huis clos .....	5
Article 13 : Police des réunions .....	5
Article 14 : Placement des élus.....	5
Article 15 : Déroulement des réunions .....	5
Article 16 : Vote .....	6
Article 17 : Procès-verbal et registre .....	6
Article 18 : Liste des délibérations .....	6
Article 19 : Enregistrement des réunions.....	6
Article 20 : Bulletin d'information municipal .....	7
<b>CHAPITRE 2 – COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES .....</b>	<b>7</b>
Article 21 : Composition des commissions .....	7
Article 22 : Convocation des commissions .....	8
Article 23 : Déroulement des commissions.....	8
<b>CHAPITRE 3 - DROITS À LA FORMATION.....</b>	<b>8</b>
Article 24 : Formation des élus .....	8
<b>CHAPITRE 4 - PROTECTION DES ÉLUS .....</b>	<b>8</b>
Article 25 : Obligation de protection des élus .....	8
<b>CHAPITRE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....</b>	<b>9</b>
Article 26 : Modification.....	9
Article 27 : Autres dispositions .....	9

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

## Article 1 : Objet du règlement

Ce document définit les règles de fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales facultatives.

## Article 2 : Domaine d'application

Ce présent document s'applique à l'ensemble des élus lors de l'exercice de leur mandat.

# CHAPITRE 1 – CONSEIL MUNICIPAL

## Article 3 : Fréquence et jour de réunion

(Articles L2121-7, L2121-9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

La tenue des conseils se fera en principe le mardi à 20h30 suivant un calendrier semestriel.

## Article 4 : Convocation

(Articles L2121-10, L2121-11, L2121-12 du CGCT)

La convocation est faite par le maire, elle indique les questions portées à l'ordre du jour, elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. Si les conseillers municipaux en font la demande, elle peut être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération pourra être adressée avec la convocation.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Seuls la convocation et l'ordre du jour sont communicables en l'état. L'ensemble du dossier contenant les projets de délibérations et les notes explicatives de synthèse des dossiers sont des documents administratifs préparatoires dont la diffusion est, par nature, réservée aux conseillers municipaux.

## Article 5 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

---

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ou par le bureau.

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale.

A ce titre, elle constitue un point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et doit donc être transmise aux conseillers municipaux avec la convocation au Conseil Municipal.

Une motion ou un vœu peut être proposée par tout conseiller municipal.

Afin de permettre l'instruction préalable de celle-ci, notamment pour permettre un examen interne de la conformité à la loi ou à la réglementation, le dépôt doit avoir lieu au Secrétariat Général au plus tard 10 jours francs avant la séance du Conseil Municipal au cours duquel elle doit être examinée.

## Article 6 : Droit d'accès aux dossiers préparatoires

(Articles L2121-13, L2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires en mairie et aux heures ouvrables. La consultation se fera dans un local désigné par le Maire. Dans un souci de bonne gestion administrative, les demandes de consultation peuvent être soumises à une demande de rendez-vous préalable.

Au cours de la séance du Conseil, ces dossiers seront tenus à disposition des membres de l'assemblée.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les conseillers municipaux n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout administré.

## Article 7 : Droit d'expression des élus

(Article L2121-19 du CGCT)

En dehors des points à l'ordre du jour, les membres du conseil peuvent exposer en fin de séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le temps consacré à ces questions peut être limité à 30 minutes au total.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Le maire ou une personne désignée par lui-même répond aux questions posées oralement par les membres du conseil, les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

---

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Il ne peut y avoir plus d'un débat par an.

## Article 8 : Rôle du maire, président de séance

(Article L2121-14 du CGCT)

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce les suspensions de séances ainsi que leurs durées. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 50% des membres la demandent.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

## Article 9 : Quorum

(Article L2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Chaque élu s'engage à faire savoir au Maire son indisponibilité pour siéger lors d'une réunion du Conseil Municipal et au vice-président lors d'une commission municipale.

## Article 10 : Procurations de vote

(Article L2121-20 du CGCT)

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom et mentionnant expressément pour quelle(s) séance(s).

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire, au plus tard, au début de la réunion.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

## Article 11 : Secrétaire de séance

(Article L2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

## Article 12 : Présence du public, huis clos

(Article L2121-18 du CGCT)

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil sont interdites.

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## Article 13 : Police des réunions

(Article L2121-16 du CGCT)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut rappeler à l'ordre, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, les débats.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les sonneries des téléphones portables devront être coupées.

## Article 14 : Placement des élus

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside.

Assisté de la Directrice Générale des Services, il est entouré de ses adjoints et conseillers délégués.

Viennent ensuite les conseillers de la liste majoritaire, puis la liste d'opposition, de façon à ce que les conseillers de chaque liste puissent exercer leur droit à se concerter entre eux.

## Article 15 : Déroulement des réunions

Le président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération, un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition.

Chaque point est résumé oralement par le président ou par un rapporteur désigné par le président.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

---

Le président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

## Article 16 : Vote

(Article L2121-21 du CGCT)

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Le mode habituel est le vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire.

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

## Article 17 : Procès-verbal et registre

(Articles L2121-15, L2121-23, L2121-26 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace l'intégralité des débats sous forme synthétique et des votes nominatifs lorsque le scrutin est public. Il est rédigé par le(s) secrétaire(s) de séance. Il est tenu à la disposition des membres du conseil municipal et son adoption à lieu à la séance qui suit son établissement. Lors de cette adoption, des modifications peuvent être apportées par le conseil municipal.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux adoptés par le conseil municipal. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

## Article 18 : Liste des délibérations

(Article L2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

## Article 19 : Enregistrement des réunions

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et la retranscription de chaque prise de parole, un enregistrement audio est réalisé. Cet enregistrement n'est pas communicable au public. Une fois le procès-verbal adopté, il est effacé.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

## Article 20 : Bulletin d'information municipal

(Article L2121-27-1 du CGCT)

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers des différentes listes de la majorité et de l'opposition représentées au conseil municipal. Chaque liste disposera d'une tribune de 1 350 signes et d'un titre de 50 signes.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les listes représentées au sein du conseil municipal sous forme de planning annuel de la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse.

Le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte ou l'article proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Dans ce cas, son auteur en sera immédiatement avisé.

## CHAPITRE 2 – COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

### Article 21 : Composition des commissions

(Article L2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

En cas de démission d'un conseiller municipal de son mandat, le suivant de liste est appelé à siéger au conseil, il prend sa place au sein de la ou des commissions auxquelles il participait, de telle sorte que la représentation de toutes les listes soit respectée.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

Dans le cas où les remplacements successifs ne permettent plus d'assurer la représentation proportionnelle des différentes listes du conseil au sein des commissions, le conseil municipal procèdera par délibération à une nouvelle composition de ses commissions.

## Article 22 : Convocation des commissions

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Le Maire est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité des membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie dématérialisée 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour est élaboré en concertation avec le maire et fait l'objet d'une signature conjointe avec le vice-président de la commission.

## Article 23 : Déroulement des commissions

Le maire, à défaut le vice-président, préside les commissions.

La directrice générale des services ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire qui sera réalisé par le vice-président et diffusé par voie dématérialisée aux membres de la commission dans un délai de 15 jours.

## CHAPITRE 3 - DROITS À LA FORMATION

### Article 24 : Formation des élus

(Article L2123-12 du CGCT)

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'accès au droit à la formation s'exerce dans les conditions fixées par la délibération prise en début de mandat.

## CHAPITRE 4 - PROTECTION DES ÉLUS

### Article 25 : Obligation de protection des élus

(Article L2123-35 du CGCT)

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Guécélard

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est responsable des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances du Conseil Municipal ou de réunions de commissions et des conseils d'administration du Centre communal d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

## CHAPITRE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 26 : Modification

Le règlement intérieur est voté pour l'exercice du mandat.

Toutefois, la moitié des membres du conseil municipal peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

### Article 27 : Autres dispositions

Pour toute autre disposition dont le règlement ne ferait pas mention, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n°2022/047 du conseil municipal du 28 juin 2022 et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire,

Alain VIOT.



# **PLU DE GUÉCÉLARD**

## **2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**Version du 5 mai 2022**



# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	p.3
1. TENDRE VERS UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE L'URBANISATION	p.4
2. CONFORTER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DE GUÉCÉLARD	p.6
3. MAINTENIR LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE	p.8
4. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE	p.10

# AVANT-PROPOS

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques retenues par la commune de GUÉCÉLARD en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il permet d'exposer, dans le respect du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe, l'ambition de la politique communale dans ces domaines pour une douzaine d'années et constitue donc l'expression des objectifs que la commune s'est fixée à moyen et long termes.

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR), le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui constituent une priorité des politiques publiques menées au niveau national.

À GUÉCÉLARD, les orientations qui ont été définies visent essentiellement à développer une urbanisation adaptée aux orientations du développement durable, dans un souci d'économie d'espace et pour répondre aux attentes en terme de mixité sociale et intergénérationnelle, mais aussi à mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie dont bénéficient les Guécélardais, à gérer les contraintes auxquelles est soumis le territoire en termes de risques naturels et technologiques.

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations :

1. Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation
2. Conforter et améliorer le cadre de vie de GUÉCÉLARD
3. Maintenir la diversité économique
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

Deux mois au minimum avant l'arrêt du projet de PLU, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le document suivant a été conçu afin d'alimenter ce débat.

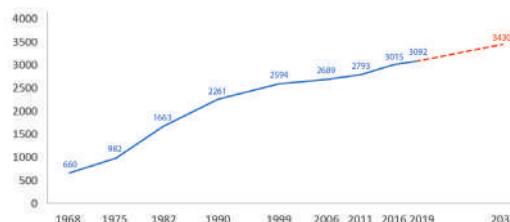
# 1. TENDRE VERS UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE L'URBANISATION

## OBJECTIF N°1 : RÉPONDRE À LA DEMANDE EN MAÎTRISANT L'URBANISATION

GUÉCÉLARD connaît une croissance démographique soutenue depuis la fin des années 1990, ayant atteint 1,6% annuel, elle est nettement supérieure à la moyenne départementale. En 2019, on dénombre environ 3 092 habitants sur la commune.

Pour les 10 ans à venir, la municipalité souhaite maintenir moyenne annuelle observée entre 1999 et 2019 à savoir à un rythme de croissance de 1%/an. Ce scénario permettrait à la population communale d'atteindre 3 430 habitants. C'est ainsi une enveloppe raisonnable d'environ 200 nouveaux logements à produire dont 6 logt/an servant au maintien de la population actuelle.

Ainsi, les objectifs chiffrés de production de logements fixés par le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe sont respectés.



## OBJECTIF N°2 : POURSUIVRE LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN ACTUEL

Afin de limiter la consommation des espaces, pro-

téger les zones naturelles et agricoles, ne pas éloigner les futurs habitants des équipements et des services, limiter les déplacements de véhicules, maintenir un dynamisme dans le centre-bourg, la réalisation de nouveaux logements se fera en priorité en densification du bourg et du Vieux Guécélard.

Par conséquent, une partie des logements prévus pour la prochaine décennie devrait voir le jour au sein de l'enveloppe urbaine actuelle :

- Les lotissements en cours peuvent encore accueillir une quinzaine de logements.
- L'analyse du potentiel de densification a permis de déterminer des dents creuses dans le bourg et le Vieux Guécélard qui permettront d'accueillir 50 à 60 logements.

## OBJECTIF N°3 : LIMITER LES EXTENSIONS URBAINES ET RECENTRER L'URBANISATION

La dispersion de l'habitat ne permet pas de fédérer la vie locale et est source de dysfonctionnements incompatibles avec la notion de développement durable : dégradation des paysages, mitage des espaces agricoles et naturels, multiplication des déplacements automobiles, coûts des réseaux à entretenir pour la collectivité...

De plus, **le bourg** de GUÉCÉLARD dispose d'une offre commerciale de proximité, d'équipements scolaires, et plus largement d'équipements sportifs et de loisirs.

C'est donc **le secteur prioritaire pour accueillir une population nouvelle**.

Les élus ont donc défini des secteurs d'extensions urbaines dans la continuité immédiate de l'enveloppe urbanisée pour permettre l'accueil de 120 à 130 futurs logements :

- Un secteur situé au sud de la résidence du Vieux Bourg dans le Vieux Guécélard. Il pourra accueillir environ 16 logements.
- Un secteur situé au nord du Vieux Guécélard. Il pourra accueillir environ 34 logements.
- Un second secteur situé au nord du Vieux Guécélard. Il pourra accueillir environ 21 logements
- Un secteur à proximité des équipements sportifs. Il pourra accueillir environ 44 logements.
- Un secteur à l'est du bourg pourra accueillir environ 15 logements.

Ces secteurs préférentiels ont été déterminés par leur proximité avec le bourg (ses commerces, ses services et ses équipements) et par leur accessibilité.

Sur le reste de la commune le bâti existant en campagne conservera, sous conditions, des possibilités d'évolution telles que les réhabilitations, les extensions, les constructions d'annexes ou encore les changements de destination.

## OBJECTIF N°4 : CONTRIBUER À L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

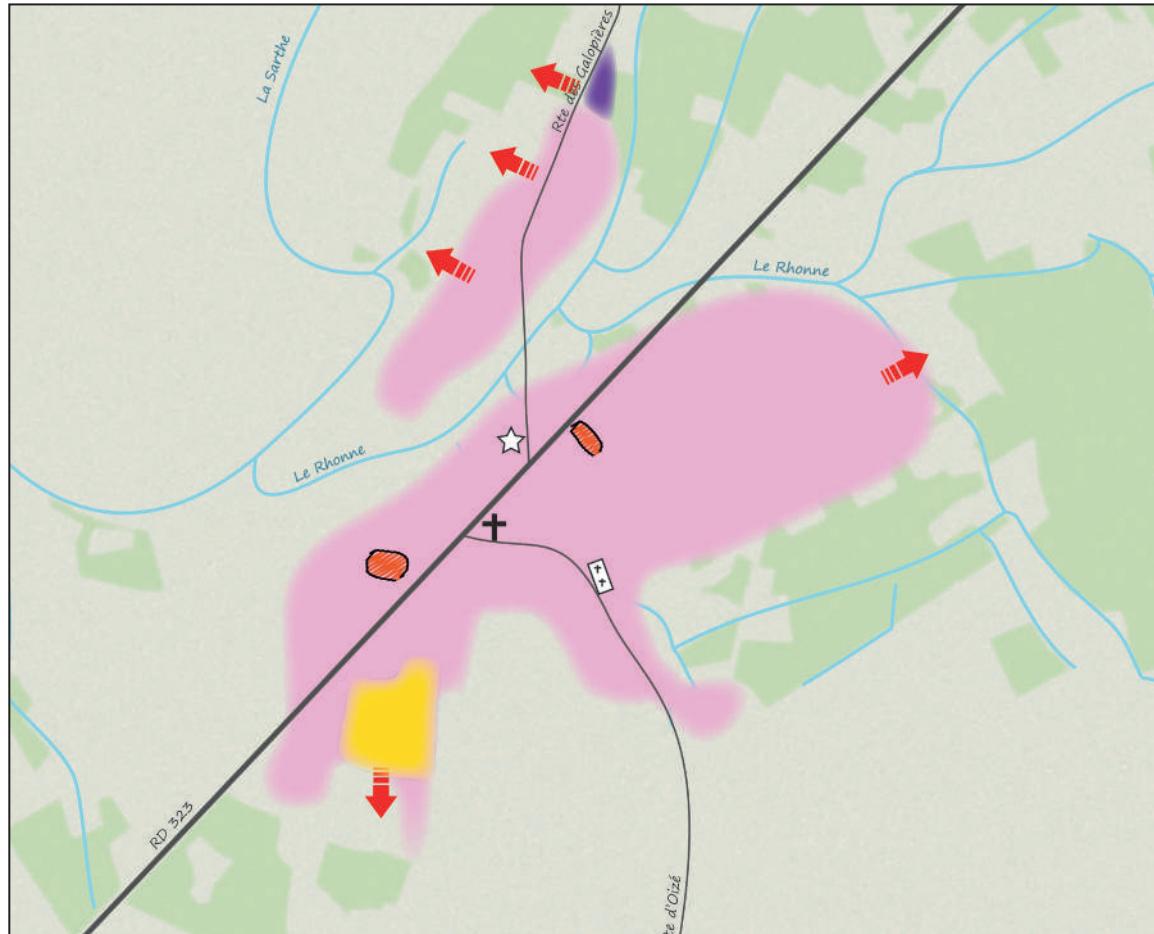
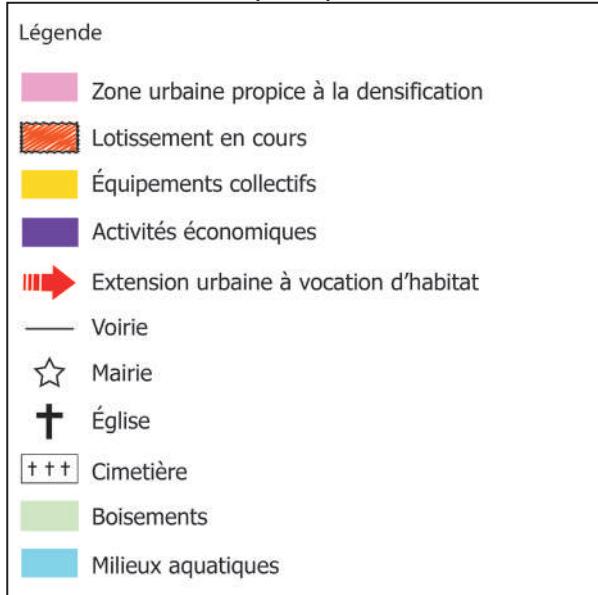
Il s'agit de veiller à modérer la consommation foncière afin de laisser aux générations futures des capacités de développement sans mettre sous pression les espaces agricoles et naturels stratégiques.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers montre une consommation foncière de l'ordre de 18 hectares entre 2009 et 2019 pour la construction de 188 logements, soit une densité de 10 logements par hectare.

Toujours dans l'idée de protéger les zones naturelles et agricoles et pour ne pas éloigner les habitants des équipements et services l'objectif est d'appliquer une **densité moyenne de 17 logements par hectare** dans les secteurs faisant l'objet d'OAP. C'est un objectif qui respecte les ambitions du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe.

#### OBJECTIF N°5 : PERMETTE LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Pour permettre le regroupement familial sur certaines propriétés et répondre aux besoins des familles concernées, les élus souhaitent autoriser des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Ces STECAL à vocation d'habitat permettront l'implantation de caravanes à titre de résidences principales.



## 2. CONFORTER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DE GUÉCÉLARD

### OBJECTIF N°1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN ÉQUIPEMENTS

GUÉCÉLARD bénéficie d'un bon niveau d'équipements et de services notamment sportifs et de loisirs. Ceux-ci participent à l'attractivité du territoire et permettent des temps d'échanges.

Soucieuse de répondre aux besoins des habitants et compte tenu les perspectives de croissance démographique, l'offre en équipement devra être confortée et améliorée.

C'est avec cet objectif que les élus guécélardais souhaitent pouvoir développer les équipements sportifs et de loisirs en ouvrant à l'urbanisation un secteur dans la continuité sud des terrains de foot.

Une réflexion a également été menée sur la déchetterie. Cet équipement d'intérêt intercommunal nécessite également de s'adapter à la croissance démographique intercommunale. Par conséquent, les élus souhaitent autoriser un agrandissement de la déchetterie dans le prolongement du site actuel.



### OBJECTIF N°2 : VALORISER LE CADRE DE VIE NATUREL

Un large espace situé au nord des équipements collectifs, entre la RD 323 et le chemin du Dauphin est concerné par des zones humides. Ces espaces sont essentiels pour la gestion des eaux pluviales et la qualité de la ressource en eau.

Pour la préservation de ces milieux sensibles, aucun aménagement lourd n'y est autorisé.

Les élus souhaitent donc profiter de cet espace pour mettre en valeur le caractère naturel de la commune et y créer un espace naturel de loisirs. Divers aménagements légers pourraient y prendre place pour la détente et le loisir des Guécélardais tout en préservant la perméabilité des sols et la ressource en eau.



### OBJECTIF N°3 : FAVORISER LE COVOITURAGE

Une aire de covoiturage est présente dans le centre-bourg, à proximité de l'église.

Le questionnaire à la population a montré que 84% des sondés estiment que cette aire de covoiturage répond à un besoin quotidien de la population.

Par conséquent les élus souhaitent conforter cet espace de stationnement comme aire de covoit-

rage pour faciliter les déplacements domicile-travail et contribuer à limiter le nombre de voitures en circulation et leurs inconvénients.

### OBJECTIF N°4 : RENFORCER LES LIAISONS DOUCES

Des liaisons douces seront créées dans les futurs lotissements et les élus souhaitent amener une réflexion sur la place du piéton dans le centre-bourg. L'objectif est de limiter l'utilisation des véhicules pour rejoindre les commerces, les services et les équipements collectifs dans le centre de GUÉCÉLARD.

Plus généralement, les élus souhaitent maintenir et développer des chemins de promenades à l'échelle de la commune afin de renforcer les itinéraires de randonnées existants, notamment les sentiers recensés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

### OBJECTIF N°5 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une démarche de qualité environnementale sera favorisée et encouragée pour les constructions neuves, tant publiques que privées, et dans l'utilisation des énergies renouvelables ou la préservation des ressources, en particulier en eau.

Par ailleurs, les élus souhaitent autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune, sur un site précédemment réservé à une carrière. Cette ambition permettra à GUÉCÉLARD de contribuer à

la transition énergétique.

## OBJECTIF N°6 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Le projet de PLU, en regroupant au maximum le développement de l'habitat et de l'activité économique, permettra de favoriser le développement des communications numériques. La compatibilité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe sera respectée.



### 3. MAINTENIR LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE

#### OBJECTIF N°1 : PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE S'IMPLANTER LOCALEMENT

Une partie de la zone d'activités de la Belle Étoile est implantée au nord GUÉCÉLARD, de part et d'autre de la RD 323, en limite de Moncé-en-Belin. Pour répondre aux objectifs du SCoT et poursuivre les politiques d'accueil des entreprises locales dans le tissu économique de GUÉCÉLARD, cet objectif se traduit dans le PLU par une extension de ce parc d'activités dans la continuité de l'existant.

Cette réserve non consommée existait déjà au PLU précédent cependant les élus souhaitent appliquer une stratégie foncière raisonnée et durable : les surfaces prévues sont donc diminuées pour répondre aux stricts besoins de la prochaine décennie en matière de développement économique.

#### OBJECTIF N°2 : CONFORTER LE COMMERCE DANS LA CENTRALITÉ

GUÉCÉLARD dispose dans son bourg de plusieurs commerces et services de proximité : boulangeries, restaurants, bar, épicerie, coiffeur, pharmacie, fleuriste...

Véritables lieux de rencontre entre les habitants, les commerces de proximité sont des facteurs importants de lien social dans une commune.

Pour soutenir cette diversité commerciale, la municipalité souhaite limiter le changement de destination de certains locaux commerciaux situés dans le bourg.

Le PLU propose également des potentialités de développement économique, commercial et de services. Ainsi, il facilitera l'installation de commerces et de services de proximité dans la centralité commerciale de GUÉCÉLARD. Cette mesure, qui répond aux objectifs du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe, permet aux communes comme GUÉCÉLARD de favoriser l'implantation et le regroupement des commerces de proximité pour renforcer leur attractivité par un effet de masse.

#### OBJECTIF N°3 : FAVORISER L'AGRICULTURE

L'histoire de GUÉCÉLARD est liée à celle de l'agriculture. Aujourd'hui, près de la moitié de la superficie communale possède encore un caractère agraire. L'objectif du PLU est de préserver les sièges et sites de production en garantissant les conditions de viabilité des exploitations existantes et d'installations nouvelles, et en respectant les périmètres réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations.

Rappelons que l'urbanisation en extension urbaine, qui engendre une consommation de terres agricoles, sera calibrée afin de répondre aux stricts besoins de la commune et de la Communauté de communes du Val de Sarthe en ce qui concerne le développement économique, et en évitant de fragiliser les exploitations existantes.

Enfin, le mitage en milieu agricole sera interdit. Aucune construction nouvelle non liée à une activité agricole ou ne bénéficiant à l'activité agricole ne sera autorisée dans ces espaces, sauf exceptions.

#### OBJECTIF N°4 : ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES ENTREPRISES INSTALLÉES EN CAMPAGNE

Sur son territoire communal, GUÉCÉLARD compte certaines activités implantées en campagne. Les élus souhaitent maintenir cette vitalité économique. C'est pourquoi, comme le permet le code de l'urbanisme, le groupe de travail pourra créer plusieurs Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation économique, et ce afin de permettre aux entreprises en place de pouvoir évoluer.

#### OBJECTIF N°5 : METTRE EN VALEUR LES BERGES DE LA SARTHE PAR UN PROJET TOURISTIQUE

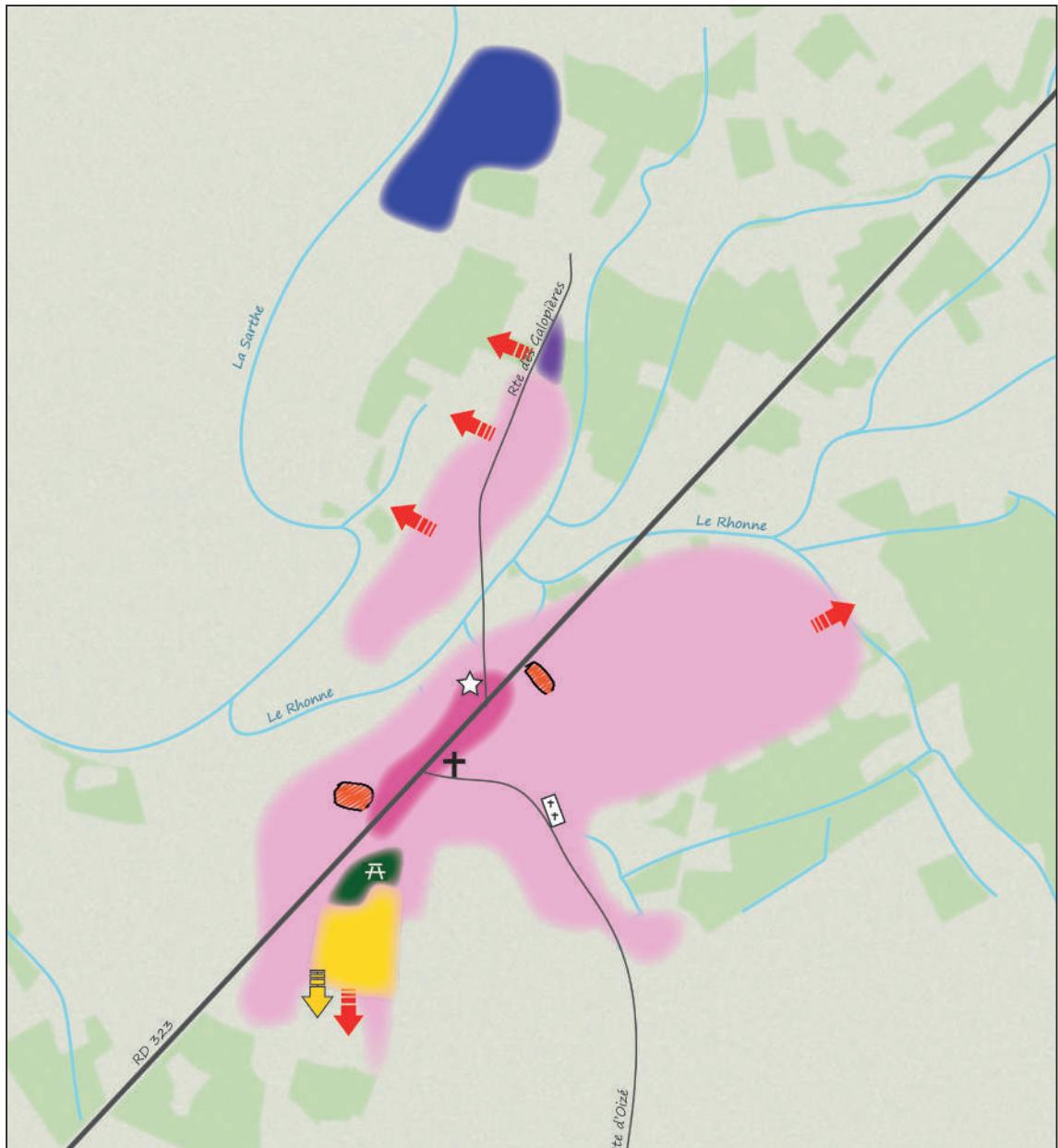
Les élus souhaitent autoriser un projet touristique au lieu-dit Buffe qui permettra la mise en valeur des berges de la Sarthe.

Le projet s'articule autour de l'implantaion de résidences légères de loisirs qualitatives accompagnées de services de détente et de bien-être. Le porteur de projet prévoit également la mise en valeur du site par des activités liées à la Sarthe, son histoire et l'histoire du site de Buffe.

Enfin, le projet prévoit également la création d'un verger destiné à la production et à la vente directe de produits qualitatifs.



## Urbanisation



## Cadre de vie



## Économie



## Environnement

## 4. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

### OBJECTIF N°1 : PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LEURS FONCTIONS

Les réservoirs de biodiversité peuvent être définis comme les espaces servant d'habitat à des espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial majeur ou remarquable au plan régional, national ou communautaire.

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur la commune, notamment les boisements au sud-est et les berges de la Sarthe.

Ces espaces méritent d'être protégés durablement afin de garantir leurs fonctionnalités et leur intégrité sur le plan écologique, dans une perspective de conservation durable de la biodiversité et de la restauration d'un bon état de conservation pour un maximum d'espèces.

### OBJECTIF N°2 : PROTÉGER LA TRAME BLEUE

Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des Guécélardais nécessitent la préservation des ressources naturelles.

Dans ce cadre, le PLU maintiendra la trame bleue constituée par les ruisseaux, les mares et les zones humides. Il s'agit en l'occurrence d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités, dans le respect du SAGE Sarthe Aval.

Une bande inconstructible protègera réglementairement les abords des cours d'eau de toutes constructions.

### OBJECTIF N°3 : CONSERVER LA TRAME Verte

Le territoire communal présente un réseau de haies et de boisements qui ponctue l'espace, garant du maintien de la biodiversité : diversité des milieux, faune et flore variées, axes de circulation pour les animaux.

Il s'agira d'identifier puis de maintenir ces boisements et ces haies bocagères, notamment celles qui ont pour rôle de :

- créer une transition végétale entre les espaces bâtis et les espaces agricoles.
- valoriser le paysage communal.
- réduire les problèmes d'érosion des sols lorsqu'elles sont plantées perpendiculairement à la pente.
- d'accompagner les cours d'eau, les sentiers de randonnée et les corridors écologiques.

- porter une attention au traitement des limites entre les zones urbanisées et le grand paysage.
- conforter la présence du végétal (ripisylve) qui accompagne les cours d'eau.
- valoriser la diversité des activités agricoles pour préserver la diversité des paysages agraires (élevage, cultures...) et empêcher la fermeture des paysages.



### OBJECTIF N°4 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES COMMUNAUX

Les paysages naturels, agricoles et urbains de GUÉCÉLARD constituent les vecteurs de l'identité et de l'attractivité du territoire mais également de la qualité de vie offerte à ses habitants.

À ce titre, les aménagements doivent prendre en considération l'histoire des lieux et les formes traditionnelles de l'habitat. Plus largement, il s'agira de maintenir la qualité paysagère communale en respectant ces principes :

- prendre en compte la topographie dans la définition des projets urbains et considérer l'impact paysager de ce qu'ils donnent à voir.

### OBJECTIF N°5 : PROTÉGER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI D'INTÉRÊT LOCAL

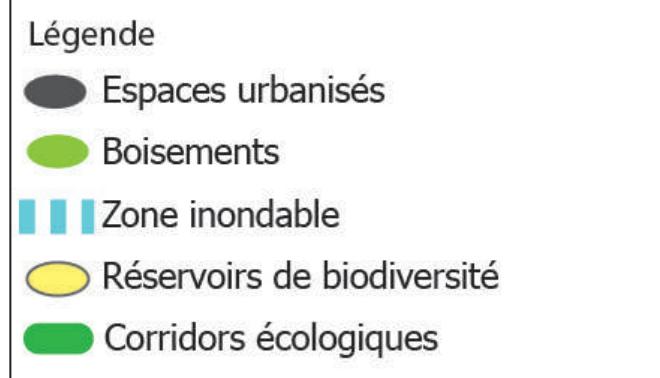
GUÉCÉLARD possède un patrimoine bâti d'intérêt local, à protéger, car témoignant d'une certaine valeur architecturale et de son histoire.

La volonté des élus est d'encadrer l'évolution du petit patrimoine bâti et culturel GUÉCÉLARD, et de faire en sorte que sa restauration se fasse dans le respect de la technique constructive.

## OBJECTIF N°6: SE PROTÉGER DU RISQUE D'INONDATION

Afin de limiter l'exposition de la population aux risques engendrés par les inondations, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des zones d'aléas du PPRI.

Les projets de constructions situés en zones d'aléas du PPRI seront soumis au règlement du PPRI Sarthe Aval.



Urbanisation

Cadre de vie

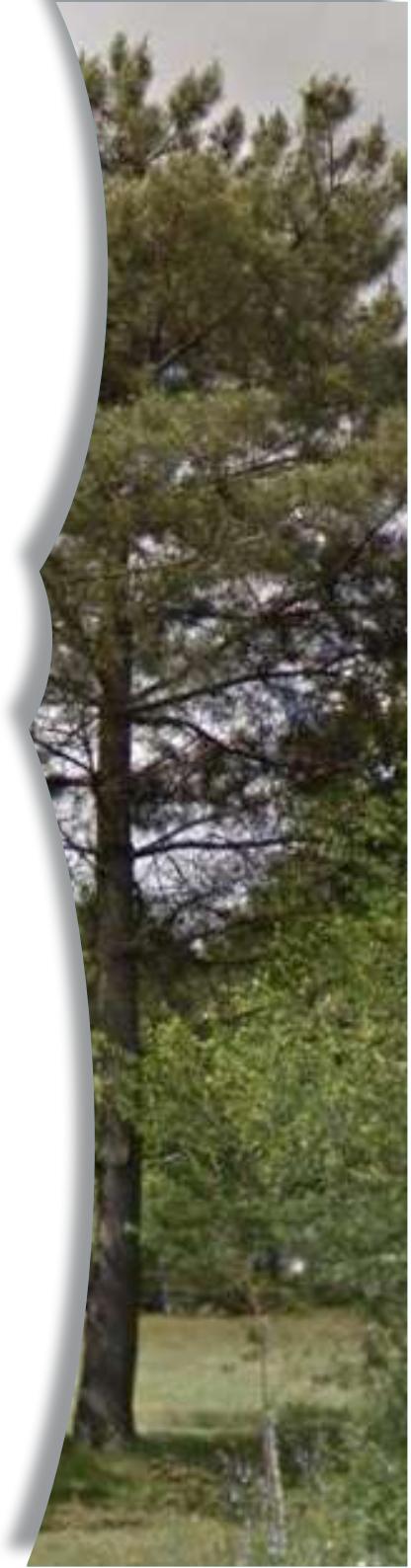
Économie

Environnement



L'ATELIER D'YS  
Urbanisme - **Aménagement du territoire** - Environnement

36 rue du Trèfle  
35520 LA MÉZIÈRE





LE MANS  
SUN

*Solaire et Electromobilité*

Guécélard - 72230



Chers partenaires,

CENOVIA est une entreprise publique locale au service des projets urbains de Le Mans Métropole et des communes de la Sarthe.

Notre vision est multiple, à travers la performance et l'innovation au service de l'Intérêt Général.

Cenovia est un acteur des territoires :

- un ancrage et un savoir-faire depuis plus de 50 ans,
- un réseau d'experts partenaires à haute valeur ajoutée,
- un engagement responsable

La participation à la transition énergétique dans les territoires et l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs PCAET (Plan Climat Air Energies du Territoire) s'inscrivent donc clairement dans les axes de développement de la Cenovia.

Cet accompagnement pourra revêtir diverses formes : études, AMO, développement du tiers investissement sur des équipements publics **visant à améliorer l'efficacité énergétique et participation à diverses sociétés de projet, comme la société « LE MANS SUN ».**

Avec une forte ambition, nous souhaitons que Le Mans Métropole puisse viser la neutralité carbone à horizon 2050, cela passe notamment par la production d'énergie décentralisée que nous vous proposons



Chers partenaires,

La solarisation des espaces s'accélère !

=> Objectif national : multiplier **par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030.**

De plus, les parkings doivent s'adapter aux nouveaux usages, liés notamment à la recharge intelligente des véhicules électriques.

=> Objectif national : multiplier **par 5 le nombre de bornes d'ici 2025.**

Pour cela, l'Etat a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour y parvenir :

- **La loi Energie Climat**, qui impose dorénavant le fait que les nouvelles constructions Commerce, Industrie, Tertiaire supérieures à 1000m<sup>2</sup>, doivent avoir une surface **d'emprise au sol recouverte à 30% d'énergies renouvelables** ou d'un système de végétalisation.
- **La loi LOM**, qui précise la notion de pré-équipements et impose dorénavant **l'installation de bornes de recharge intelligentes** à compter de 2025 pour les parkings neufs et rénovés supérieurs à 10 places.

SEE YOU SUN **en quelques chiffres** :

- 100 immeubles / parkings solarisés
- 300 en cours d'installation
- +1 000 sites en développement
- 300 bornes installées

**Notre objectif** : vous aider à trouver les meilleurs outils pour déployer des solutions pérennes pour vos bâtiments et également créer de la valeur ajoutée pour vos patrimoines.

N'hésitez pas à nous solliciter dès en amont de vos projets et / ou pour une solarisation active de l'ensemble de votre patrimoine existant.

**L'équipe SEE YOU SUN**



LE MANS  
SUN



SEE YOU SUN

**cenovia**  
IMPULSEUR DE TERRITOIRE

LE MANS SUN est une société de projets, créée pour décentraliser le plus possible la production d'énergie et massifier le développement de l'énergie solaire. Détenue par SEE YOU SUN et par la CENOVIA, **LE MANS SUN** est une société sur mesure créée pour porter les projets solaires du territoire.

# LE CONCEPT LE MANS SUN



## S'appuyer sur le solaire pour déployer la recharge de véhicules électriques

LE MANS SUN déploie des ombrières photovoltaïques de parkings, véritables hub de recharges intelligentes pour VE, VHR et VAE, sur des parkings publics et privés partout en Sarthe.



Ombrière Solaire

Inclus



Points de charge

Au fil des besoins



Services



## Valorisation de l'électricité

### 1. Vente de l'électricité via contrat d'obligation d'achat (OA)

- Déterminé par l'espace disponible
- Tarif au guichet (< 300 kWc) ou AO CRE (> 300 kWc)

### 2. Autoconsommation de l'électricité solaire produite in situ

- Déterminé par le talon de puissance journalier et l'espace disponible
- A comparer avec le prix de fourniture d'électricité du MWh
- Prime à l'investissement sur AO CRE (> 300 kWc)

2 options de financement

TIERS-INVESTISSEMENT

CLE-EN-MAIN

# LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE SOUTIEN



	Guichet ouvert	Procédures de mise en concurrence			
	Obligation d'achat	Appel d'Offres Bâtiment	Appel d'Offres Bâtiment	Appel d'Offres Autoconsommation	Appel d'Offres Parcs au sol ou ombrière
Seuils de puissance	< 300 kWc	de 300 à 500 kWc	de 500 kWc à 8 MWc	de 100 kWc à 1 MWc	de 500 kWc à 30 MWc
Dispositif contractuel de la rémunération	Contrat d'achat avec tarif d'achat fixé par l'Etat	Contrat d'achat avec prix d'achat proposé par le candidat	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat
Modalités	Selon arrêté tarifaire			Selon cahier des charges	

# NOTRE OFFRE

- LE MANS SUN développe l'ensemble du projet :  
Permis + Construction + Raccordement + Maintenance
- SEE YOU SUN construit l'installation via son activité de contractant général
- LE MANS SUN exploite, supervise et entretient la centrale pendant la durée du contrat

## Option travaillée = 1/3 Investissement

- Une convention de mise à disposition du parking
- Une gestion à 100% effectuée par LE MANS SUN

- **Dimensionnement**

**Puissance totale solaire installée de :**

- **310 kWc sur les terrains de tennis**
- **223 kWc sur le CityStade**

- **Equipements & Exploitation**

- Fourniture et pose des ossatures métalliques

- Panneaux Solaires, Onduleurs

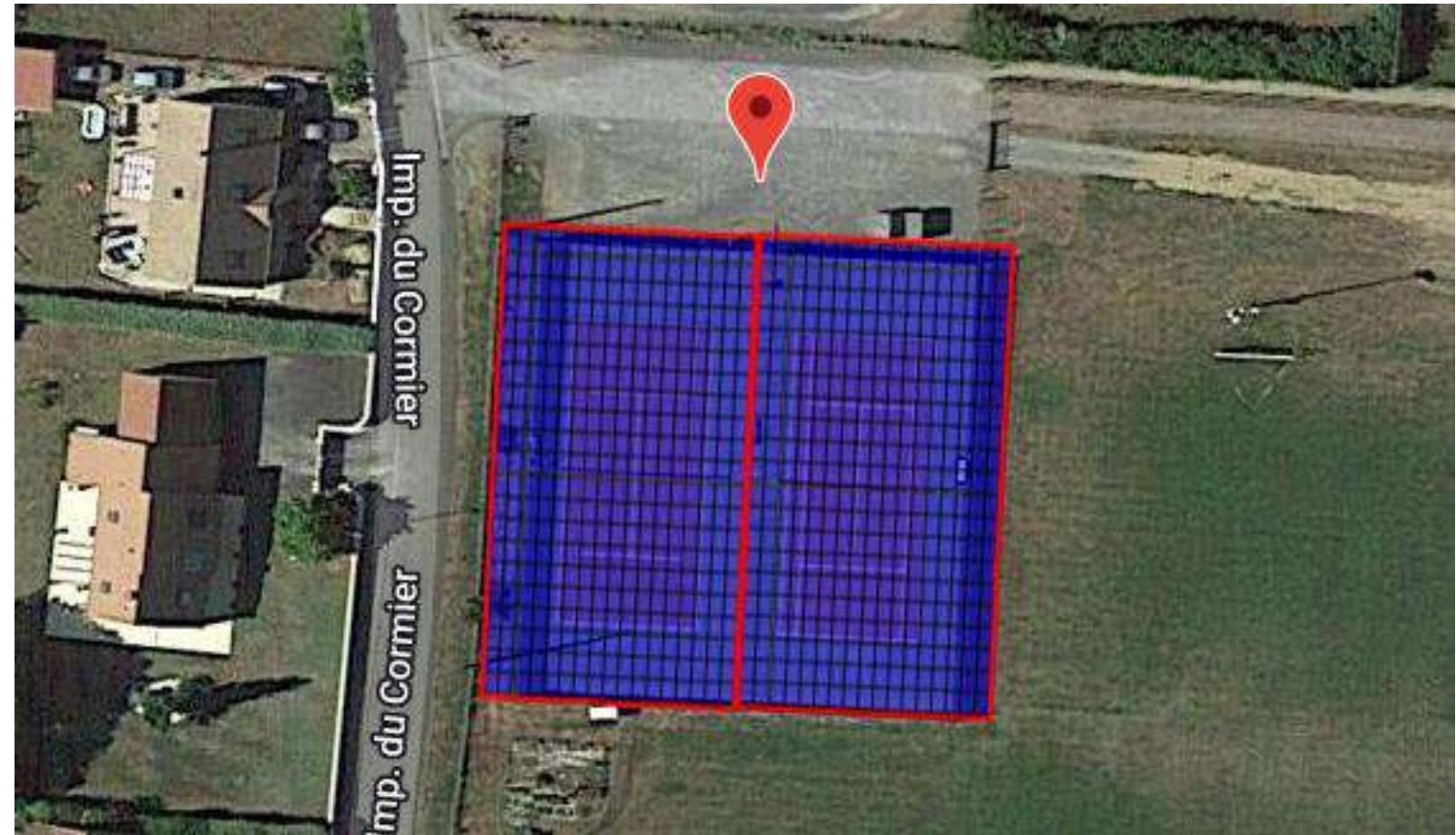
- Câblage AC/DC, Protection et raccordement sur TGBT

- Systèmes de fixation des modules

# PLAN DE CALEPINAGE - Tennis



Le site permet d'accueillir un hangar photovoltaïques représentant 310 kWc de puissance installée. La production attendue est de l'ordre de 323 MWh/an



# PERFORMANCE ENERGETIQUE



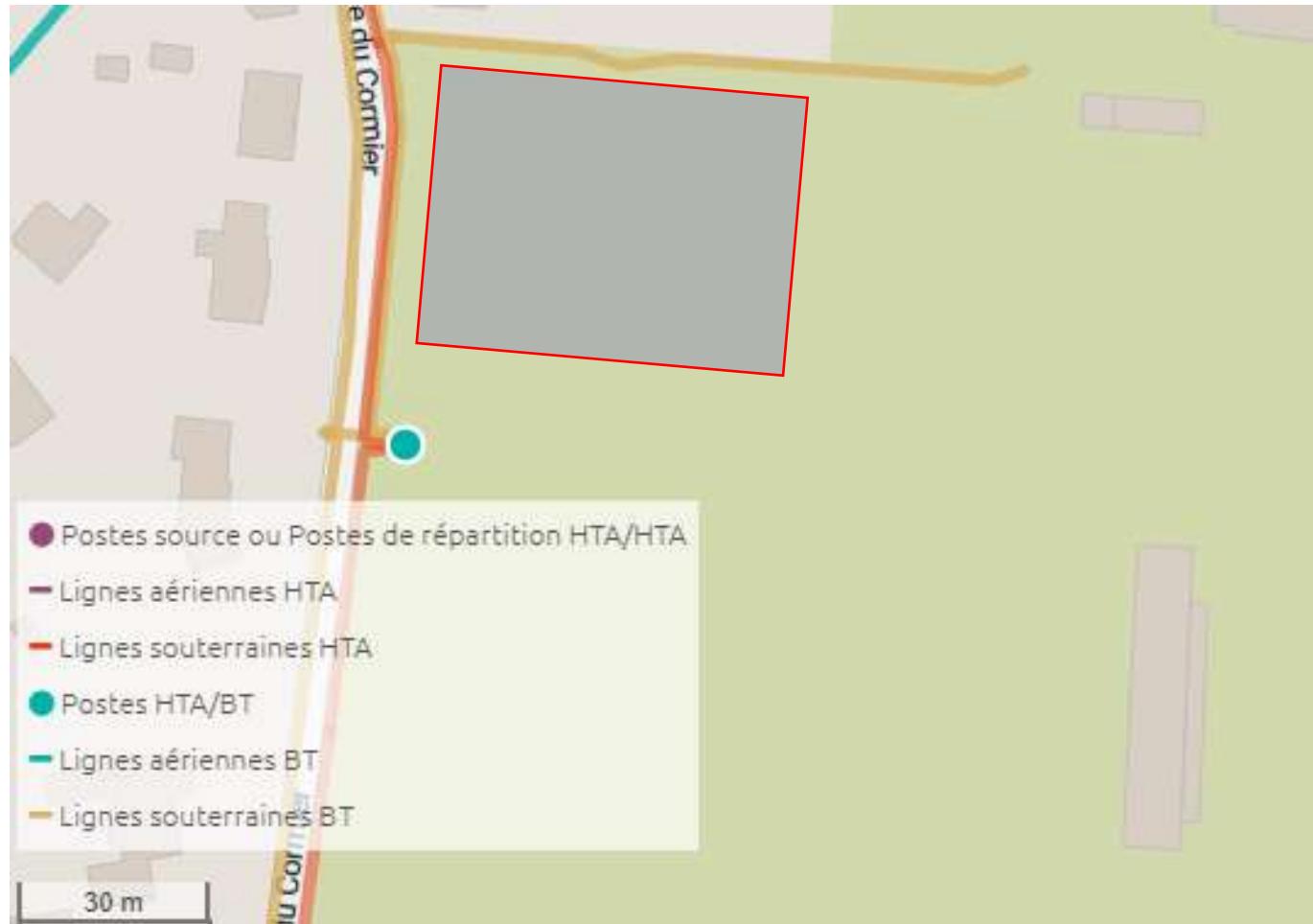
## Productible estimé

Indicateurs	Données Clés
Puissance (kWc)	<b>311</b>
Productible (MWh / an)	<b>323</b>
Equivalent consommation habitants français	<b>149</b>
Surface projetée au sol	<b>1508 m<sup>2</sup></b>
Nombre de places de parking couvertes	<b>/</b>

# RACCORDEMENT RESEAU



Un poste HTA/BT se situe à proximité du site. Nous envisageons un raccordement sur ce poste.



# PLAN DE CALEPINAGE - STADE



Le site permet d'accueillir un hangar photovoltaïques représentant 223 kWc de puissance installée. La production attendue est de l'ordre de 244 MWh/an



# PERFORMANCE ENERGETIQUE



## Productible estimé

Indicateurs	Données Clés
Puissance (kWc)	<b>223</b>
Productible (MWh / an)	<b>244</b>
Equivalent consommation habitants français	<b>113</b>
Surface projetée au sol	<b>1080 m<sup>2</sup></b>
Nombre de places de parking couvertes	<b>/</b>

# RACCORDEMENT RESEAU



Un poste HTA/BT se situe à proximité du site. Nous envisageons un raccordement sur ce poste.



# SYNTHESE ECONOMIQUE (INJECTION RESEAU | TIERS-INVESTISSEMENT)

## L'offre tiers-investissement comprend :

- Le coût de l'**ensemble** de l'installation, à savoir :
  - Etudes (étude de sol, étude structure, permis de construire, bureaux de contrôle)
  - Fondations / Structure des ombrières
  - Panneaux PV / Onduleurs
  - Lot électricité & raccordement électrique au réseau
- Assurance exploitation
- Supervision, maintenance, exploitation

Le Mans Sun finance la centrale via la **vente de l'électricité sur le réseau.**

Le Mans Sun **exploitera** la centrale dans une logique de **performance et garantie de bon fonctionnement**

## Loyers par projets individuels

- **Tennis** : loyer de 1€/an
- **CityStade** : loyer de 1€/an

## Loyer du lot des 2 projets

**100€/an ou** soulte de **2000€**

- Conditions: Signature d'une convention d'occupation temporaire de 30 années et obtention d'un tarif de revente à 96,0€/MWh



# DEROULEMENT JURIDIQUE

## Procédure :

1. Manifestation d'intérêt spontanée de notre part pour conclure une COT sur le parking avec annexe d'un règlement de sélection
2. Délibération du conseil municipal sur l'autorisation de conclure une COT pour développer une ombrière PV
3. Publication de la manifestation d'intérêt spontanée pendant une durée de 15 jours (site internet + journal local)
4. Sélection du développeur selon règlement de sélection validé en conseil municipal
5. Publication d'un avis d'attribution (site internet + journal local)
6. Signature de la COT 30 ans avec le développeur retenu
7. Démarrage de la construction possible à M+3

## Documents joints :

1. Manifestation d'intérêt spontanée + règlement de sélection
2. Modèle de COT
3. Modèle de publicité



## DESCRIPTIF FONDATIONS

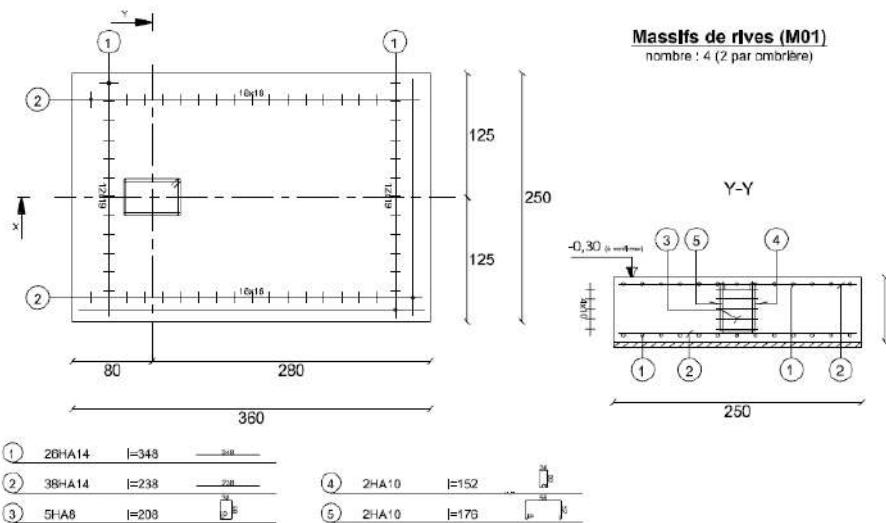
En fonction de la descente de charges du charpentier et de l'étude de sol fournie, nous solliciterons OPTI'TECH, notre BE béton pour le dimensionnement des massifs.

Cette étude permettra de définir deux types de massifs : les massifs courants et les massifs de rives (aux extrémités de l'ombrière). Cette étude permet également de déterminer le ferraillage des massifs.

Suite à cette étude, le maçon interviendra pendant les semaines indiquées sur le planning pour terrasser et couler ces massifs.

L'immobilisation des zones des ombrières est totale durant cette phase.

En cas d'étude de sol défavorable, nous travaillerons les fondations en pieux avec soudure de la platine en tête de pieux.





Pour votre construction, nous sélectionnerons un de nos charpentiers partenaires qui réalisera les études nécessaires (descente de charges, note de calcul, ancrage en pied de poteau...).

Le lot de ce charpentier intégrera les éléments suivants :

- Fourniture des platines de pré-scellement
- Poteaux type IPE galvanisés
- Traverses type HEA
- Bracons type tubulaire
- Cours de Pannes profil C galvanisées
- Echantignolles et liens
- Equerre, platines et boulonnerie
- Chevrons en acier galvanisés
- Parcloses acer pré laqué PVDF
- Gouttières PVC sous modules
- Butées hautes et basses
- Visserie
- Gouttière type Dal Alu, y compris descentes EP
- Peinture en usine de l'ensemble de la structure (poteaux et bracons) après grenaillage



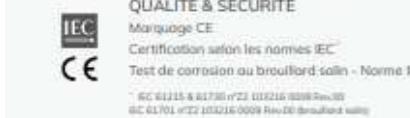
# DESCRIPTIF PANNEAUX



La marque Dual Sun est une marque Française ( design et traçage qualité) mais fabriqués et assemblés en Asie. Pour le projet, nous vous proposons panneaux Dualsun Flash half-cut White en **405 Wc** de puissance unitaire. Ce choix est provisoire et peut changer d'ici la réalisation du chantier (évolution technologique).

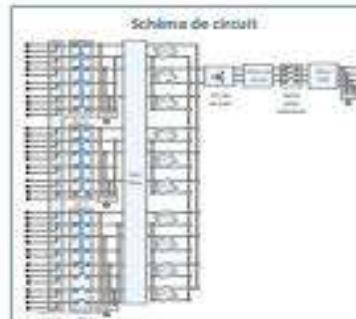
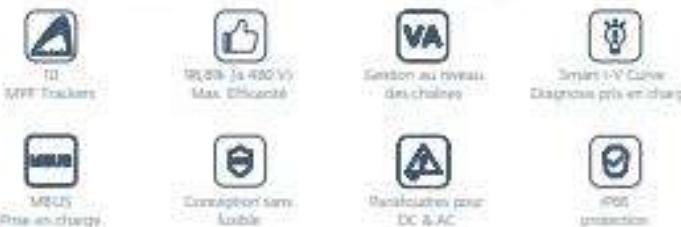
Ce produit présente les avantages suivants :

- Cellules monocristallines a hautes performances Backsheet blanc.
- Garantie produit de **20 ans**
- Engagement de performance de **84,8% à 25 ans**
- **Bilan carbone réduit**





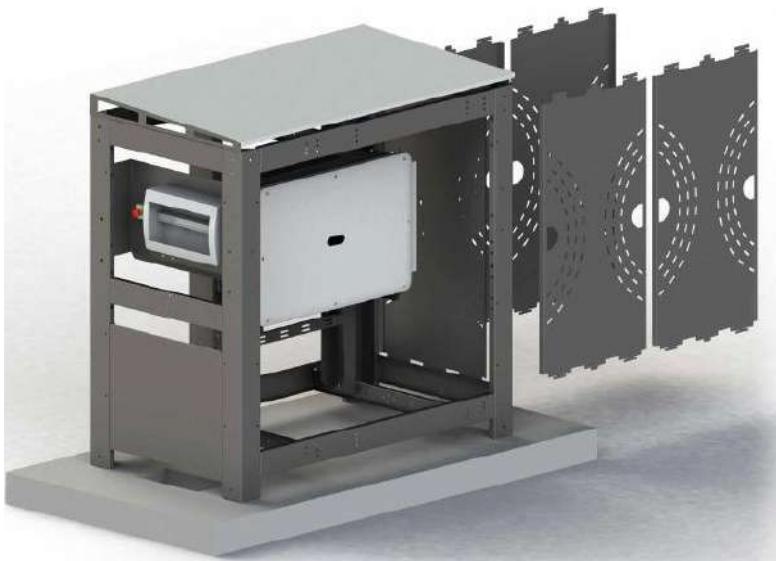
SUN2000-100KTL-M1  
Smart String Inverter



Pour le projet, nous vous proposons des onduleurs HUAWEI dimensionnés pour répondre à la puissance installé.

- Puissance nominale AC : 100 kVA,
- Puissance DC nominale (pour cos phi=1) : 100kWc,
- Plage de tension MPPT (à 50° avec 50Hz) : 200 – 1000 V,
- Courant d'entrée max. : 4x22 A,
- Coupure DC intégrée
- Nombres de MPPT indépendants : 4,
- Nombre d'entrées DC/MPPT : 2,
- Rendement max. : 98.8 %,
- Rendement européen : 98.6 %,
- Raccordement AC : triphasé,
- Tension nominale AC : 400 V,
- Courant de sortie max : 3x57,8 A,
- Dimensions : 930 x 550 x 260 mm,
- Poids : 55 kg,
- Garantie produit : 10 ans

# DESCRIPTIF ARMOIRE ONDULEURS



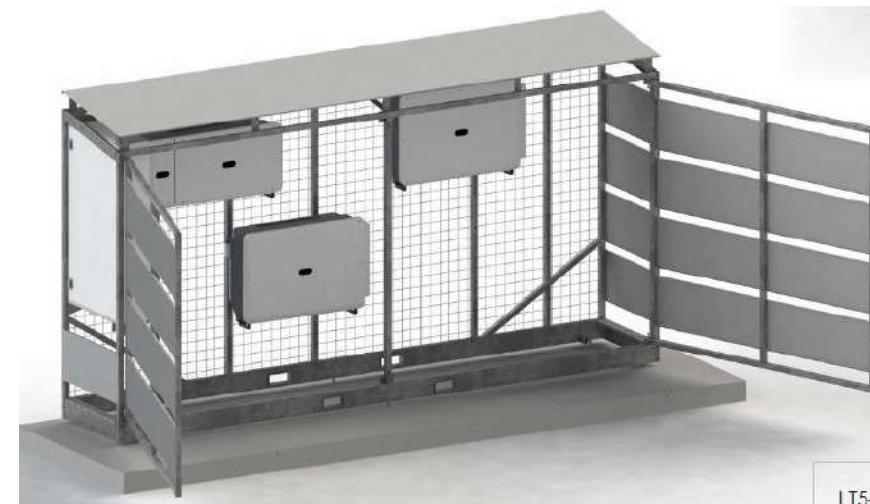
Dimension hors tout 100kWc

1700 x 950 x 1750



Dimensions hors tout 300kWc

3000 x 2230 x 790



Dimensions hors tout 500kWc

4350 x 790 x 2350



## SPIE, NOTRE PARTENAIRE DE REFERENCE



Le raccordement électrique de la centrale (raccordement DC, liaison AC, raccordement sur TGBT) sera assuré par notre partenaire SPIE. Nous travaillons partout en France des opérations d'autoconsommation avec les équipes de SPIE. SPIE réalisera les prestations suivantes :

- Etablissement des notes de calcul AC/DC
- Réalisation du DOE électrique
- Fourniture et pose de chemin de câble tôle galva sur console
- Raccordement sur TGBT : Bretelle de liaison, interrupteur sectionneur, disjoncteur de coupure...
- Liaison et protection de découplage
- Fourniture et pose d'un poste préfabriqué en béton
- Liaisons de puissance vers le tableau divisionnaire des onduleurs
- Fourniture et pose des onduleurs
- Raccordement des onduleurs sur le TD avec ensemble de protections
- Fourniture et pose d'un smartlogger avec bridage pour 0 injection
- Fourniture et pose d'une liaison 4x1 blindée pour supervision
- Câblage DC des modules (câble Nexans, Connecteurs MC4, branchement sur MPPT)
- Mise à la terre de la structure

# NOTRE ORGANISATION

## CONTRACTANT GENERAL



MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'OEUVRE

EXPLOITATION

FINANCEMENT

SUPERVISION

GESTION

## CONTRATS CADRES

## FINANCEMENT

URBANISME

FONDS PROPRES

INGENIERIE ELECTRIQUE



GENIE CIVIL

FINANCEMENTS BANCAIRES

Contrats de partenariats pour déploiement  
de l'offre au niveau national



# MAINTENANCE – SUPERVISION – NETTOYAGE



## Prestations liées à la maintenance :

- Vérification du système
- Vérification absence de corrosion
- Etat des connexions
- Etat des boites de jonction
- Etat de câblage
- Resserrage des connexions électriques sur tableau électriques et onduleurs
- État du parafoudre (visuel)
- Contrôle visuel des fusibles
- Contrôle visuel du disjoncteur
- Essai du DDR
- Test de protection de découplage
- Vérification des mises à la terre fonctionnelles + liaisons équipotentielles
- Vérification visuelle des panneaux + état de propreté
- Vérification de la puissance du champ: tension et intensité
- Contrôle thermographique

## Prestations liées à la supervision :

- Surveillance journalière de fonctionnement des matériels / alertes des défaillances identifiées par le monitoring / accès à la plateforme internet et GSM

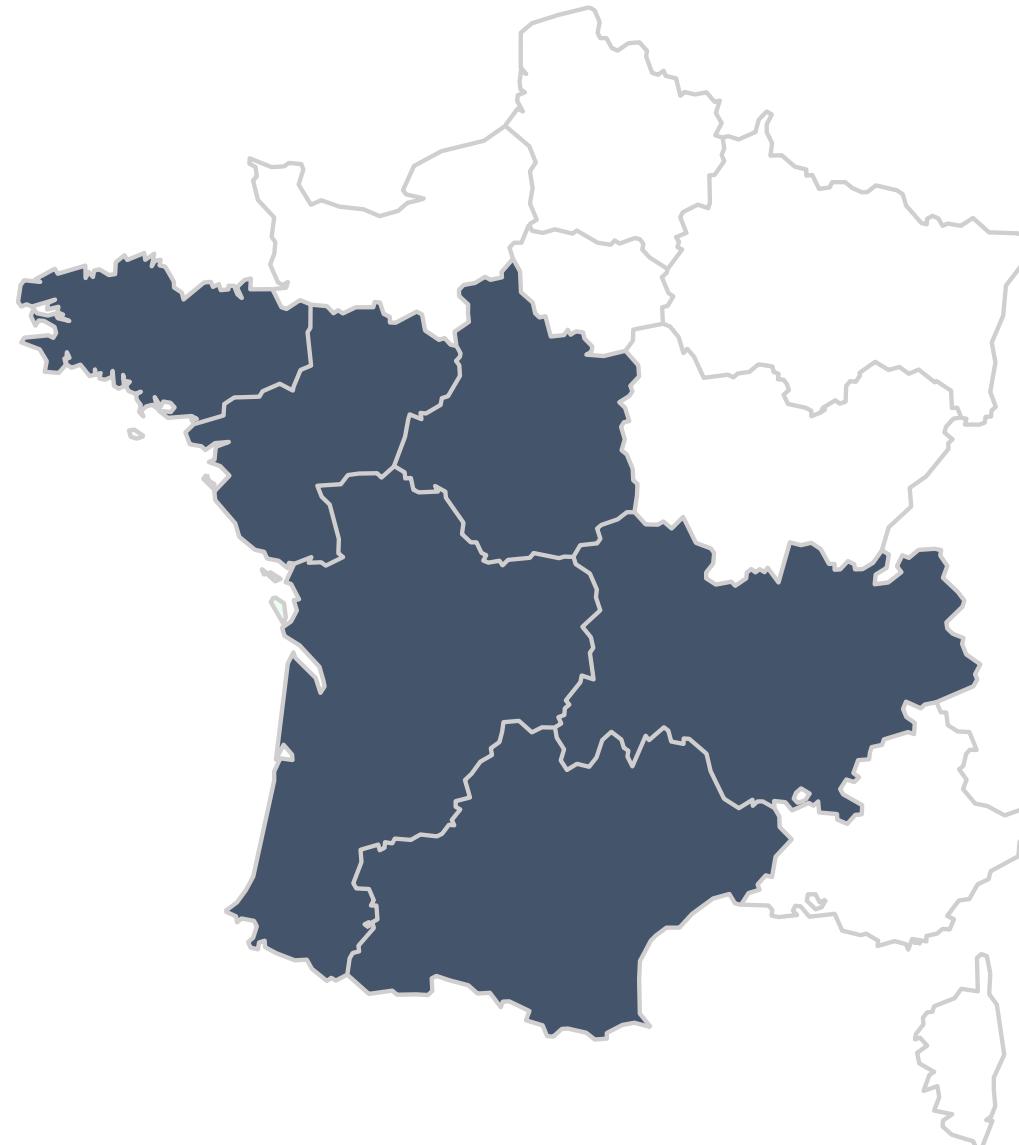
## Prestations liées au nettoyage :

- Nettoyage de l'ensemble des modules une fois tous les deux ans

## Prestations liées à l'entretien de la toiture :

- Nettoyage annuel des chéneaux
- Nettoyage annuel des trappes de désenfumage

# NOS SOCIETES DE TERRITOIRES



## DEPARTEMENTS

- ENERG'IV (35)
- SDEF (29)
- SYDELA (44)
- ALTER ENERGIES (49)
- VENDEE ENERGIES (85)
- SEDI (38)
- ENER CENTRE VAL DE LOIRE (28,37,41,36,18,45)
- LOT ET GARONNE (47)
- SDEPA (64)
- GIRONDE (33)
- SEOLIS (79)

## REGIONS

- SEM BREIZH (Bretagne)
- AREC et les 13 SDE (Occitanie)
- SEAU (ex-Auvergne)
- PCER (ex-Poitou-Charente)

## METROPOLES ET EPCI

- CENOVIA (72)
- VICHY COMMUNAUTE
- SEM EMA (Haute Saintonge)
- PAYS DE MEAUX (77)
- SONADEV SAINT NAZAIRE (44)



# NOS CLIENTS PRIVES



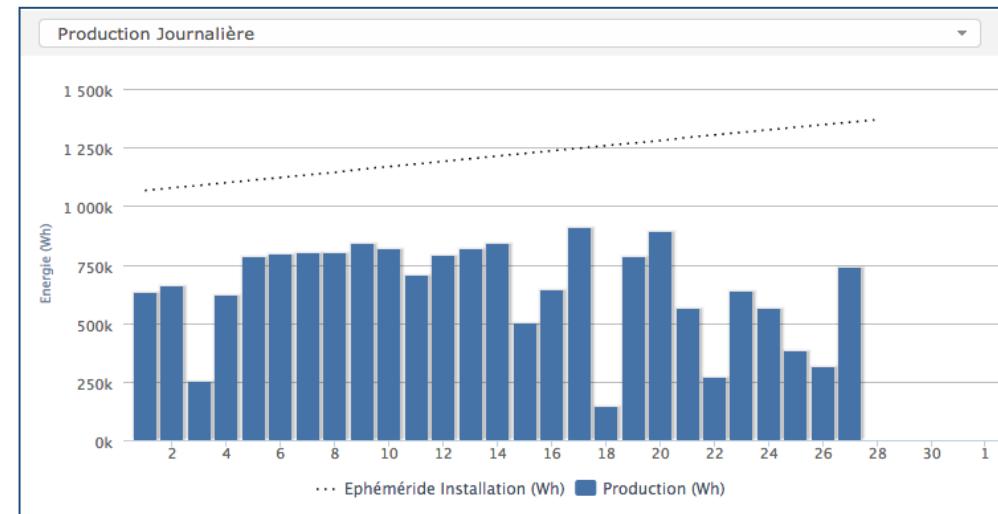


OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES :  
200 m<sup>2</sup> à 2 400 m<sup>2</sup>



TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES :  
200 m<sup>2</sup> à 2 400 m<sup>2</sup>

# Annexe 1 : Le suivi de la production en temps réel



## Annexe 2 : Recyclage des panneaux



### Programme de reprise et de recyclage des panneaux photovoltaïques en Europe

**Rendre l'industrie photovoltaïque DoubleGreen:** PV CYCLE est une association à but non lucratif fondée en 2007 par l'industrie photovoltaïque (PV) pour mettre en place un programme de reprise et de recyclage pour les panneaux PV en fin de vie. Le programme est entièrement financé par les fabricants et importateurs. PV CYCLE s'est engagée à être opérationnelle dans les 27 États membres de l'Union européenne ainsi que dans les pays de l'Association européenne de libre échange (AELE). Nos membres représentent actuellement plus de 90 % du marché européen.

Ce système **GRATUIT** est disponible à quiconque souhaite mettre au rebut des panneaux PV\* à la fin d'un chantier de démontage, démolition ou rénovation :

⌚ Si vous avez moins de 30 à 40 panneaux :

Visitez [www.pvcycle.org](http://www.pvcycle.org) et cherchez votre point de reprise le plus proche. Après le démontage, votre désinstallateur peut se débarrasser des panneaux dans un des conteneurs situés dans un point de reprise. Une fois les conteneurs remplis, les panneaux seront transportés vers des usines de recyclage. En cas de doute, contactez PV CYCLE.

⌚ Si avez plus de 30 à 40 panneaux :

Appelez le +32 2 400 10 49 ou envoyez un courriel à [operations@pvcycle.org](mailto:operations@pvcycle.org) si vous souhaitez organiser la reprise des panneaux. Un camion sera envoyé pour transporter vos panneaux en fin de vie directement vers les usines de recyclage. Des conditions spéciales peuvent être appliquées pour des grandes installations et rénovations.



# Procédure de reprise et de recyclage

## PETITES QUANTITÉS < 30 À 40 PANNEAUX



Contrôlez votre point de reprise le plus proche sur [www.pvcycle.org](http://www.pvcycle.org)

Après le démontage ou rénovation, votre désinstallateur apportera les panneaux PV en fin de vie au point de reprise le plus proche.

Les panneaux sont placés dans les conteneurs situés dans les points de reprise.

Une fois les conteneurs remplis, les panneaux seront transportés vers des usines de recyclage. Des conteneurs vides seront livrés dans les points de reprise.



Des nouvelles matières premières sont prêtes à être utilisées dans de nombreux produits.

## GRANDES QUANTITÉS > 30 À 40 PANNEAUX

Contactez PV CYCLE pour organiser la reprise. Un camion sera envoyé pour transporter vos panneaux PV en fin de vie vers une usine de recyclage partenaire.



Pour des grandes installations et rénovations, les panneaux seront récupérés directement sur site et transportés vers l'usine de recyclage. Des conditions spéciales peuvent être appliquées. Pour de plus amples informations, veuillez contacter PV CYCLE.

- \* Le programme de PV CYCLE couvre tous les panneaux PV en fin de vie de nos membres.
- \* La même chose s'applique pour les panneaux endommagés pendant le transport ou l'installation, ainsi qu'en cas de garantie.
- \* Pour les panneaux PV en fin de vie des non-membres : des conditions spéciales peuvent être appliquées. Contactez-nous.







## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GUECELARD ET L'ASSOCIATION LA COULEE DOUCE

ANNEE 2022

### **Préambule**

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre :

#### **La Commune de Guécélard**

**Représentée par son Maire, M. VIOT, par délibération n°2022/060 du 28 juin 2022**

et

#### **L'association La Coulée Douce**

**Représentée par son Président, M. BELLOIR**

dans le cadre d'une mise en place des Ateliers Argent de Poche régie sous l'autorisation de la commission du Service Départementale de à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Sarthe.

Ce partenariat s'appuie sur des valeurs et des objectifs partagés autour de l'éducation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, l'accès à la citoyenneté, le vivre ensemble, l'insertion sociale et professionnelle.

### **Article 1 : Objet**

Soucieux de développer des actions citoyennes et participatives en direction des jeunes 14 – 17 ans domiciliés sur la commune de Guécélard, la commune et l'association veulent favoriser la mise en place d'atelier « Argent de Poche » sur les temps des vacances scolaires.

### **Article 2 : Objectifs**

Ces actions ont plusieurs objectifs :

- Permettre aux jeunes, qui n'ont pas accès au job des vacances, d'acquérir de l'argent de poche,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs et engagés sur leur commune durant leur temps libre
- Favoriser la rencontre intergénérationnelle et la reconnaissance mutuelle
- Valoriser les jeunes et leur action auprès de la population
- Favoriser la découverte et une approche du travail
- Créer du lien entre les jeunes et les différents intervenant afin de favoriser des rencontres et actions sur d'autres temps et espaces communaux

### **Article 3 : Les Ateliers Argent de Poche**

#### **Public**

Les ateliers sont ouverts aux jeunes de 14 – 17 ans domiciliés (**ou dont les parents ont une activité indépendante ou commerciale**) sur la commune de Guécélard.

#### **Condition d'accès**

Chaque candidat devra déposer à la Mairie de Guécélard un dossier de candidature avec les documents demandés et une lettre de motivation.

#### **Lieux et horaires**

Les ateliers se dérouleront sur la commune de Guécélard, au sein de différents espaces définis lors de la mise en place de l'atelier (services techniques, gymnase, école et tout autre espace communal) sur des demi-journées de 8h30 à 12h00.

#### **Informations**

Les ateliers « Argent de Poche » feront l'objet d'une information diffusée par la commune au travers l'ensemble des supports dont elle dispose.

### **Article 5 : L'engagement de l'association**

Dans le cadre de ce partenariat, l'association sera maître d'œuvre. Elle portera son champ de compétence dans le respect du cadre législatif du dispositif et le projet de la Commune visant à développer **son action et sa politique citoyenne**.

#### **L'association assurera les missions suivantes :**

- Participation à la mise en place et à la définition du projet et des ateliers en concertation avec les différents acteurs et représentants sur la commune,
- Montage du dossier auprès du **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Sarthe** en lien avec le ou les référents du dispositif sur de la commune,
- Participation aux entretiens des candidats,
- Rédaction des contrats d'engagement, certificats d'engagement et solde de tout compte,
- Visite des ateliers durant leur déroulement (accueil des jeunes, visite sur atelier et remise de l'argent de poche)
- Avance de trésorerie en espèces pour la remise de l'argent de poche
- Rencontre bilan fin de chantier et rencontre annuelle avec les différents acteurs
- Rédaction du Bilan en direction de la S.D.J.E.S.S.
- Etablissement pour chaque période d'atelier de deux factures pour demande de remboursement de frais (conditions stipulées en annexe) :
  - Montant de l'argent de poche donné aux jeunes
  - Frais kilométriques et administratifs.

Le temps de travail de la personne en charge du suivi de dossier ne fait pas l'objet de facturation de prestations de service.

## **Article 5 : L'engagement de la commune**

Dans le cadre de ce partenariat, la commune sera maître d'ouvrage et assurera l'encadrement de l'atelier. À la suite du travail de la commission en charge du suivi du dispositif et des décisions du conseil municipal, elle assurera les actions suivantes :

- Définition du contenu du chantier et du nombre de participants en respectant le cadre du dispositif,
- Création de l'information et de la plaquette d'inscription.
- Réception des dossiers des candidats, convocation aux entretiens et participation à ces derniers
- Participation aux entretiens d'engagement,
- Encadrement des ateliers avec des bénévoles ou du personnel municipal
- Fourniture des outils, protections et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier,
- Rencontre avec l'association durant les différentes étapes de l'atelier
- Lien et information avec la presse,
- Règlement des frais supportés par l'association à réception de la facture.

## **Article 6 : Assurances**

L'association et la commune s'engagent à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir l'ensemble des risques afférents à la responsabilité de chacun.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est fixée pour l'année 2022 avec un terme au 31 décembre 2022. Chacun des contractants pourra mettre un terme à cette convention avec **un préavis raisonnable qui n'affectera pas le déroulement d'un atelier ou les frais en cours engagés.**

Fait à .....le

Alain VIOT  
Maire de La Commune de GUECELARD

Tony BELLOIR  
Président de l'association

## Annexe

### Conditions des coûts facturés à la commune par l'association.

L'association s'engage à établir l'ensemble des factures de remboursement à coût coutant et sur la base suivante :

- Montant de l'argent de poche distribué aux jeunes avec nom des participants et le nombre de demi-journée effectué par jeune (Base de 15.00 € par demi-journée, montant défini et établi dans le cadre du dispositif Argent de Poche pour 2022).
- Frais administratifs et d'impression par chantier comprenant :
  - Deux exemplaires du dossier annuel envoyé à la S.D.J.E.S.S (4 -5 pages)
  - Deux exemplaires du dossier réalisé par chantier et envoyé à la S.D.J.E.S.S ((2 pages)
  - Deux exemplaires du contrat d'engagement par participant (2 pages)
  - Deux exemplaires de l'attestation d'engagement par participant (1 page)
  - Deux exemplaires du solde de tout compte par participant (1 page)
  - Deux exemplaires du bilan annuel envoyé à la S.D.J.E.S.S (6 à 16 pages, évolutif suivant le nombre de chantiers réalisés et l'attractivité donnée avec les photos, article de presse...)
- Frais kilométrique de la personne qui suit le projet, au tarif appliqué par l'association et défini par la convention collective à laquelle elle est rattachée et plafonné par la délibération de l'association à un véhicule de puissance de 5 ch. maximum (soit 0.603€ du km au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Exemple pour un atelier accueillant 4 jeunes sur une semaine en 2022

Argent de poche :	300.00 €
Dossier annuel (une fois par an) 5 pages :	1.50 €
Dossier atelier 2 pages Argent de poche :	0.50 €
Contrat d'engagement pour 4 jeunes :	4.00 €
Solde de tout compte et certificat	4.00 €
Bilan 2 pages	1.00 €
 Frais kilométrique 5 aller-retour (5x16 kms x 0.603€)	48.64€
 Soit un total de :	359.64€

	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE GUÉCÉLARD ET PARIGNÉ-LE-PÔLIN LORS DES MERCREDIS LOISIRS</b>	
---	--	---

**Entre les soussignés :**

La commune de Guécélard représentée par son Maire, Monsieur Alain VIOT, autorisé par la délibération n°2022/062 du conseil municipal de Guécélard du 28 juin 2022,

Et

La commune de Parigné-le-Pôlin représentée par son Maire, Monsieur Joël LEPROUX, autorisé par la délibération n°xxx du conseil municipal de Parigné-le-Pôlin du xxxx,

**Décident** la mise en œuvre mutualisée des Mercredis Loisirs entre les deux communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE N° 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mutualisation pour le fonctionnement des Mercredis Loisirs entre les deux communes à compter de la rentrée de septembre 2021, à la journée ou à la demi-journée incluant le repas.

**ARTICLE N°2 : LIEU ET DURÉE DE L'ACTIVITÉ**

Cette activité sera organisée dans les locaux du Pôle enfance jeunesse situé Chemin du Dauphin à Guécélard.

Cet espace est déclaré site ALSH auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et est agréé par la PMI pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.

**ARTICLE N°3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE**

**Entité de l'organisateur**

La commune de Guécélard est désignée organisateur et gestionnaire des Mercredis Loisirs auprès des services :

- D.D.C.S et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

La commune de Guécélard est partenaire de la commune de Parigné-le-Pôlin dans la mise en œuvre des Mercredis Loisirs et accueillera les animateurs de Parigné-le-Pôlin ainsi que les enfants issus de cette commune ou inscrits à l'école Les Trois Tilleuls de Parigné-le-Pôlin.

**Equipe d'animation**

L'encadrement de l'activité sera assuré par une équipe d'animateurs composée de salariés répondant aux exigences de qualification et du taux d'encadrement exigé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- Commune de Guécélard, 1 à 4 animateurs sur l'ensemble de l'amplitude horaire de la journée du mercredi.
- Commune de Parigné le Polin, 1 à 2 animateurs mis à disposition (non simultanément) auprès de Guécélard (gestionnaire) pour couvrir l'ensemble de l'amplitude horaire de la journée du mercredi.

Ainsi le coût salarial de cette mise à disposition sera facturé par la commune de Parigné-Le-Pôlin à la commune de Guécélard une fois par an à la fin de l'année civile. Cette facturation correspondra au coût salarial horaire (salaires + charges sociales) multiplié par le temps dédié à cette activité (animation et préparation) durant la période considérée.

### **Fonctionnement**

Cette activité sera placée sous la responsabilité administrative de la coordinatrice « enfance/jeunesse » de Guécélard. Chaque commune enregistrera les inscriptions des enfants et conservera ainsi un lien privilégié avec les familles de la commune.

Les personnels de chaque commune s'engagent à travailler de manière collégiale : la préparation du contenu pédagogique des activités proposées sera commune. Elles rechercheront ensemble à résoudre les éventuelles difficultés et s'investiront à garantir avec les familles de quelque commune que ce soit, un bon relationnel afin d'assurer la qualité et la proximité de ce service d'accueil.

Les horaires d'accueil des enfants seront les suivants : 7h30 à 18h30. Le déjeuner sera proposé et préparé au restaurant scolaire de la commune qui accueille par le chef cuisinier de la commune en alternance avec celui de l'autre commune.

La tarification des familles sera identique pour Guécélard et Parigné-Le-Pôlin. La municipalité de Guécélard assurera la facturation.

### **Gestion financière**

En tant que gestionnaire de cette activité, la commune de Guécélard encaissera l'ensemble des recettes (participation familles + subventions de la CAF). La commune de Guécélard prendra en charge, pour l'ensemble des deux communes, les factures inhérentes au matériel pédagogique, la billetterie ou tickets d'entrées de spectacle et les frais de transport collectif en cas de sorties.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services ou partie des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimés en jours) constaté par la commune.

Le coût unitaire journalier retenu est identique à celui calculé en 2016 par la CLECT de la Communauté de Communes Val de Sarthe lors du transfert des ALSH des communes. Il se décompose comme suit :

-Charges de personnel

-Charges de locaux

-Autres charges

Cf. liste annexe des montants n°1

La commune de Guécélard établira un compte de résultats au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 comprenant l'ensemble des recettes et le coût total de l'activité de l'année N permettant de calculer le reste à charge financé par les communes. Celui sera facturé à la commune de Parigné-Le-Pôlin au prorata du nombre de journées/ enfants ressortissant de la commune.

### **Assurances**

Durant leur travail et leurs déplacements dédiés aux Mercredis Loisirs (aux heures normalement prévues), les animateurs ou agents concernés demeurent sous la responsabilité de leur employeur respectif quel que soit le lieu où ils se situent.

L'assurance de la commune de Guécélard est active pour les activités de ces locaux réalisées dans le cadre des Mercredis Loisirs. Son coût est évalué et intégré dans « charges de locaux» (source CLECT).

## **ARTICLE N°4 : BILAN ET EVALUATION**

Une rencontre possible sera organisée à la fin du premier trimestre entre les deux municipalités pour établir un premier bilan de fonctionnement et à la période de la clôture des comptes des Mercredis Loisirs pour établir un bilan global du fonctionnement. C'est à ce moment que les deux communes décideront d'un accord de poursuivre ou d'arrêter ce partenariat.

## **ARTICLE N°5 : RÉVISION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention ne pourra prendre fin en cours d'année scolaire que pour un motif d'intérêt général grave et non prévisible, ou à la fin d'une année scolaire dans le cas d'un commun accord lors des bilans annuels.

Elle pourra être révisée à tout moment.

Fait à Guécélard, le 28 juin 2022, en 2 exemplaires.

Alain VIOT, Maire de Guécélard

Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin

**ANNEXE – PRÉVISIONNEL 2022-2023 – SITE DE GUECELARD**

<b>CHARGES</b>		<b>Prévisionnel de septembre à décembre 2022</b>	<b>Prévisionnel de janvier à juillet 2023</b>
<b>LOCAUX ALSH</b>	Intégrant les charges de personne de ménage et les fluides Coût de 60 € au m <sup>2</sup> (Décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16) Surface retenue 508,47 m <sup>2</sup>	13 mercredis de septembre à décembre 2022 $= 508,47 \times 60 \times (13/365)$ <b>= 1 086,59 €</b>	22 mercredis de janvier à juillet 2023 $= 508,47 \times 60 \times (22/365)$ <b>= 1 838,85€</b>
<b>Restaurant scolaire (locaux)</b>	Intégrant les charges de personne de ménage et les fluides Coût de 60 € au m <sup>2</sup> (Décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16) Surface retenue 235,97 m <sup>2</sup>	13 mercredis de septembre à décembre 2022 $= 235,97 \times 60 \times (13/365)$ <b>= 504,26€</b>	22 mercredis de janvier à juillet 2023 $= 235,97 \times 60 \times (22/365)$ <b>= 853,38€</b>
<b>Autres charges transversales</b>	Photocopieur, informatique, téléphone... Coût de 7 € au m <sup>2</sup> (décision CLECT CDC Val de Sarthe validée en conseil communautaire le 15/12/16)	13 mercredis de septembre à décembre 2022 $= 508,47 \times 7 \times (13/365)$ <b>=126,77€</b>	22 mercredis de janvier à juillet 2023 $= 508,47 \times 7 \times (22/365)$ <b>= 214,53€</b>



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS**

*Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Généralités .....	2
ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil.....	2
ARTICLE 3 : Les conditions d'accès .....	3
ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations.....	3
ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention .....	3
ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité .....	4
ARTICLE 7 : Assurance .....	4

ANNEXE 1 : Les tarifs

ANNEXE 2 : Les horaires et coordonnées des services

ANNEXE 3 : La charte de bonne conduite

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

## ARTICLE 1 – Généralités

Le présent règlement s'applique pour l'utilisation du service des mercredis loisirs.

**L'utilisation des services est soumise aux obligations suivantes :**

1. Création d'un compte sur le portail famille de la Commune de Guécélard.  
 **Il est demandé aux familles de veiller à actualiser leur situation sur le portail (Séparation, adresse, RIB, téléphone...) et de renseigner les jours de présences dans les services.**  
**Il est fortement conseillé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants sur le portail famille, même s'ils ne comptent pas utiliser les services régulièrement.**
2. Les enfants doivent être propres et avoir entre 3 et 11 ans.
3. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.
5. En cas de retard des parents, ils doivent alerter le ou la responsable du service animation dès que possible.
6. Des retards répétés pourront entraîner une majoration voire la radiation des mercredis loisirs.
7. La fermeture définitive des mercredis loisirs se fait à 18h30.
8. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.
9. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire et extra-scolaire.
10. Les animaux domestiques sont interdits dans l'école.
11. Les enfants seront confiés uniquement aux personnes mandatées inscrites sur le portail famille.
12. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
13. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
14. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.  
En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire après un an et un jour.  
En aucun cas, la commune de Guécélard ne sera tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.  
Il convient de restituer à l'accueil de loisirs ou à l'école les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

## ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

Les mercredis loisirs se déroulent dans les locaux du groupe scolaire René CASSIN à Guécélard.

Deux possibilités sont offertes aux familles :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

## En demi-journée :

- Matin de 07h30 à 13h30 (arrivée entre 07h30 et 09h00)
- Après-midi de 11h30 à 18h30 (arrivée entre 11h30 et 11h45 et départ à partir de 16h30) sauf dérogation spécifique dans le cas d'une activité extra-scolaire (les animateurs ne sont pas tenus d'accompagner le ou les enfants vers cette activité)

**Journée entière** : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

## ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent résider à Guécélard ou Parigné-le-Pôlin ou être scolarisés dans l'une des deux communes.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription sur le portail famille.

## ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire, une liste d'attente sera créée).

Toute nouvelle inscription ou tout changement concernant un enfant déjà inscrit devront être faits par la famille elle-même sur le portail famille directement.

L'inscription se fait sur le portail famille, une semaine avant minimum et au plus tard le jeudi à 12h00 qui précède le mercredi. **Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte sur le portail famille. Les parents pourront contacter le service animation pour être inscrits sur une liste d'attente.** Dans le cas où une place se libèrera, une majoration de 1,50 € sera alors appliquée.

Aucune annulation ne sera prise en compte dans les six jours qui précèdent le mercredi concerné (il est possible d'annuler jusqu'au jeudi précédent avant 12h). Dans le cas contraire, le jour de présence prévu lors de l'inscription sera facturé. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour enfant malade (certificat médical nominatif) ou congés exceptionnels et non-prévus des parents (justificatif de l'employeur) seront prises en compte. Tous les justificatifs d'absence doivent parvenir au service animation (Coordonnées en annexe).

Dans un souci de gestion des effectifs, tout enfant inscrit sur les mercredis et absent sans justificatif à plusieurs reprises sera rayé des effectifs.

## ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le responsable du service animation. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments. Une exception sera faite en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ou autre cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant. La prise de médicament devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant.

En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. Le responsable du service animation se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

**Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire**, la famille concernée est chargée de fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est dégagée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid.

## ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants et des autres enfants. Il faut également respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

## ARTICLE 7 : Assurance

Conformément à la réglementation, la commune de Guécélard est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n° 2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022.

Le Maire,  
Alain VIOT.

## TARIFS – 2022/2023

Lors de sa séance du 9 novembre 2021,  
le conseil municipal a établi les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

### RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant (réservation au moins 48h avant)	3,82 €
Enfant (réservation faite moins de 48h avant)	4,29 €
Adultes	6,17 €
Enfant souffrant d'allergie alimentaire (panier repas)	1,34 €

### APS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

#### TARIFS A LA DEMI-HEURE

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>0,80 €</b>	<b>0,84 €</b>	<b>0,87 €</b>	<b>0,89 €</b>	<b>0,92 €</b>	<b>0,94 €</b>

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

### LES MERCREDIS LOISIRS (Guécélard / Parigné-le-Pôlin)

De 7h30 à 18h30

#### TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>7,97 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>10,21 €</b>	<b>11,16 €</b>	<b>12,22 €</b>	<b>13,29 €</b>

#### TARIFS A LA JOURNÉE AVEC REPAS

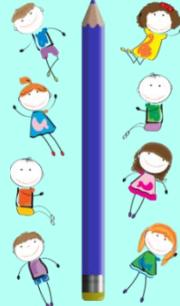
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>11,04 €</b>	<b>12,10 €</b>	<b>13,16 €</b>	<b>14,23 €</b>	<b>15,29 €</b>	<b>16,35 €</b>

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

Réduction de 2 € en cas de portage de repas en présence d'un PAI.



## PLANNING DES ENFANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h30	APS	APS		APS	APS
8h30 – 11h45	classe	classe		classe	classe
11h45-13h45	pause méridiennne	pause méridiennne	Mercredis Loisirs <i>facultatif</i> 		pause méridiennne
13h45-16h30	classe	classe		classe	classe
16h30-18h30	APS	APS		APS	APS

Pour les mercredis deux possibilités sont offertes aux familles :

- ⇒ En demi-journée : de 07h30 à 13h30 avec repas (arrivées échelonnées de 07h30 à 09 heures) ou de 11h30 à 11h45 avec repas (arrivées échelonnées de 11h30 à 11h45 et départs échelonnés à partir de 16h30).
- ⇒ Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

# **VOS INTERLOCUTEURS SCOLAIRE / EXTRA SCOLAIRE**

**ÉCOLE RENÉ CASSIN (M. GIROIRE)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
02 43 87 13 80

**RESTAURANT SCOLAIRE (M. FONTENAIS)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
09 62 54 61 23  
Mail : [restaurantscolaire@guecelard.fr](mailto:restaurantscolaire@guecelard.fr)

**SERVICE ANIMATION (Mme GREMILLON)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 72 88 00 77 / 07 48 94 40 26  
Mail : [animation@guecelard.fr](mailto:animation@guecelard.fr)

**MAIRIE DE GUÉCÉLARD (Mme JASPARD)**  
Place du Gué – 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 43 47 07 45 Fax : 02 43 87 95 51  
Mail : [communication@guecelard.fr](mailto:communication@guecelard.fr)

**POUR LES VACANCES**  
27, rue du 11 novembre – 72210 La Suze sur Sarthe  
Tél : 02 43 83 51 12  
SERVICE ENFANCE  
[service-enfance@cc-valdesarthe.fr](mailto:service-enfance@cc-valdesarthe.fr)  
SERVICE JEUNESSE  
[animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr](mailto:animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr)



# CHARTE DE BONNE CONDUITE

## SUR LA COUR

Ne pas salir, ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre.

Ne pas dépasser les lignes rouges.

Ne pas jouer dans les toilettes et respecter la propreté.

Ne pas jouer au pied avec les ballons.

Le terrain de billes est réservé aux joueurs de billes.

Ne pas rentrer dans les classes sans autorisation.

Ne pas monter sur les pierres, le bord des fenêtres et les barrières.

Respecter les autres enfants et faire attention aux plus petits.

**Faire appel à un adulte en cas de problème.**

## AU RESTAURANT SCOLAIRE

Je suis calme en arrivant au restaurant scolaire et je me suis lavé les mains.

Je ne cours pas et ne crie pas dans les couloirs et le réfectoire.

Je suis poli et respecte le personnel et mes camarades, je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents.

Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes couverts et mon assiette.

Je ne quitte pas la table sans autorisation.

Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.

Je goûte aux plats proposés (sauf indication contraire des parents).







# **RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

*Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022*

# RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Généralités .....	2
ARTICLE 2 : Dommages causés – Assurances et responsabilités .....	3
ARTICLE 3 : Santé, hygiène, sécurité, prévention .....	3
ARTICLE 4 : Sanction et exclusion .....	3
ARTICLE 5 : Facturation .....	3
ARTICLE 6 : Communication.....	4
ARTICLE 7 : Gestion des services.....	4
7.1 Restaurant scolaire.....	4
7.2 Pour les APS.....	4

ANNEXE 1 : Les tarifs

ANNEXE 2 : Les horaires et coordonnées des services

ANNEXE 3 : La charte de bonne conduite

# RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022

## ARTICLE 1 : Généralités

Le présent règlement s'applique pour l'utilisation des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

**L'utilisation des services est soumise aux obligations suivantes :**

1. Création d'un compte sur le portail famille de la Commune de Guécélard.  
 **Il est demandé aux familles de veiller à actualiser leur situation sur le portail (Séparation, adresse, RIB, téléphone...) et de renseigner les jours de présences dans les services.**
2. Les enfants doivent être propres et avoir entre 3 et 11 ans.
3. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.
5. En cas de retard des parents à la fin des cours, ils doivent alerter le ou la responsable du service animation dès que possible. Dans le cas où les parents n'ont pas prévenu, l'enseignant appelle la famille. Il s'assure de l'inscription de l'enfant au service d'accueil périscolaire, si un compte est actif, l'enfant sera dirigé vers ledit accueil. Le temps sera facturé, selon les modalités de l'accueil périscolaire. **Il est fortement conseillé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants sur le portail famille, même s'ils ne comptent pas utiliser les services régulièrement.**
6. Des retards répétés pourront entraîner une majoration voire la radiation de l'accueil périscolaire.
7. La fermeture définitive de l'accueil périscolaire se fait à 18h30.
8. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.
9. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire et extra-scolaire.
10. Les animaux domestiques sont interdits dans l'école.
11. Les enfants seront confiés uniquement aux personnes mandatées inscrites sur le portail famille.
12. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
13. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
14. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire après un an et un jour. En aucun cas, la commune de Guécélard ne sera tenue responsable des pertes, vols ou détériorations. Il convient de restituer à l'accueil de loisirs ou à l'école les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

# RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022

## ARTICLE 2 : Dommages causés – Assurances et responsabilités

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents de sa responsabilité pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

## ARTICLE 3 : Santé, hygiène, sécurité, prévention

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le ou la responsable du service animation et le ou la responsable du restaurant scolaire en plus de l'école. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments. Une exception sera faite en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ou autre cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant. La prise de médicament devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant.

En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

**Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire**, la famille concernée est chargée de fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est dégagée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid.

## ARTICLE 4 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non inscription sur le portail famille, la dégradation du matériel...) feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents, d'une exclusion temporaire de trois jours et en cas de récidive, d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre ou par mail, 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants doivent respecter la charte de bonne conduite affichée à l'école (annexe 03).

## ARTICLE 5 : Facturation

Les règlements s'effectuent sur le portail famille par prélèvement automatique, en ligne via TIPI, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de litige, la famille adresse un courrier de réclamation à la mairie où son dossier sera examiné. Aucune réclamation ne sera traitée après 2 mois suivant la mise à disposition de la facture.

# RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022

Toute facturation reçue et non contestée dans ce délai est donc considérée comme acceptée et ne pourra plus être réexaminée. Aucune facture ne peut être modifiée.

## ARTICLE 6 : Communication

La commune communique auprès des parents d'élèves par courriel et par téléphone. Les parents sont tenus d'informer la municipalité à l'adresse [ccas@guecelard.fr](mailto:ccas@guecelard.fr) de tout changement de coordonnées afin d'actualiser la liste de diffusion autant que nécessaire.

La commune peut aussi communiquer des informations générales via les canaux suivants : Facebook, Intramuros, Site Internet, Panneaux lumineux, Affichage à l'école.

## ARTICLE 7 : Gestion des services

### 7.1 Restaurant scolaire

Les parents doivent saisir les présences ou absences de leurs enfants minimum **48h avant** sur le portail famille. Le logiciel bloque la réservation lorsque le délai est dépassé. Dans ce cas, il faut contacter le restaurant scolaire qui inscrira l'enfant au tarif supérieur (coordonnées en annexe).

Maladie de l'enfant : Le repas du premier jour d'absence sera facturé si le restaurant scolaire n'est pas prévenu le matin même avant 9h30 et si le certificat médical n'est pas fourni maximum 3 jours après le retour de l'enfant

Absence occasionnelle de l'enfant : Si occasionnellement, l'enfant ne mange pas au restaurant scolaire, il faut décocher 48 heures avant la réservation sur le portail famille, sinon le ou les repas seront facturés.

Absence de l'adulte : Les repas des trois premiers jours d'absence seront facturés.

Absence de l'enseignant : Si la classe n'a pas lieu le matin, il n'y a pas de restauration scolaire pour les élèves de celle-ci (sauf sur demande des parents, au restaurant scolaire). Si la classe n'a pas lieu l'après-midi, il y a restauration scolaire, les enfants quittent le groupe scolaire à 13 heures après le repas.

En cas de grève des enseignants : Le repas n'est pas facturé pour les enfants absents à l'accueil minimum et il est facturé pour les présents. Tous les renseignements et les informations complémentaires peuvent être fournis par le secrétariat de mairie.

### 7.2 Pour les APS

L'accueil est géré par le service animation qui assure l'organisation des activités et en assume l'entièr responsabilité. Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales et sur les lieux sportifs.

Les présences et absences doivent être notifiées sur le portail famille au moins **48 heures avant** le jour souhaité. Toute absence non communiquée dans les délais entraîne la facturation de la ou des réservation(s), sauf présentation d'un certificat médical transmis au plus tard 3 jours après l'absence. Passé ce délai, l'absence ou les absences seront considérées comme injustifiées et seront facturées. De même qu'une présence non prévue dans le délai des 48h entraînera une majoration de 1.50 €

# RÈGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022

Le présent règlement a été adopté par la délibération n°2022/064 du conseil municipal du 28 juin 2022.

Le Maire,  
Alain VIOT.

## TARIFS – 2022/2023

Lors de sa séance du 9 novembre 2021,  
le conseil municipal a établi les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

### RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant (réservation au moins 48h avant)	3,82 €
Enfant (réservation faite moins de 48h avant)	4,29 €
Adultes	6,17 €
Enfant souffrant d'allergie alimentaire (panier repas)	1,34 €

### APS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

#### TARIFS A LA DEMI-HEURE

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>0,80 €</b>	<b>0,84 €</b>	<b>0,87 €</b>	<b>0,89 €</b>	<b>0,92 €</b>	<b>0,94 €</b>

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

### LES MERCREDIS LOISIRS (Guécélard / Parigné-le-Pôlin)

De 7h30 à 18h30

#### TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>7,97 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>10,21 €</b>	<b>11,16 €</b>	<b>12,22 €</b>	<b>13,29 €</b>

#### TARIFS A LA JOURNÉE AVEC REPAS

Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	<b>11,04 €</b>	<b>12,10 €</b>	<b>13,16 €</b>	<b>14,23 €</b>	<b>15,29 €</b>	<b>16,35 €</b>

Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.

Réduction de 2 € en cas de portage de repas en présence d'un PAI.



## PLANNING DES ENFANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h30	APS	APS		APS	APS
8h30 – 11h45	classe	classe		classe	classe
11h45-13h45	pause mérienne	pause mérienne	Mercredis Loisirs <i>facultatif</i> 		pause mérienne
13h45-16h30	classe	classe		classe	classe
16h30-18h30	APS	APS		APS	APS

Pour les mercredis deux possibilités sont offertes aux familles :

- ⇒ En demi-journée : de 07h30 à 13h30 avec repas (arrivées échelonnées de 07h30 à 09 heures) ou de 11h30 à 11h45 avec repas (arrivées échelonnées de 11h30 à 11h45 et départs échelonnés à partir de 16h30).
- ⇒ Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

# **VOS INTERLOCUTEURS SCOLAIRE / EXTRA SCOLAIRE**

**ÉCOLE RENÉ CASSIN (M. GIROIRE)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
02 43 87 13 80

**RESTAURANT SCOLAIRE (M. FONTENAIS)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
09 62 54 61 23  
Mail : [restaurantscolaire@guecelard.fr](mailto:restaurantscolaire@guecelard.fr)

**SERVICE ANIMATION (Mme GREMILLON)**  
12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 72 88 00 77 / 07 48 94 40 26  
Mail : [animation@guecelard.fr](mailto:animation@guecelard.fr)

**MAIRIE DE GUÉCÉLARD (Mme JASPARD)**  
Place du Gué – 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 43 47 07 45 Fax : 02 43 87 95 51  
Mail : [communication@guecelard.fr](mailto:communication@guecelard.fr)

**POUR LES VACANCES**  
27, rue du 11 novembre – 72210 La Suze sur Sarthe  
Tél : 02 43 83 51 12  
SERVICE ENFANCE  
[service-enfance@cc-valdesarthe.fr](mailto:service-enfance@cc-valdesarthe.fr)  
SERVICE JEUNESSE  
[animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr](mailto:animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr)



# CHARTE DE BONNE CONDUITE

## SUR LA COUR

Ne pas salir, ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre.

Ne pas dépasser les lignes rouges.

Ne pas jouer dans les toilettes et respecter la propreté.

Ne pas jouer au pied avec les ballons.

Le terrain de billes est réservé aux joueurs de billes.

Ne pas rentrer dans les classes sans autorisation.

Ne pas monter sur les pierres, le bord des fenêtres et les barrières.

Respecter les autres enfants et faire attention aux plus petits.

**Faire appel à un adulte en cas de problème.**

## AU RESTAURANT SCOLAIRE

Je suis calme en arrivant au restaurant scolaire et je me suis lavé les mains.

Je ne cours pas et ne crie pas dans les couloirs et le réfectoire.

Je suis poli et respecte le personnel et mes camarades, je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents.

Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes couverts et mon assiette.

Je ne quitte pas la table sans autorisation.

Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.

Je goûte aux plats proposés (sauf indication contraire des parents).

